



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

**2024 – 2034**

Approuvé le 21 mars 2024  
Monsieur le préfet du Gard  
en présence de  
Madame la présidente du conseil départemental du Gard  
et de  
Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

La présidente du conseil départemental	Le président du conseil d'administration du SDIS
Signé	Signé
Françoise Laurent-Perrigot	Alexandre Pissas

Le préfet

Signé

Jérôme Bonet

*La durée de validité de ce document est de 10 ans à compter de la date de la signature*

*Plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département du Gard*

## Introduction

Un premier Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) pour le département du Gard a été approuvé par la commission européenne le 29/12/2000 pour la période 2000-2004. Ce premier plan était demandé, à l'époque, pour permettre le paiement d'aides européennes aux équipements DFCI.

Le préfet du Gard a ensuite approuvé un deuxième PDPFCI par arrêté préfectoral n°2005-361-1 du 27/12/2005 pour la période 2005-2011.

**Depuis l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, l'élaboration d'un PDPFCI dans les départements réputés exposés au risque d'incendie figure désormais à l'article L.133-2 du code forestier recodifié.**

Un troisième PDPFCI élaboré sur la base de cet article, a été approuvé par le Préfet du Gard, par arrêté n°2013186-0006 le 05/07/2013, pour la période 2012-2018. Ce troisième PDPFCI a été prorogé par arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2018-0364 du 24/10/2018 pour la période 2012-2021.

Le présent document correspond ainsi au 4<sup>e</sup> PDPFCI du département du Gard pour une période de dix ans soit 2024 à 2034.

Conformément au code forestier (L133-2), dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Ce plan permet de construire un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt et des autres feux de végétation. Ces actions s'inscrivent dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles, aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées.

## Bases réglementaires :

**Le contenu, la portée et le cadre d'élaboration du PDPFCI sont inscrits aux articles [L133-2](#) et [R133-1 à R133-11](#) du code forestier.**

[L'instruction technique du 16 avril 2020 n° DGPE/SDFCB/2020-242](#) précise le contenu du PDPFCI, propose un canevas général et définit le mode d'élaboration de ce plan.

[L'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-392 du 27/04/2017](#), relative aux conditions de financement, par des aides publiques (Programme 149 du budget de l'État), de projets d'investissements relatifs à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) est aussi à prendre en compte.

## Méthodologie utilisée :

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été élaboré sous la responsabilité du préfet du Gard. La maîtrise d'ouvrage du projet a été confié par le préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) du Gard. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) a été étroitement associé à cette élaboration (article R.133-6 du Code forestier).

Le processus d'élaboration du PDPFCI s'est déroulé en 2 phases : bilan du plan antérieur, puis construction du plan d'action à venir.

Un comité de pilotage de l'étude a eu pour mission d'accompagner les travaux.

Il comprenait un représentant des structures suivantes :

- Préfecture du Gard, Service Interministériel de Protection Civile (SIDPC) ;
- Direction Départementale des Territoires du Gard (DDTM) ;
- Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (Préfecture de la zone de défense sud)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS) ;
- Conseil Départemental du Gard ;
- Parquet du tribunal judiciaire de Nîmes ;
- Région Occitanie : direction de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt ;
- Office National des Forêts (ONF) : service interdépartemental Hérault-Gard et Pôle DFCI Hérault-Gard-Lozère ;
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) Occitanie et Syndicat de propriétaires forestiers du Gard
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL);
- Groupement de Gendarmerie du Gard ;
- Office Français de la Biodiversité, service départemental du Gard (OFB) ;
- Service départemental de Météo-France ;
- Chambre d'Agriculture du Gard (CA) ;
- Représentants des EPCI à compétences DFCI ;
- Association départementale des communes forestières du Gard (COFOR-30) ;
- Associations de maires du Gard
- Le cas échéant, parlementaire demandeur d'une participation.

Deux Comités de Pilotage (COPIL) ont eu lieu dans la phase initiale :

- lancement du PDPFCI : le 17/06/2020
- bilan des actions réalisées : le 26/03/2021.

#### Phase de bilan :

10 réunions pour faire « l'état des lieux et le bilan » du dernier PDPFCI ont été menées, avec des représentants des organisations membres du COPIL :

- Coupures de combustibles : le 13/10/2020
- Équipements DFCI : le 13/10/2020
- Communication : 16/10/2020
- Base de donnée DFCI : 20/11/2020
- RCCI et remontée des causes : 20/11/2020
- Dispositif préventif-curatif : 23/11/2020 et 03/12/2020
- Maîtrise d'ouvrage DFCI : 14/01/2021
- Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), urbanisme et risque feu de forêt : 19/01/2021
- Réglementation : 25/06/2021

#### Phase d'élaboration du plan d'action :

Dans cette phase et jusqu'à la validation du plan, la DDTM a obtenu l'appui du bureau d'études MTD.

8 réunions ont eu lieu sur les thématiques suivantes :

- Coupures de combustibles : le 10/06/2021
- Communication : 11/05/2020
- Base de donnée DFCI : 29/11/2021
- Maîtrise d'ouvrage DFCI : 20/10/2021

- Équipements de DFCI : 13/03/2023
- RCCI et remontée des causes : 18/04/2023
- Dispositif prévento-curatif : 23/03/2023
- OLD - urbanisme et risque : 31/03/2023

De ces groupes de travail a émané un plan d'action comportant 16 fiches actions à réaliser durant la période 2024-2034.

Afin de vérifier la cohérence du plan, une relecture commune DDTM-SDIS-ONF du tableau de synthèse des fiches actions a été organisée le 7 juin 2023.

Une version projet du PDPFCI a été adressée pour relecture à tous les participants aux groupes de travail le 12 juillet 2023.

#### Phase de consultation et d'approbation

Une version projet amendée du PDPFCI a été adressé pour avis début octobre 2023, conformément aux articles R133-7 à 9 :

- aux membres de la sous-commission risque d'incendie de forêt de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- aux collectivités territoriales concernées (conseil départemental, association des maires, association des communes forestières, EPCI DFCI)
- aux membres de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB),
- au préfet de zone de défense sud.

La sous-commission risque incendie de forêt réunie le 14 décembre 2023 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La CRFB réunie le 1er décembre 2023 a émis un avis favorable, avec vote défavorable, de 5 votes favorables avec réserve et 0 abstention.

Le conseil départemental a rendu un avis favorable à l'unanimité le 1er décembre 2024.

Les autres collectivités ont rendu des avis favorables, ou ont fait des remarques mineures qui ont pu être prises en compte dans la dernière version du PDPDCI.

Le préfet de zone n'a pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois.

Le PDPFCI n'étant pas inclus dans la liste arrêtée par le préfet en application de l'article L414-4 du code de l'environnement, il n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à consultation du public.

# Table des matières

<b>1. CONTEXTE DÉPARTEMENTAL, ANALYSE DU RISQUE ET DÉFINITION DES MASSIFS.....</b>	<b>8</b>
<b>1.1. La forêt gardoise.....</b>	<b>8</b>
1.1.1. Une forêt gardoise qui s'étend.....	9
1.1.2. Un étagement de peuplements diversifiés.....	10
1.1.3. Une propriété gérée mais morcelée.....	12
<b>1.2. Analyse statistique des incendies de forêt.....</b>	<b>13</b>
1.2.1. Généralités sur l'incendie de forêt.....	13
1.2.2. Le retour d'une pression incendiaire plus forte et de très grands feux.....	14
1.2.3. Une importance sous-estimée des feux de végétation.....	15
1.2.4. Une majorité de feux éteints avant d'atteindre 1 hectare.....	15
1.2.5. Une répartition des éclosions à géométrie variable.....	16
1.2.6. Une connaissance des causes encore insuffisante.....	19
<b>1.3. Analyse de l'aléa.....</b>	<b>20</b>
1.3.1. Généralités sur l'aléa d'incendie de forêt.....	20
1.3.2. La nouvelle carte d'aléa.....	20
<b>1.4. Analyse des enjeux.....</b>	<b>21</b>
1.4.1. Les enjeux humains : une population croissante de plus en plus exposée au risque. .	21
1.4.2. Des enjeux environnementaux élevés en contexte méditerranéen.....	24
1.4.3. Des enjeux forestiers multiples.....	26
<b>1.5. Découpage du département en massifs DFCI.....</b>	<b>28</b>
1.5.1. Définition et cartographie des massifs forestiers.....	28
1.5.2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage.....	29
1.5.3. Délimitation des massifs forestiers soumis à risque faible.....	31
<b>2. PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES STRATÉGIES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE.....</b>	<b>32</b>
<b>2.1. Description et évaluation des actions menées en faveur de la connaissance des causes et de la prévision.....</b>	<b>32</b>
2.1.1. La recherche et l'analyse des causes.....	32
2.1.2. Les retours d'expérience (RETEX).....	33
2.1.3. La prévision du danger Feux de Forêts (FdF).....	34
<b>2.2. Description et évaluation des actions de prévention collective par la planification et l'urbanisme.....</b>	<b>35</b>
2.2.1. Les plans de massifs.....	35
2.2.2. Les Plans de Prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt (PPRIF).....	36
2.2.3. Le porter à connaissance de l'aléa feu de forêt.....	37
2.2.4. L'intégration de la notion de risque incendie dans les autorisations de défrichage. .	37
2.2.5. La promotion des interfaces aménagées forêt/habitat.....	40
2.2.6. Les PAC, les PCS, le DDRM et les DICRIM.....	40
<b>2.3. Description et évaluation des actions menées en faveur de l'information des publics .....</b>	<b>40</b>
2.3.1. Des publics variés nécessitant d'adapter le message transmis.....	41
2.3.2. Une large palette de supports et formats.....	42
2.3.3. Différentes méthodes de transmission pour atteindre un maximum de personnes.....	43
2.3.4. Des moments clés pour relayer les messages notamment via les médias.....	45
<b>2.4. Description et évaluation des actions menées en matière de résorption des causes .....</b>	<b>45</b>

2.4.1. La réglementation relative à l'emploi du feu.....	45
2.4.1.1. <i>Part des départs d'incendies dus à l'emploi du feu</i> .....	47
2.4.1.2. <i>Une dérogation et des prescriptions</i> .....	47
2.4.1.3. <i>Difficultés particulières liées à l'application de la réglementation sur l'emploi du feu</i> .....	47
2.4.1.4. <i>Situation dans les départements voisins du Vaucluse et de l'Hérault</i> .....	48
2.4.2. La réglementation de la circulation dans les massifs forestiers.....	48
2.4.3. L'élimination des dépôts d'ordures sauvages.....	49
2.4.4. L'action sur les travaux générateurs de départs d'incendie.....	50
2.4.4.1. <i>Bilan des feux ayant pour cause des travaux agricoles ou forestiers</i> .....	50
2.4.4.2. <i>Bilan des feux causés par les autres travaux professionnels</i> .....	50
2.4.4.3. <i>Bilan des feux liés à l'activité des particuliers</i> .....	51
2.4.4.4. <i>Actions entreprises pour limiter les départs de feux liés aux travaux</i> .....	51
2.4.5. L'action sur les lignes électriques.....	51
2.4.5.1. <i>Bilan des feux de forêt causés par les lignes électriques</i> .....	51
2.4.5.2. <i>Actions sur les feux de forêt causés par les lignes électriques</i> .....	52
2.4.6. L'action sur les réseaux de transport ferroviaire.....	53
2.4.6.1. <i>Bilan des feux de forêt ayant pour cause le réseau de transport ferroviaire</i> .....	53
2.4.6.2. <i>Actions sur les feux de forêt ayant pour cause le réseau de transport ferroviaire</i>	53
2.4.7. L'action sur les réseaux de transport routier.....	54
2.4.7.1. <i>Bilan des feux ayant pour origine le réseau de transport routier</i> .....	54
2.4.7.2. <i>Action sur les feux ayant pour origine le réseau de transport routier</i> .....	54
2.4.8. L'action sur les écobuages.....	56
2.4.9. L'action sur les feux criminels.....	56
<b>2.5. Description et évaluation des actions menées en matière de surveillance.....</b>	<b>57</b>
2.5.1. Le dispositif préventif terrestre.....	58
2.5.1.1. <i>Un dispositif de guet fixe réduit</i> .....	58
2.5.1.2. <i>Des patrouilles de surveillance et 1<sup>re</sup> intervention nombreuses mais en diminution</i>	60
2.5.1.3. <i>D'autres patrouilles multifonctionnelles aux tâches évolutives</i> .....	63
2.5.1.4. <i>Un pilotage du dispositif préventif spécifique</i> .....	64
2.5.1.5. <i>Un dispositif de télésurveillance absent</i> .....	65
2.5.2. Le guet aérien.....	65
<b>2.6. Description et évaluation des actions menées en faveur de la lutte contre les incendies.....</b>	<b>67</b>
2.6.1. Le dispositif de prévention et de lutte du SDIS.....	67
2.6.2. La création, la mise aux normes, la fiabilisation et la sécurisation juridique des infrastructures destinées à la lutte.....	69
2.6.2.1. <i>L'équipement des massifs forestiers</i> .....	69
2.6.2.2. <i>Le statut juridique des équipements DFCI</i> .....	76
2.6.2.3. <i>Les bandes débroussaillées de sécurité (BDS) et les zones d'appui à la lutte (ZAL)</i> .....	77
2.6.2.4. <i>La signalisation des infrastructures de DFCI</i> .....	78
2.6.3. Les coupures de combustible et les actions concertées d'aménagement du territoire	80
2.6.3.1. <i>Liste des coupures stratégiques inter-massifs ou intra-massifs (grandes coupures)</i>	80
2.6.3.2. <i>Action vis-à-vis des coupures stratégiques inter-massifs ou intra-massifs (grandes coupures)</i> .....	81
2.6.3.3. <i>Des aides agricoles de la PAC dédiées aux coupures DFCI disparues en cours de plan</i> .....	82
2.6.3.4. <i>La cellule brûlage dirigée, un outil efficace, mais limité</i> .....	83
2.6.4. Les systèmes d'information et les outils cartographiques.....	83
2.6.4.1. <i>Les SIG et outils d'aides à la décision</i> .....	83
2.6.4.2. <i>Les supports cartographiques mis à disposition des services de prévention et de lutte</i> .....	84

2.6.5. L'adéquation des moyens de lutte et des infrastructures DFCI mises à leur disposition	84
<b>2.7. Description et évaluation des actions menées pour limiter la vulnérabilité des zones à enjeux forts</b>	<b>85</b>
2.7.1. Le débroussaillage obligatoire des constructions	85
2.7.1.1. Une volonté politique et une organisation depuis 2017	86
2.7.1.2. Le contrôle des OLD autour des constructions	86
2.7.1.3. Adapter l'arrêté départemental sur les OLD	88
2.7.1.4. Quels résultats ?	89
2.7.2. Le débroussaillage obligatoire des infrastructures	89
2.7.2.1. Le débroussaillage obligatoire des voies ouvertes à la circulation publique	89
2.7.2.2. Le débroussaillage obligatoire des autres infrastructures de transport	91
2.7.3. Le cas particulier des campings et des enjeux très vulnérables	91
2.7.4. L'auto-protection des peuplements forestiers	92
<b>2.8. Description et évaluation des actions de coordination et de suivi</b>	<b>93</b>
2.8.1. Organisation de la coopération entre service	94
2.8.2. Planification des actions par massif et programmation financière	94
2.8.3. Gestion des bases de données partagées	95
2.8.4. Suivi du plan en vigueur – Tableau de bord	96
<b>2.9. Description et évaluation des actions transversales</b>	<b>96</b>
2.9.1. Recherches et expérimentations	96
2.9.2. Formation des acteurs (élus, cellules RCCI, cellule brûlage dirigé, patrouilleurs, guetteurs, ...)	96
<b>2.10. Description et évaluation des actions de remise en état et de reconstitution après incendie</b>	<b>98</b>
<b>2.11. Les moyens financiers mis en œuvre pour la politique DFCI dans le Gard</b>	<b>100</b>
<b>2.12. Diagnostic synthétique</b>	<b>101</b>
<b>3. DOCUMENT D'ORIENTATION</b>	<b>103</b>
<i>Action n°1 : Améliorer la connaissance des causes d'incendies (feux de forêt et feux de végétation) pour une meilleure prévention</i>	104
<i>Action n°2 : Structurer les retours d'expérience pour les incendies les plus significatifs avec les acteurs pertinents</i>	107
<i>Action n°3 : Faire vivre et décliner au niveau local un plan de communication orienté vers la prévention des feux de forêt</i>	109
<i>Action n°4 : Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle</i>	114
<i>Action n°5 : Mettre en œuvre une organisation permettant de diminuer le nombre de feux par malveillance</i>	118
<i>Action n°6 : Organiser une fermeture des massifs forestiers</i>	120
<i>Action n°7 : Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI</i>	122
<i>Action n°8 : Poursuivre et développer l'usage du brûlage dirigé</i>	129
<i>Action n°9 : Dynamiser et professionnaliser l'action DFCI au niveau des EPCI</i>	132
<i>Action n°10 : Poursuivre la révision des plans de massif</i>	135
<i>Action n°11 : Améliorer la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire</i>	138
<i>Action n°12 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire</i>	142
<i>Action n°13 : Définir les actions à mener après-incendie</i>	148
<i>Action n°14 : Développer une sylviculture préventive</i>	150
<i>Action n°15 : Fiabiliser les données SIG et les bases de données, leur administration et leur gestion</i>	153
<i>Action n°16 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI</i>	156
<b>4. CALENDRIER ET TABLEAU DE BORD</b>	<b>159</b>

<b>5. REPRÉSENTATIONS CARTOGRAPHIQUES.....</b>	<b>163</b>
<b>5.1. Carte des zones situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois,     .....</b>	<b>163</b>
<b>5.2. Carte d'aléas, d'enjeux et du risque d'incendie de forêt pour les territoires qui y sont     exposés et ceux qui le génèrent.....</b>	<b>164</b>
<b>5.3. Carte des aménagements et des équipements préventifs existants, et ceux qui sont à     modifier ou à créer durant le plan.....</b>	<b>165</b>
<b>5.4. Carte des coupures de combustibles théoriques dans le Gard (PDPFCI 2012-21)....</b>	<b>166</b>
<b>6. GLOSSAIRE :.....</b>	<b>167</b>



# 1. CONTEXTE DÉPARTEMENTAL, ANALYSE DU RISQUE ET DÉFINITION DES MASSIFS

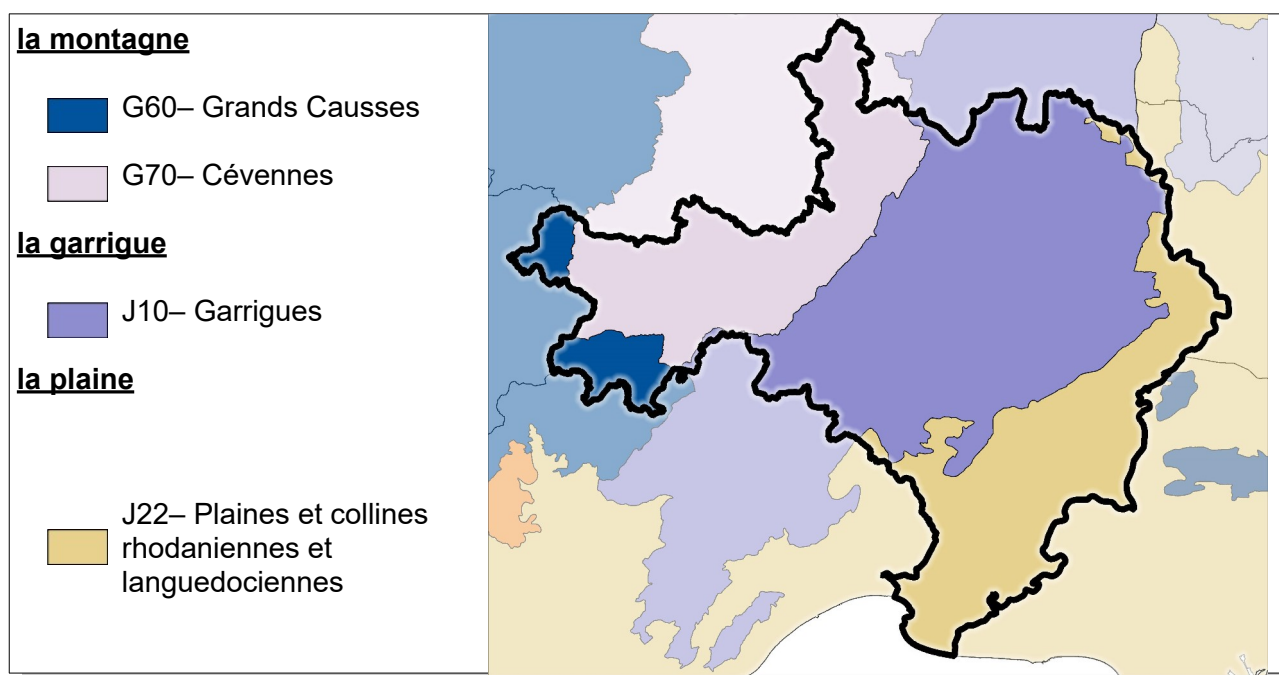
Avertissement : cette analyse ayant été réalisée en 2021, certaines séries statistiques se terminent en 2020. Elles ont été mises à jour seulement dans le cas où le passé récent pouvait modifier les conclusions de l'analyse.

## 1.1. La forêt gardoise

Le département du Gard est soumis dans sa quasi-totalité au régime climatique méditerranéen : des saisons à la fois chaudes et sèches rendant sa forêt particulièrement sensible aux incendies.

Il présente une certaine variété en raison du gradient altitudinal qui, partant du niveau de la mer, permet d'atteindre à l'Aigoual l'altitude 1 567 m. La nature lithologique des terrains contribue à diversifier les paysages, notamment dans le domaine forestier.

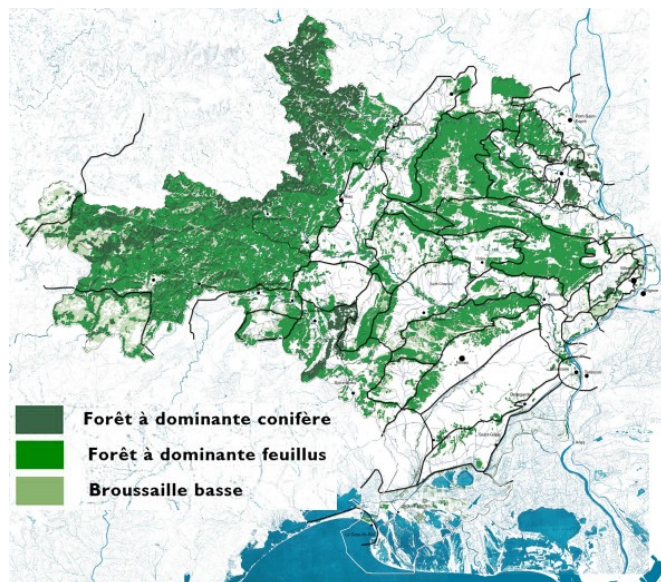
Ce sont ces considérations qui ont permis de distinguer 3 ensembles, subdivisés pour les besoins de l'inventaire forestier national (IFN) historiquement en 7 régions forestières et depuis 2009 en 4 sylvoécotérrains :



**La carte ci-dessous des massifs boisés du Gard extraite de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, retranscrit assez nettement les 3 grands ensembles de paysages :**

- la montagne apparaît ainsi globalement boisée, au nord-ouest,
- les plaines au sud apparaissent à l'inverse largement ouvertes

**les garrigues entre les 2 imbriquent de façon plus complexe les masses boisées des plateaux et des collines, avec les espaces ouverts agricoles des plaines et des vallons.**



### 1.1.1. Une forêt gardoise qui s'étend



L'institut national de l'information géographique et forestière (regroupant depuis 2012 l'ex-IFN et l'ex-IGN) est chargé de décrire la surface du territoire national et l'occupation de son sol.

Ses données renseignent sur l'évolution du taux de boisement.

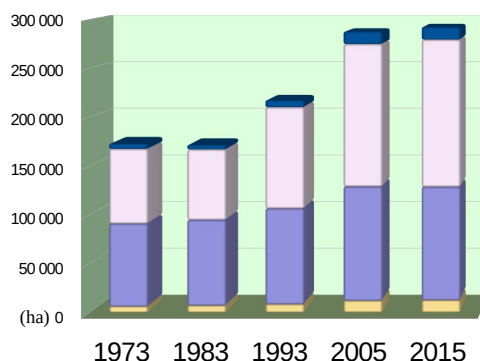
La définition de la forêt de l'IFN a toutefois changé : adoption depuis 2005 de celle donnée par l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)<sup>1</sup>. Les méthodes d'inventaire ont également été modifiées.

---

<sup>1</sup> La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ* un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine. *N.B. : Les peupleraies (taux de couvert libre relatif des peupliers cultivés supérieur à 75 %) sont inclus dans la définition de la forêt.*

Indépendamment de ces changements, l'accroissement de la superficie boisée dans le Gard est manifeste :

Sylvoécotégions	1973	1983	1993	2005	2015
G60 - Grands Causses (ha)	5 750	6 760	8 046	11 740	12 219
Taux de boisement	21%	25%	29%	43%	45%
G70 - Cévennes (ha)	85 100	87 920	98 341	117 068	116 360
Taux de boisement	64%	66%	74%	88%	88%
J10 - Garrigues (ha)	76 600	72 210	103 793	146 094	150 821
Taux de boisement	27%	26%	37%	52%	54%
J22 - Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes (ha)	5 450	4 570	7 066	12 779	12 965
Taux de boisement	4%	3%	5%	9%	9%
DEPARTEMENT DU GARD (ha)	172 900	171 460	217 246	287 681	292 365
Taux de boisement	29%	29%	37%	49%	50%



La forêt occupe désormais plus de 290 000 ha, soit un taux de boisement de 50 %.

Le doublement du taux de boisement dans le Gard en 60 ans est directement relié au recul des activités agricoles, en particulier de l'élevage. Les parcours à moutons abandonnés sont devenus des garrigues et, faute d'animaux pour entretenir les terrains, la forêt vient désormais contre les villages.

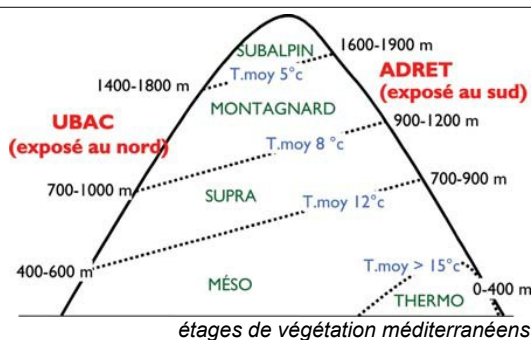
Il y a donc un vrai enjeu à favoriser le maintien et si possible le retour d'activités agricoles et d'élevage.

La place de la forêt n'est pas homogène à l'échelle du département. Le taux de boisement est fortement contrasté selon les sylvo-écotégions.

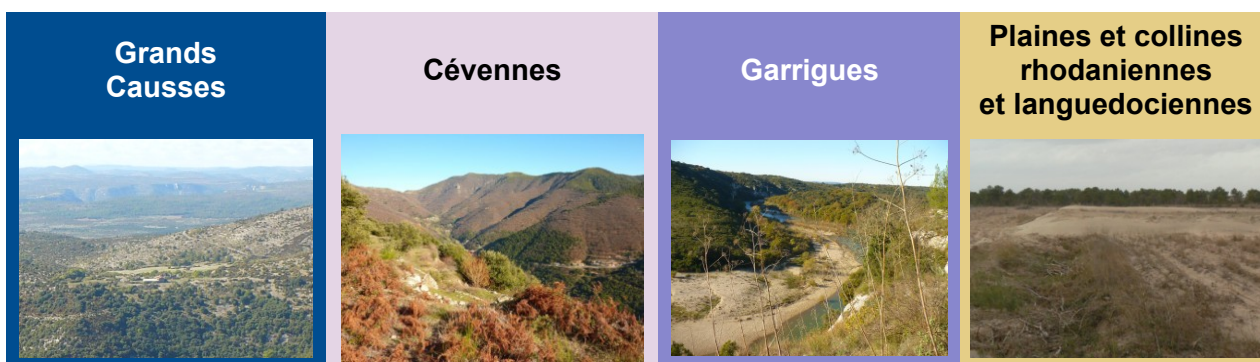
### 1.1.2. Un étagement de peuplements diversifiés

Les différentes conditions de sol et de climat sont fonctions de la proximité de la Méditerranée et de la grande variation d'altitude et de topographie.

Elles sont à l'origine d'une répartition particulière de la végétation le long des versants. Cette organisation a fait l'objet de nombreuses études qui ont donné naissance à la notion "d'étages de végétation". Cette notion est importante, car elle synthétise de façon pratique les conditions de développement des arbres.



Les sylvo-écorégions du Gard offrent des caractéristiques variées :



Climat	tendances arides très méditerranéennes et tendances montagnardes	méditerranéen à montagnard	typiquement méditerranéen	typiquement méditerranéen
Pluviométrie	1000 à 1500 mm	1100 à 2000 mm	750 à 1100 mm	600 à 850 mm
Déficit hydrique estival	modéré	fortement marqué excepté en altitude	fortement marqué	très marqué
Étage végétation	supra méditerranéen et montagnard	mésos et supra méditerranéen à montagnard	mésos méditerranéen	thermo méditerranéen à mésos méditerranéen
Essences types	chêne pubescent, hêtre	chêne vert, chêne pubescent, pin maritime, châtaignier & hêtre en altitude	pin pignon, pin d'Alep, chêne vert	pin pignon, pin d'Alep, chêne kermès
Risque d'incendie	relativement faible	sensibilité accentuée par les formations végétales et plusieurs terroirs boisés	globalement élevé	très sensible

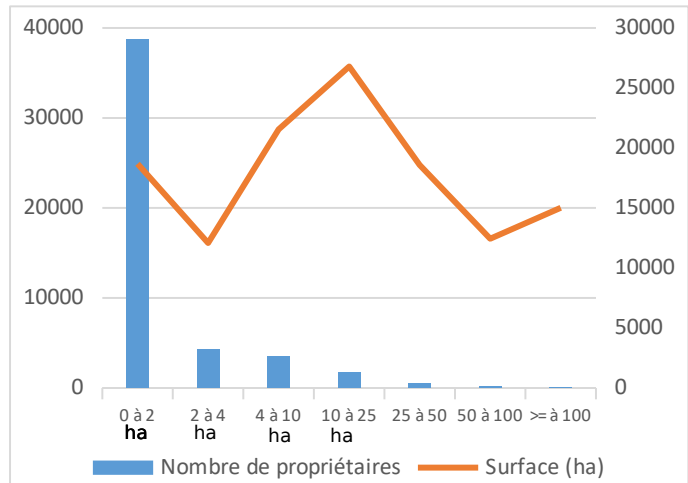
### 1.1.3. Une propriété gérée mais morcelée

#### Une forêt essentiellement privée :

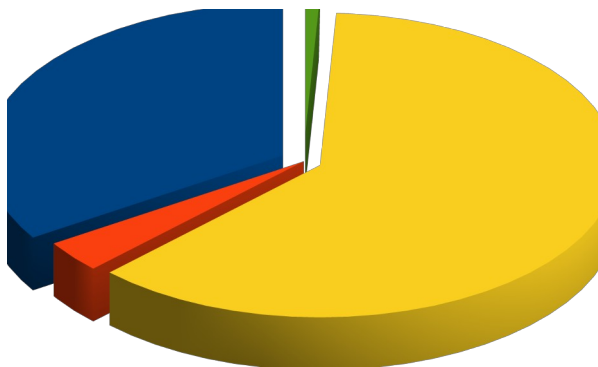
La grande majorité (environ 70 %) des surfaces boisées du Gard appartient à des particuliers.

Sur la base de données cadastrales de 2016, c'est ainsi environ de 200 000 ha de forêt qui appartiennent à plus de 49 000 propriétaires, soit une surface moyenne d'environ 4 ha.

79 % de ces propriétaires possèdent moins de 2 ha soulignant le morcellement important et compliquant ainsi la gestion.



#### Une forêt publique en grande partie communale :

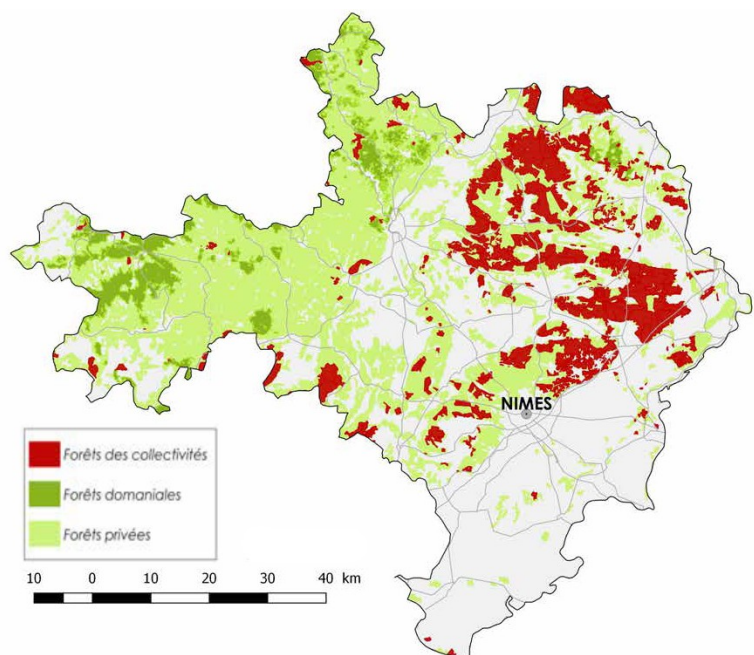


■ Domanial ■ Départemental ■ Communal ■ Autres

Pour une surface d'environ 84 000 ha de forêt publique, les ordres de grandeur sont :

- communal : .....62 %,
- domanial : .....34 %,
- départemental : .....3 %
- autres : .....1 %

La plupart des forêts des collectivités (figurées en rouge sur la carte ci-contre extraite de la plaquette de présentation de COFOR 30) sont localisées dans le secteur des garrigues, où le risque d'incendie est globalement élevé.



## Des documents de gestion disponibles pour chaque forêt :

Dans le Gard, les objectifs de gestion des forêts sont très variés. Ils dépendent des peuplements forestiers, de leur situation géographique et leur histoire, du type de propriétaire. Cette diversité conduit à situation contrastée, que ce soit à l'échelle du département, d'une même région naturelle, d'un massif forestier ou même souvent d'une propriété.

Ces objectifs de gestion peuvent être énoncés et déclinés dans des documents de gestion. Le code forestier en définit plusieurs, suivant que la forêt est privée ou publique :

<b>Propriété</b>	<b>Document de gestion</b>	<b>dans le Gard</b>	
		<b>Nombre</b>	<b>Surface (en ha)</b>
<b>Privée</b>	<i>plan simple de gestion (PSG)</i>	147	15 382
	<i>règlement type de gestion (RTG) de la coopérative FPLG</i>	11	132
	<i>code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)</i>	20	154
<b>Publique</b>	<i>règlement d'exploitation (anciens aménagements)</i>	28	4 229
	<i>règlement type de gestion (RTG)</i>	3	2 622
	<i>aménagements synthétiques</i>	51	15 295
	<i>aménagements standards</i>	84	60 212

On peut remarquer qu'un tiers seulement des 292.000 ha de zones boisées fait l'objet d'un document de gestion (très faible potentiel ou désintérêt des propriétaires dans certains secteurs).

## **1.2. Analyse statistique des incendies de forêt**

### **1.2.1. Généralités sur l'incendie de forêt**

L'information sur les incendies de forêt est répertoriée dans la base de données nationale sur les incendies de forêt (BDIFF) (nombre de feux, surfaces concernées, répartition spatiale, type de feu, etc.). La BDIFF a pris la suite en début 2023 de la base de données Prométhée qui ne couvrait que les quinze départements du Sud-Est. Cette base conçue en 1973 est un outil partagé par l'ensemble des organismes concernés par la gestion des incendies de forêt (ministères, sapeurs-pompiers, forestiers, gendarmes, météo, etc).

#### Définition de l'incendie de forêt selon la BDIFF (ex-Prométhée) :

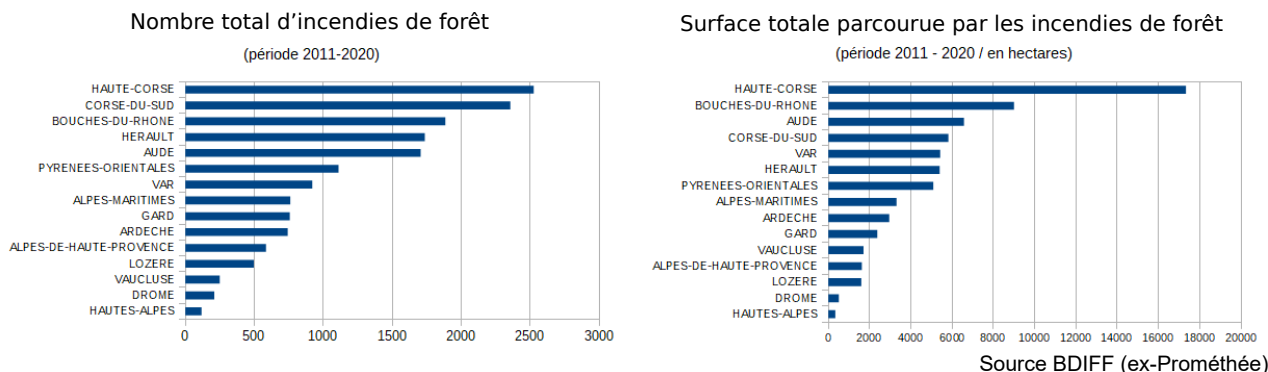
Incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins 0,5 hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue).

Le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.



## 1.2.2. Le retour d'une pression incendiaire plus forte et de très grands feux

Historiquement, le Gard se situe dans la Zone sud comme un département moyennement sensible au risque incendie.

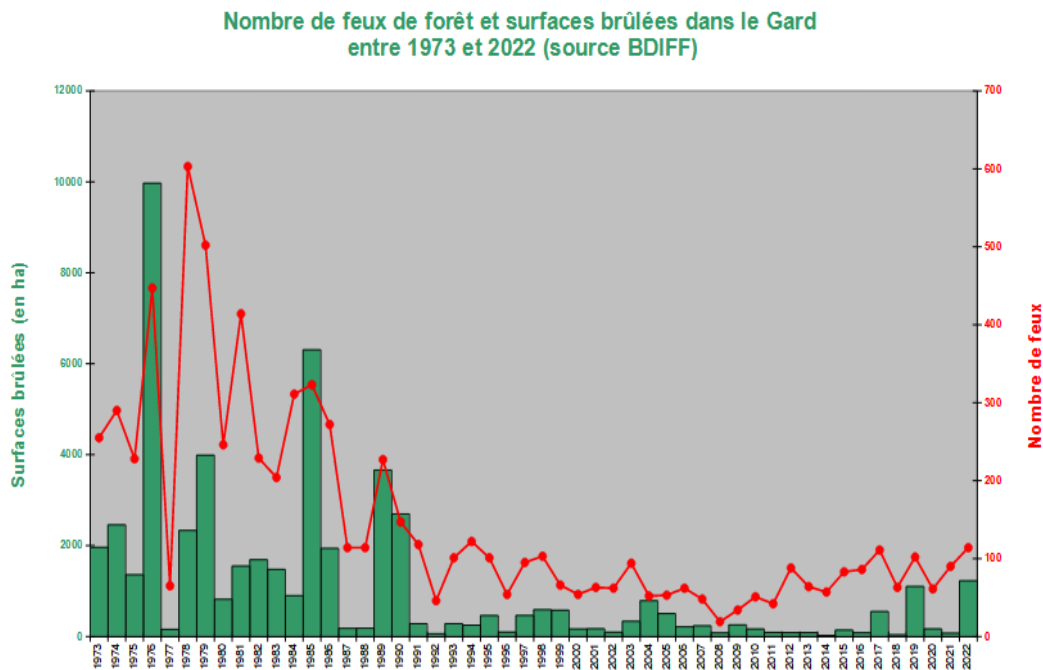


Depuis le début des années 1990, le nombre de départ de feux ainsi que le cumul des surfaces de forêt parcourues par les incendies a nettement diminué, dans le Gard comme dans toute la zone méditerranéenne française.

Entre 2000 et 2016, les surfaces brûlées dans le Gard étaient minimales, en dessous de 100 ha par an.

Depuis 2017, la tendance redevient défavorable, avec des années 2019 et 2022 hors normes (plus de 1000 ha brûlés). La surface brûlée en 2022 est même la plus forte depuis 30 ans.

En moyenne sur les 10 dernières années (2013-2022), 83 feux de forêt ont parcouru 349 ha par an.



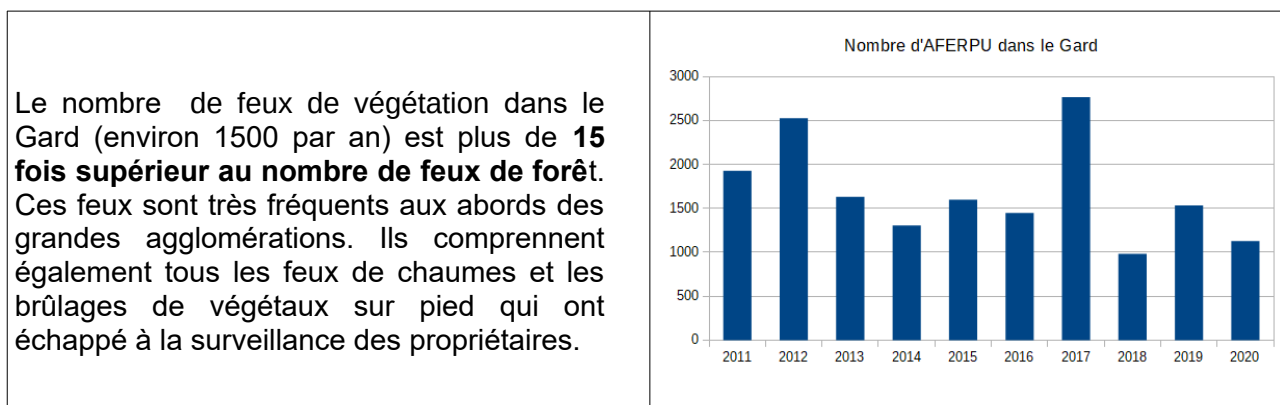
Les années 2019 et 2022 marquent donc le retour de grands feux (plusieurs centaines d'hectares) qui avaient disparu depuis près de 20 ans.

Cette évolution rappelle que le Gard n'est pas à l'abri d'incendies de grande ampleur.

### 1.2.3. Une importance sous-estimée des feux de végétation

Au-delà des feux de forêt, la base de données BDIFF (ex-Prométhée) permet de référencer les feux de végétation (Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-urbain-AFERPU- de l'ancienne base Prométhée).

Un feu de végétation correspond à un feu en milieu naturel, espace agricole, bords de route, ..., sans concerner d'espace de forêts, de landes ou de garrigues de plus de 0,5 ha d'un seul tenant. S'il atteint un massif boisé, il devient alors un feu de forêt.



Source BDIFF (ex-Prométhée)

***A l'origine, un feu de végétation n'est pas différent d'un feu de forêt. Suivant le contexte et la rapidité des secours, un simple feu de végétation deviendra un feu de forêt s'il atteint les zones boisées. Les 1500 AFERPU annuels du Gard génèrent donc un important potentiel d'incendies de forêts. C'est pourquoi le travail de connaissance des causes et de prévention doit être conduit globalement pour l'ensemble des incendies d'espaces naturels.***

### 1.2.4. Une majorité de feux éteints avant d'atteindre 1 hectare

En termes de surfaces parcourues par les incendies, seuls les feux de forêts sont actuellement documentés.

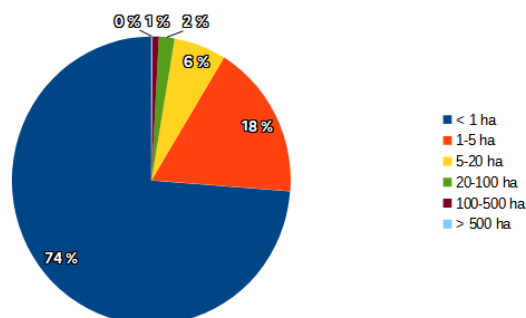
Dans le département du Gard, **les 3/4 des feux de forêt parcourent moins de 1 hectare**.

Cette donnée correspond à l'indicateur d'extinction des feux naissants (voir chapitres 2.4)

**Plus de 9 feux sur 10 ont une surface inférieure à 5 ha.**

Répartition des feux de forêt en fonction des superficies parcourues

Gard - 2013 à 2022 (source: BDIFF)





Sur ces 10 dernières années, les grands feux concernent les années 2019 et 2022 :

- 321 ha le 02 août 2019 sur la commune de Générac,
- 309 ha le 30 juillet 2019 sur la commune de Générac,
- 162 ha le 02 août 2019 sur la commune de Vauvert,
- 118 ha le 28 juin 2018 sur les communes de Garons et St Gilles
- 540 ha le 07 juillet 2022 sur la commune de Bordezac
- 286 ha le 31 juillet 2022 sur la commune d'Aubais
- 126 ha le 07 juillet 2022 sur Générac

Sur la même période, certains départements voisins ont connu de grands feux supérieurs à 1 000 ha parcourus :

- en 2016 à Rognac (Bouches-du-Rhône) : 2 665 ha
- en 2017 à Olmeta-di-Tuda (Haute-Corse) : 2 262 ha
- en 2017 à Artigues (Var) : 1 704 ha
- en 2018 à Sant'Andréa-di-Cotone (Haute-Corse) : 1290 ha (feu d'hiver)
- en 2020 à Quenza (Corse-du-Sud) : 3 139 ha (feu d'hiver)
- en 2019 à Montirat (Aude) : 1102 ha
- en 2021 à Gonfaron (Var) : 6832 ha
- en 2022 à Aiguines (Var) : 2500 ha
- En 2022 à Opoul Perillos (Pyrénées Orientales) : 942 ha
- En 2022 à Saint-Bauzille de la Sylve (Hérault) : 952 ha
- en 2022 à Massegros (Lozère) : 1207 ha
- en 2023 à Banyuls sur mer (Pyrénées Orientales) : 867 ha (en avril)

En 2022, la Gironde a subi des incendies catastrophiques :

- Saumos : 3248 ha
- La Teste de Buch : 5709 ha
- Landiras : 6472 ha
- Landiras : 12552 ha

Depuis la constitution de la base de données BDIFF (ex-Prométhée) en 1973, le Gard a connu 6 feux de forêt supérieurs à 1 000 ha dont le plus important est celui dit « de Portes » avec 4 100 ha parcourus le 9 septembre 1985. Le plus récent étant celui de Montagnac dans le bois des Lens en 1990 qui a parcouru 2 000 ha.

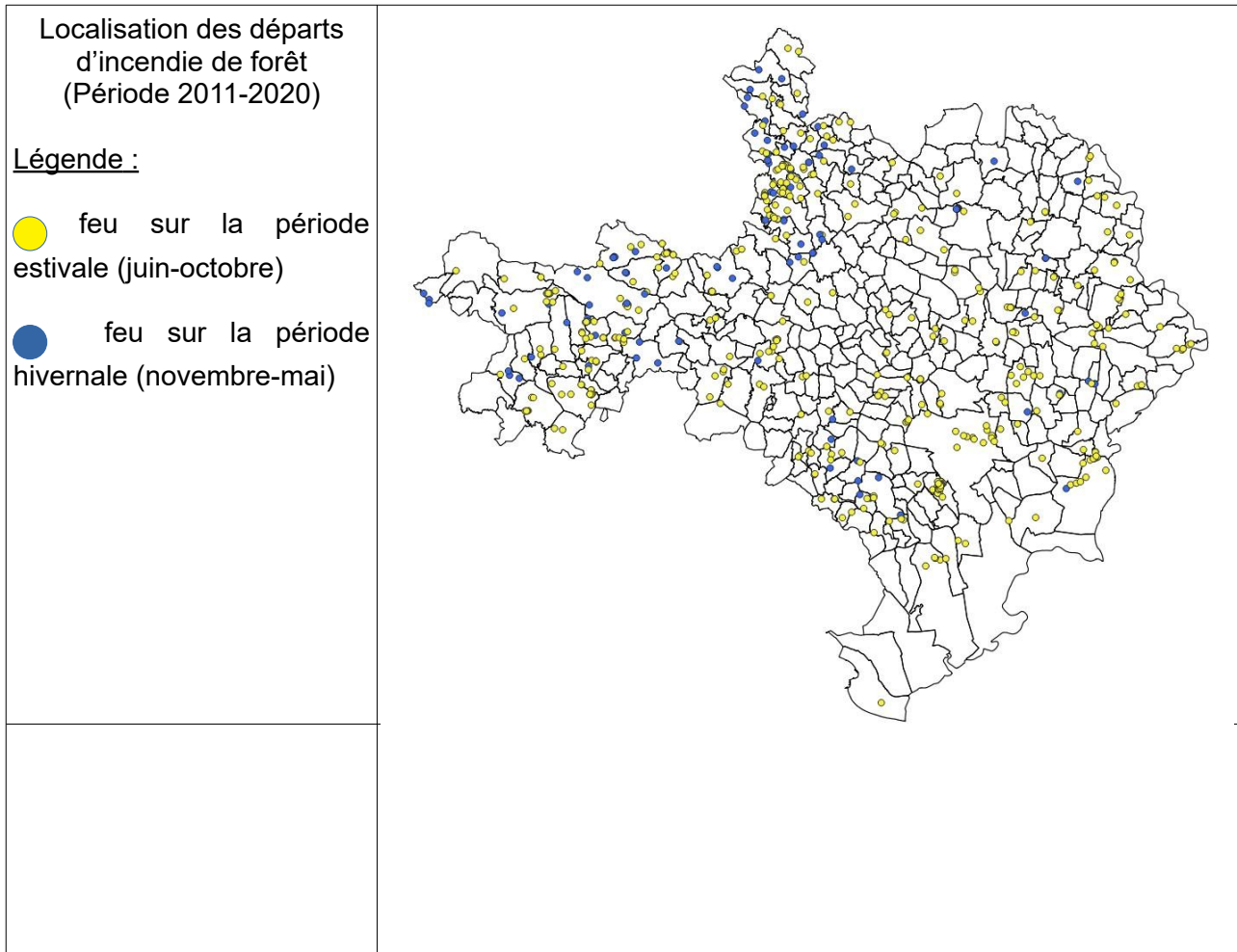
Tableau historique des incendies de plus de 1000 ha dans le Gard

Année	Commune de départ	Surface incendiée
1976	Ste Anastasie	1400 ha
1976	Montagnac	1865 ha
1976	La Bruguière	1085 ha
1985	Chambon (Portes)	4100 ha
1989	Poulx	1010 ha
1990	Montagnac	2000 ha

### 1.2.5. Une répartition des éclosions à géométrie variable

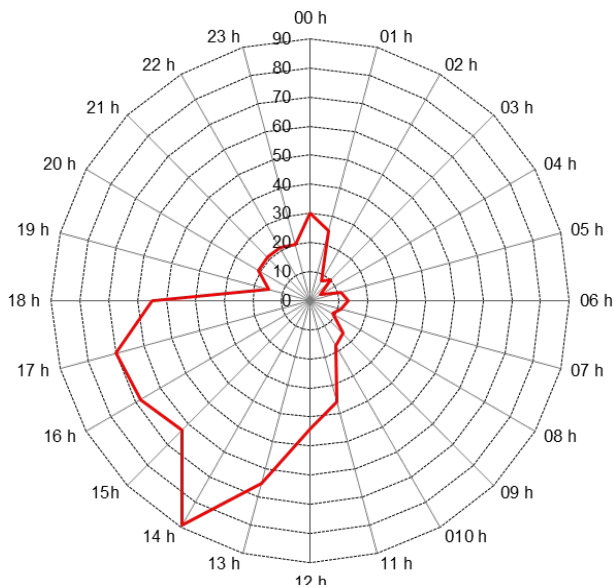
**Géographiquement**, les départs d'incendie de forêt se répartissent sur l'ensemble du département, avec une densité particulière dans la partie nord-Cévennes.

**Temporellement sur l'année**, les feux durant la saison estivale (juin à octobre) représentent la majorité des départs d'incendie, mais en dehors de cette période, le nombre de départ de feux de forêt reste significatif.

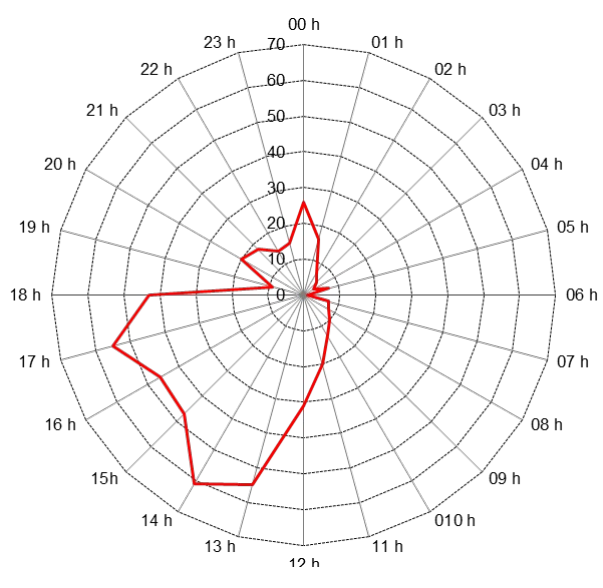


**Temporellement sur la journée, la période d'éclosion 13h – 18h ressort de manière marquée.**

*Horaires des éclosions des feux de forêt  
Période 2011 à 2020  
Gard*

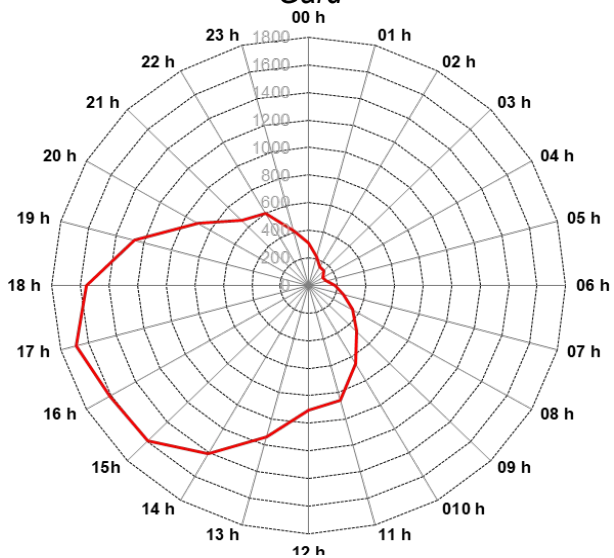


*Horaires des éclosions des feux de forêt  
Période 2011 à 2020 – saison estivale  
Gard*

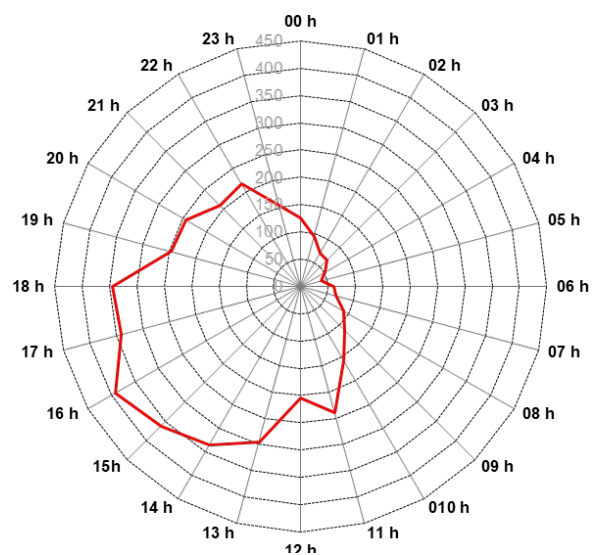


Lorsque l'on étend l'analyse des horaires d'éclosion aux feux de végétation, on note une extension des horaires d'éclosion à la période entre 10h et 22h, avec cependant, une nette majorité de départs entre 14h et 18h en période estivale. Cela reste sensiblement similaire à l'analyse sur les éclosions des feux de forêt seuls.

*Horaires des éclosions annuelles de tous les  
feux (Fdf + FdV)  
Période 2011 à 2020  
Gard*



*Horaires des éclosions de tous les feux (Fdf +  
FdV)  
Période 2011 à 2020 – Saisons estivales – Gard*



### **Proximité d'infrastructures humaines**

La majorité des départs d'incendies de forêt se produisent à proximité des voies de circulation ou de zones d'habitation<sup>2</sup>.

Sur 538 départs de feux analysés avant 2021 :

- 414 sont proches d'une route ou d'un chemin, soit près de 8 départs sur 10
- 79 ne sont à proximité d'aucune des installations humaines (constructions, voiries et réseaux).
- 31 sont proches d'un bâtiment
- 4 sont proches d'une ligne électrique
- 2 sont proches d'une voie ferrée

NB : on considère uniquement les éléments distants de moins de 30 mètres des départs de feu et on ne retient que l'élément le plus proche d'un départ de feu afin d'éviter les doubles comptes.

### **1.2.6. Une connaissance des causes encore insuffisante**

La connaissance des causes d'éclosions des feux est un aspect essentiel de la prévention. Grâce, entre autres, à l'existence d'une cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI) depuis 2010 (voir chapitre [2.1.1 La recherche et l'analyse des causes](#)), 60 % des départs d'incendies de forêts ont une cause renseignée dans la base de données BDIFF (ex-Prométhée) ; c'est 63 % à l'échelle de la zone méditerranéenne.

On répertorie les causes en deux grandes catégories :

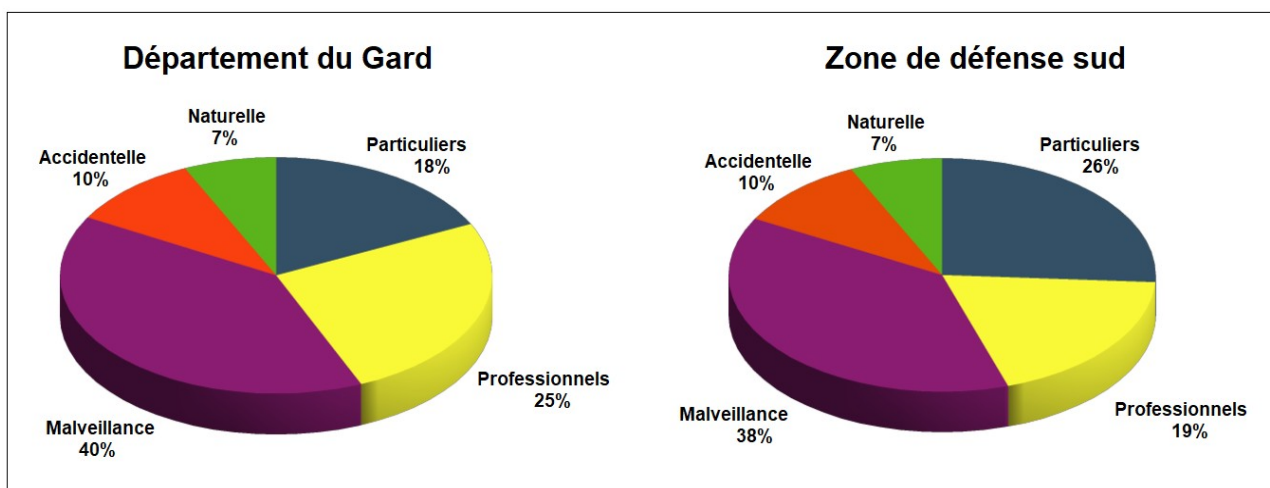
- les causes d'origine naturelle : statistiquement, la seule cause naturelle de mise à feu (la foudre) représentent 5 à 7 % des feux d'origine connue dans le sud-est de la France (6% dans le Gard).
- les facteurs anthropiques ont un rôle prépondérant dans le déclenchement des incendies de forêt. Plus de 90 % des incendies sont donc causés chaque année par des activités humaines. On peut classer les causes d'origine humaine en quatre grandes catégories :
  1. les causes accidentelles, provenant des infrastructures de transport comme les lignes de chemins de fer, les voies de circulation, les lignes électriques et des dépôts d'ordures ;
  2. l'activité, parfois imprudente, des particuliers (par des jets de mégots, les pique-niques en forêt, les barbecues ou les jeux d'enfants, travaux...) ;
  3. l'activité des professionnels (travaux agricoles, forestiers, du BTP, au cours desquels des machines peuvent générer un départ d'incendie) ;
  4. la malveillance (dont la pyromanie<sup>3</sup>).

Les graphiques ci-après donnent pour le département du Gard et pour l'ensemble de la zone méditerranéenne – et sur la période 2013 - 2022 – les éléments chiffrés de la répartition de l'origine des incendies de forêt expertisés.

---

<sup>2</sup> Source : étude DDTM-SATSU-OT – 2021

<sup>3</sup> La pyromanie : fascination extrême pour le feu se traduisant dans les cas les plus graves par des pulsions qui poussent le patient à provoquer lui-même des incendies. Il s'agit donc d'un trouble psychiatrique, à distinguer d'une malveillance classique.



Les statistiques sur les causes d'incendies sont similaires entre le Gard et l'ensemble de la Zone sud. La plus grande part de la cause "professionnels" a conduit la préfecture à prendre un arrêté réglementant les travaux en 2020 sur proposition du partenariat DFCL.

En ce qui concerne les feux de végétation - soit plus de 90 % des départs de feu, et qui auraient pu dans certains cas devenir des feux de forêt - aucune cause n'est remontée dans la BDIFF. Les premiers intervenants (pompiers, forestiers, forces de l'ordre) disposent parfois d'informations, mais elles ne font pas l'objet d'un recueil.

### 1.3. Analyse de l'aléa

#### 1.3.1. Généralités sur l'aléa d'incendie de forêt

L'aléa « incendie de forêt » se définit comme « la probabilité qu'un incendie de forêt d'une intensité donnée se produise en un lieu donné à un moment donné ».

En matière de feux de forêts, on distingue parfois :

- l'aléa subi, aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs) comparable à la composante d'un « risque naturel »,
- l'aléa induit, aléa généré par une activité humaine (actuelle ou future) comparable à la composante d'un « risque technologique ».

La fiche action n°A1 du PDPFCI 2012-2020 prévoyait la mise à jour de la carte d'aléa du département.

Cette carte d'aléa datait de 2001 et avait été révisée en 2012. Cependant celle-ci ne prenait pas en compte :

- les espaces composés de landes et de garrigues, ou les ripisylves,
- l'évolution importante de la végétation forestière depuis 2001,
- le secteur des Costières et Petite Camargue (non traité),
- le risque par vent du Sud.

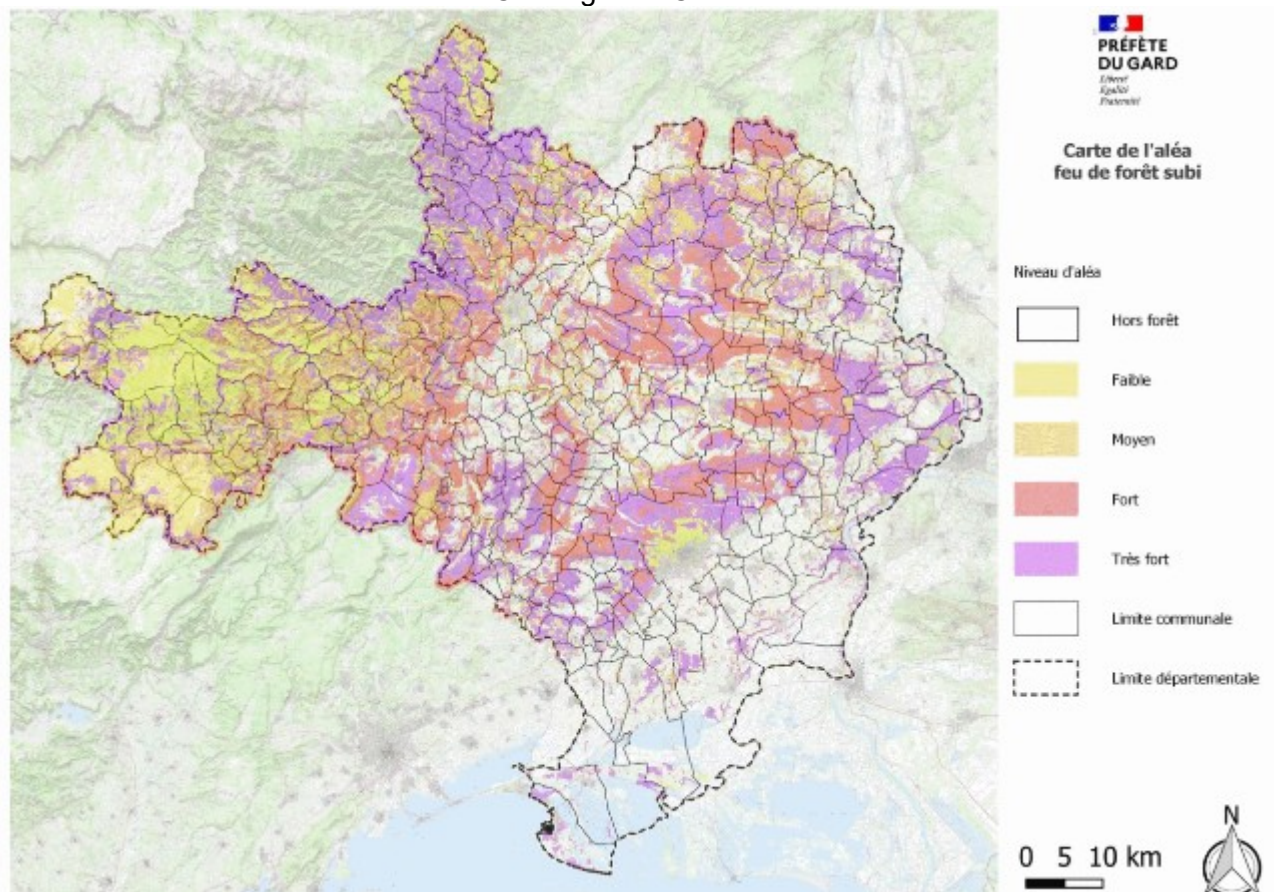
#### 1.3.2. La nouvelle carte d'aléa

De septembre 2019 à septembre 2021, une révision de la carte de l'aléa subi a été conduite conjointement sur le Gard et l'Hérault avec le bureau d'études MTDA.

Des COmités de PILotage (COPIL) composés des partenaires suivants ont été constitués pour suivre la procédure d'élaboration de cette carte : DDTM30/34, expert DDT84, SDIS, CRPF, CD30, ONF et COFOR30.

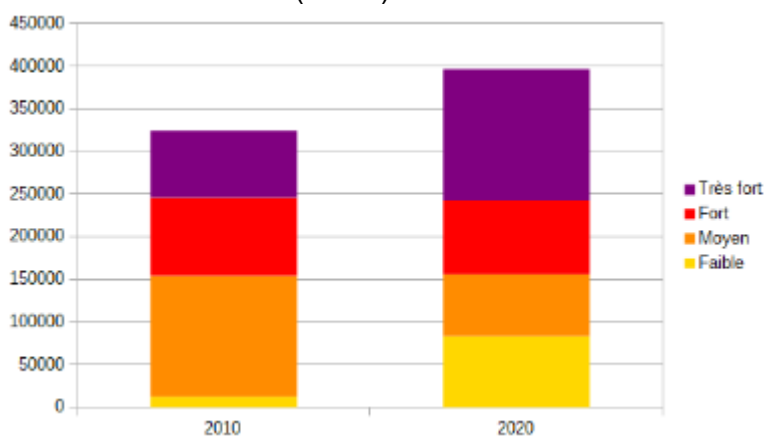
Le département du Gard dispose donc depuis septembre 2021 d'une nouvelle cartographie de l'aléa. Cette carte indique l'intensité potentielle du feu en chaque point, information qui doit guider les projets d'aménagement ou de construction.

La méthode de calcul de l'aléa a été revue : prise en compte du vent de sud, mise à jour du contour forestier pour prendre en compte les évolutions depuis 2001, intégration des massifs boisés des secteurs de la zone Petite Camargue et Costières.



Cette nouvelle carte met en évidence que toutes les communes gardoises sont concernées par le risque incendie de forêt.

Par ailleurs, le graphique ci-dessous montre une augmentation globale importante des surfaces situées en zone d'aléa (+25%) et aussi le doublement des surfaces en niveau d'aléa très fort.



Évolution des surfaces départementales (en ha) impactées par le risque incendie de forêt par niveau d'aléa

## 1.4. Analyse des enjeux

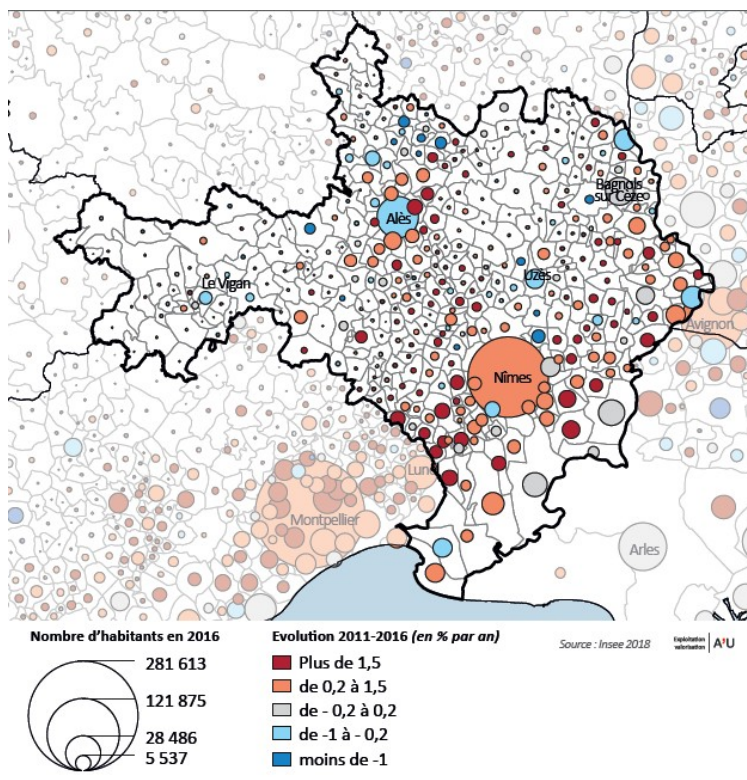
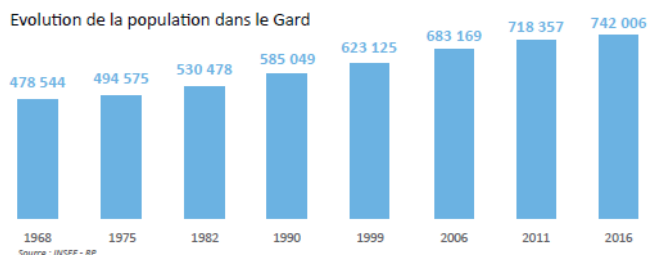
### 1.4.1. Les enjeux humains : une population croissante de plus en plus exposée au risque

#### Evolution démographique sur ces 50 dernières années

Depuis 1968, la population du Gard n'a cessé de croître. Elle est passée de **478 544** à **742 006 habitants en 2016** (dernier recensement).

Si la population continue à augmenter, on constate **+ 0,6 % par an entre 2011 et 2016** soit un gain total de **23 650 habitants**. Le rythme de croissance s'est nettement ralenti par rapport à la période précédente (2006-2011), pour laquelle il était de **+ 1 % par an** (+ 60 000 habitants). Ce ralentissement du rythme démographique se retrouve à l'échelle de l'ensemble du territoire français.

Les plus fortes progressions ne se retrouvent pas dans les grands villes mais en périphérie, autour d'Alès et en 2<sup>e</sup> couronne de Nîmes, qui correspondent à des zones boisées.



#### Une population de plus en plus exposée au risque

En 2020, 382 397 personnes habitent dans la zone soumise à obligation légale de débroussaillage - OLD (massifs forestiers et zone tampon de 200m), soit 43% de la population gardoise. Cette population exposée, car située en zone OLD, a augmenté de 123 137 habitants entre 2000 et 2020.

Ces 382 397 personnes sont réparties comme suivant :

- 35 246 habitants au sein même des massifs,

- 86 162 habitants à moins de 25m des massifs
- 260 696 habitants entre 200 et 25m des massifs

Ces chiffres montrent aussi que 14% de la population se trouve **directement** exposée au risque incendie puisque résidant au sein ou à moins de 25m des forêts, landes ou garrigues (121 408 habitants).

En 20 ans, dans cette zone située à moins de 25 m ou dans les massifs, 19 419 logements supplémentaires ont été autorisés (dont 5000 en aléa fort ou très fort). Cela conduit à l'exposition directe de 35 565 personnes supplémentaires (+41% en 20 ans)

Comparaison de photos aériennes prises en 2000 et 2020 sur une même commune avec extension urbaine



Photo aérienne IGN 2001

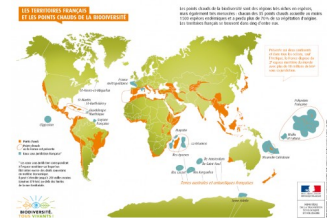




Orthopho IGN 2021

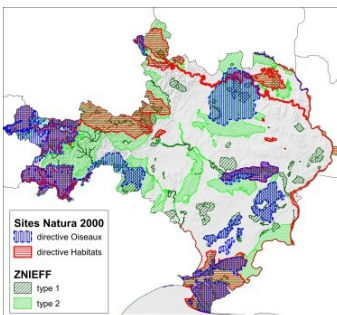
### 1.4.2. Des enjeux environnementaux élevés en contexte méditerranéen

La région méditerranéenne est l'un des 34 « hotspots » ou « points chauds » de la biodiversité identifiés au niveau mondial.



Le Gard, en tant que département méditerranéen, présente des enjeux environnementaux importants.

#### Un taux de recouvrement important des zonages environnementaux



Ainsi, les ZNIEFF recouvrent 51 % du territoire contre 31 % en France métropolitaine.

De même, les sites Natura 2000 représentent 32 % de la surface en comparaison des 13 % classés sur l'ensemble de l'hexagone.

Les espaces forestiers composent une part importante de ces ZNIEFF et sites Natura 2000.

Ces zones étant susceptibles de subir des dommages en cas de feu de forêt, ce sont des enjeux à prendre en compte.

Une partie du Parc National des Cévennes (PNC) est située dans le Gard. Son cœur, avec sa réglementation propre, couvre 16 687 ha dans le département. L'aire d'adhésion compte 111 465 ha.

### Une forêt méditerranéenne variée et riche en biodiversité

Les formations forestières méditerranéennes, notamment, présentent une grande diversité génétique jouent un rôle écologique, social et économique majeur. Les milieux forestiers abritent de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines y sont inféodées. D'autres espèces n'utilisent la forêt que pour une partie de leur cycle de vie.

Un enjeu fort existe sur une très grande partie du Gard dû à la grande variété d'habitats naturels et d'espèces rencontrée depuis le littoral (Camargue) jusqu'aux Cévennes.

Le rapport de diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon identifie les Cévennes comme un des grands massifs forestiers de montagne, à forte importance écologique. Les massifs boisés de l'arrière-pays de Nîmes paraissent, en revanche, plus isolés et fragmentés par des infrastructures de transport.

D'autres massifs de moindre importance sont présents : le bois des Lens, le plateau de Lussan, le Massif des Gorges du Gardon.



*Concluses de Lussan*

### Des milieux forestiers soumis à diverses pressions



*centrale photovoltaïque de Caveirac*

Les milieux forestiers, tout comme les autres milieux naturels ou semi-naturels, subissent la fragmentation (perte de la continuité du milieu naturel) par l'aménagement routier et l'urbanisation. Cette fragmentation génère mécaniquement une baisse des populations animales.

Des pressions importantes sur la moitié sud-est du Gard sont générées par l'artificialisation du territoire (développement urbain dans le triangle Nîmes-Alès-Montpellier, des infrastructures de transport, des carrières, des centrales photovoltaïques) et la forte attractivité touristique (piétinement, dérangement...).

### Gestion forestière : un rôle à jouer face à ces enjeux

La gestion et l'exploitation sylvicole a de nombreux impacts potentiels sur la biodiversité, certains positifs, d'autres négatifs, en fonction des pratiques mises en œuvre.

Certaines espèces à forts enjeux intimement liées aux milieux forestiers nécessitent une gestion adaptée (ex : Aigle de Bonelli, Circaète Jean le Blanc, Chouette de tengmalm, chiroptères sylvicoles...)

On note également la présence d'espèces vivant sur les bois morts, particulièrement menacées à l'échelle nationale et européenne).



*Plan National d'Actions pour l'Aigle de Bonelli*

La gestion forestière participe à l'entretien de ces milieux et à la préservation d'espèces inféodées. Comme cela est souligné dans le Plan National Forêt Bois (PNFB), la biodiversité forestière, qu'elle soit dite « ordinaire » ou « patrimoniale », est un atout majeur pour une sylviculture durable et efficace.

Une gestion multifonctionnelle des forêts permet de concilier l'intérêt économique de l'exploitation forestière et la préservation d'une diversité d'espèces.

Les effets pressentis du PDPFCI sur l'environnement sont positifs sur le long terme de par la nature même du plan qui vise à réduire le nombre de départs de feu et la surface brûlée. Pour autant, il importe que la stratégie de DFCI ne porte pas globalement atteinte à l'intégrité

écologique des espaces et espèces précitées. Il convient donc que le PDPFCI fixe les lignes directrices en la matière, lesquelles seront ensuite déclinées au niveau des plans de massifs puis lors de la réalisation des actions et des chantiers.

En fonction de la localisation et de la période des interventions (débroussaillage, brûlage dirigé, réfection/création de pistes), des mesures d'évitement et de réduction seront à appliquer.

### 1.4.3. Des enjeux forestiers multiples

#### Une forêt d'intérêt général et multifonctionnelle

La forêt n'a pas une seule vocation. La multifonctionnalité de la forêt est prise en compte par le code forestier qui, à l'article L341-5 lui reconnaît les contributions suivantes possibles :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° À la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° À l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° À la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° À la défense nationale ;
- 6° À la salubrité publique ;
- 7° À la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° À l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° À la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.



Brochure du CNPF

Selon leur localisation, les forêts gardoises assurent une ou plusieurs de ces fonctions.



Forêt de l'Aigoual depuis ses crêtes

La forêt de l'Aigoual remplit ainsi celles de production de bois, de protection des sols, de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité.

Elle est le fruit de l'action humaine. Elle a en effet été recréée lors des travaux de restauration des terrains en montagnes (RTM) engagés à la fin du XIXe siècle pour prévenir les risques d'érosion des sols et d'inondations. Son périmètre actuel provient d'ailleurs de l'acquisition par l'État, à partir des années 1880, de nombreuses parcelles surexploitées par les coupes et le pâturage après la Révolution.

En 2019, elle a été labellisée forêt d'exception pour sa gestion exemplaire pour faire cohabiter ses différentes fonctions et le tourisme dans les bois, avec des sentiers aménagés.

#### Une gestion forestière contrainte

Les peuplements forestiers gardois ont pour la plupart un caractère méditerranéen. Leur production et la valeur des bois sont souvent faibles, ce qui rend les interventions sylvicoles peu fréquentes car non ou peu rentables. Une partie des propriétaires n'est ainsi pas motivée à y mener une gestion.

La mobilisation du bois est également freinée par la fragmentation des propriétés forestières et l'absence ou l'insuffisance de réseau de desserte.

Le volume de bois récolté ne correspond ainsi qu'à 1/3 de l'accroissement naturel.

Ce manque, voire cette absence, d'entretien des milieux boisés génère un accroissement de la masse combustible, et donc souvent de la sensibilité aux incendies.

### Des gestionnaires visant à structurer et dynamiser la filière



Même si la forêt publique couvre moins de 30 % du territoire boisé ; l'ONF, du fait de la prépondérance du régime de futaie en forêt publique, de la durée de la révolution des peuplements, assure une sylviculture fournissant une quantité appréciable de bois d'œuvre pour l'aval de la filière bois.



Le Centre national de la propriété forestière est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées.

Ses délégations régionales fournissent des conseils techniques, réglementaires aux propriétaires privés. Ils organisent des formations à leur attention.



Certains propriétaires adhèrent au syndicat des forestiers privés du Gard visant à valoriser leur patrimoine et protéger leur responsabilité et leurs droits.

Des conseils et des journées d'information leur sont proposés.



Ils peuvent également confier la gestion à une coopérative, un expert forestier ou un gestionnaire professionnel.

Ces structures se chargent de rédiger les documents de gestion, d'organiser la vente de coupes de bois, d'intervenir en tant que maître d'œuvre pour différents travaux (reboisement, desserte...).



Le Parc National des Cévennes mène également des actions de sensibilisation / information et d'accompagnement des propriétaires et gestionnaires et sa politique de subvention vise à promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la conciliation des enjeux (économiques, environnementaux et sociaux) et à la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers.

### Une filière forêt bois avec un potentiel de production ligneuse et génératrice d'emplois

Les ressources en bois d'œuvre sont essentiellement concentrées dans la zone des Cévennes-Aigoual qui a fait l'objet d'importants investissements publics (FFN, État, Région, Europe) depuis les années 1950 et représente une ressource potentielle pour les années à venir. Plus localement, les quelques reboisements dans la zone des garrigues sont également des investissements à protéger.

D'autres productions d'appoints sont parfois visées : bois de chauffage, plantes aromatiques, élevage extensif, faune sauvage pour la chasse.

Sur la base de l'enquête statistique annuelle de branche, le département du Gard abrite :

- une trentaine d'entreprises d'exploitation forestière seule (sans activité de sciage) :
  - 35 en 2012,
  - 33 en 2016,
- une dizaine de scieries :
  - 12 en 2012 (dont 5 ayant une activité d'exploitation forestière),
  - 8 en 2016 (dont 4 ayant une activité d'exploitation forestière).

De la pépinière à la première transformation, ce sont plus de 500 emplois qui sont maintenus.

Une moitié concerne les actions de sylviculture, l'autre moitié les travaux d'exploitation et de première transformation.



#### Une forêt gardoise sous-exploitée avec un sylvopastoralisme stable

S'il est difficile d'obtenir des statistiques complètes, on estime que le volume de bois récolté ne correspond qu'à 1/3 environ de l'accroissement naturel.

Par ailleurs, une grande partie des surfaces pâturées dans le Gard sont des forêts ou des garrigues. Le pastoralisme, que ce soit en sous-bois (sylvo-pastoralisme) ou dans des garrigues plus ouvertes, constituait et constitue toujours un facteur majeur de prévention des incendies (nettoyage des sous-bois, ouverture de la garrigue).

Après une longue période de déclin, ce sylvopastoralisme (pâturage en sous-bois) semble stabilisé au cours des 10 dernières années. Dans le futur, un meilleur suivi devrait être possible, ces surfaces étant mieux déclarées à la PAC.

#### Un potentiel « récréatif » important

Les forêts ou les formations péri-urbaines, sont soumises à des demandes sociales très fortes comme espaces récréatifs, en augmentation depuis vingt ans. Cette demande devrait continuer à s'accroître encore dans la prochaine décennie.

On constate une croissance urbaine des villages et des principales villes du sud et du sud-est du département. L'attrait du proche voisinage des espaces forestiers pour les projets d'urbanisation est évident. Ceux-ci apparaissent tout à la fois comme un cadre agréable au plan paysager, un lieu de détente mais aussi souvent comme une simple réserve foncière facilement disponible et bon marché. Ce dernier point est particulièrement évident pour des projets industriels comme les centrales photovoltaïques au sol.

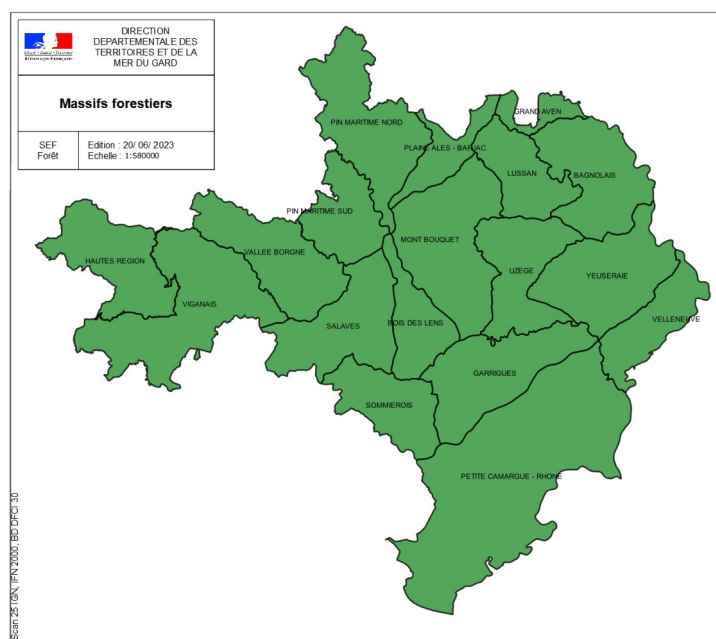
La forêt est un support au tourisme et aux loisirs avec des activités qui prennent directement appui sur elle (chasse, randonnée, accrobranche,...).

## **1.5. Découpage du département en massifs DFCI**

### **1.5.1. Définition et cartographie des massifs forestiers**

Le « massif forestier DFCI » est défini comme une unité relativement homogène sur le plan écologique, climatologique et géologique – et pour lequel le risque feu de forêt est sensiblement équivalent – permettant d'élaborer une doctrine de prévention et de gestion préventive.

Le découpage du territoire en massifs forestiers DFCI répond à des nécessités opérationnelles et de gestion des ouvrages. Depuis 2000, le département est découpé en 18 massifs forestiers,



Tous les massifs forestiers, hormis « Petite Camargue-Rhône » et « Plaine Alès Barjac », possèdent un **plan de prévention (appelé plan de massif – PDM)**. Chaque PDM définit les principaux enjeux, les moyens de leur protection et la politique de prévention déclinée à l'échelle du territoire

Le périmètre des PDM n'est pas le même que celui des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la DFCI : plusieurs EPCI sont souvent amenés à gérer les équipements de prévention prévus dans un plan de massif.

Il peut aussi y avoir dans le périmètre du massif des communes « orphelines » qui n'adhèrent à aucun EPCI DFCI. Ces communes orphelines sont au nombre de 95 en 2023.

Le secteur Petite Camargue-Rhône au sud de l'A54 et le et le secteur « Plaine Alès Barjac » n'ont jamais fait l'objet de plans de massifs car ils étaient considérés comme ne comprenant pas de massif forestier, les zones boisées étant dispersées et limitées. Cependant, à la suite des incendies de forêt de 2019 dans le secteur Petite Camargue-Rhône, la question s'est posée de rédiger un plan de massif pour une action coordonnée des communes concernées. A ce stade, les maires semblent privilégier une action autonome au niveau communal.

### 1.5.2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La politique gardoise de protection des forêts contre les incendies repose notamment sur l'équipement des 16 massifs forestiers par un réseau de pistes, de points d'eau et de coupures de combustibles qui permet leur surveillance et l'intervention précoce au sol sur feux naissants. Ces équipements (en place ou projetés) sont définis dans chaque plan de massif, par chaque collectivité maître d'ouvrage sur son périmètre de compétence, avec un avis de la sous-commission risques feux de forêt.

La maîtrise d'ouvrage de ce réseau (création, mise aux normes et entretien des équipements) est assurée par un nombre important de collectivités de statut divers (communautés de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, communes en direct) exerçant la compétence de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

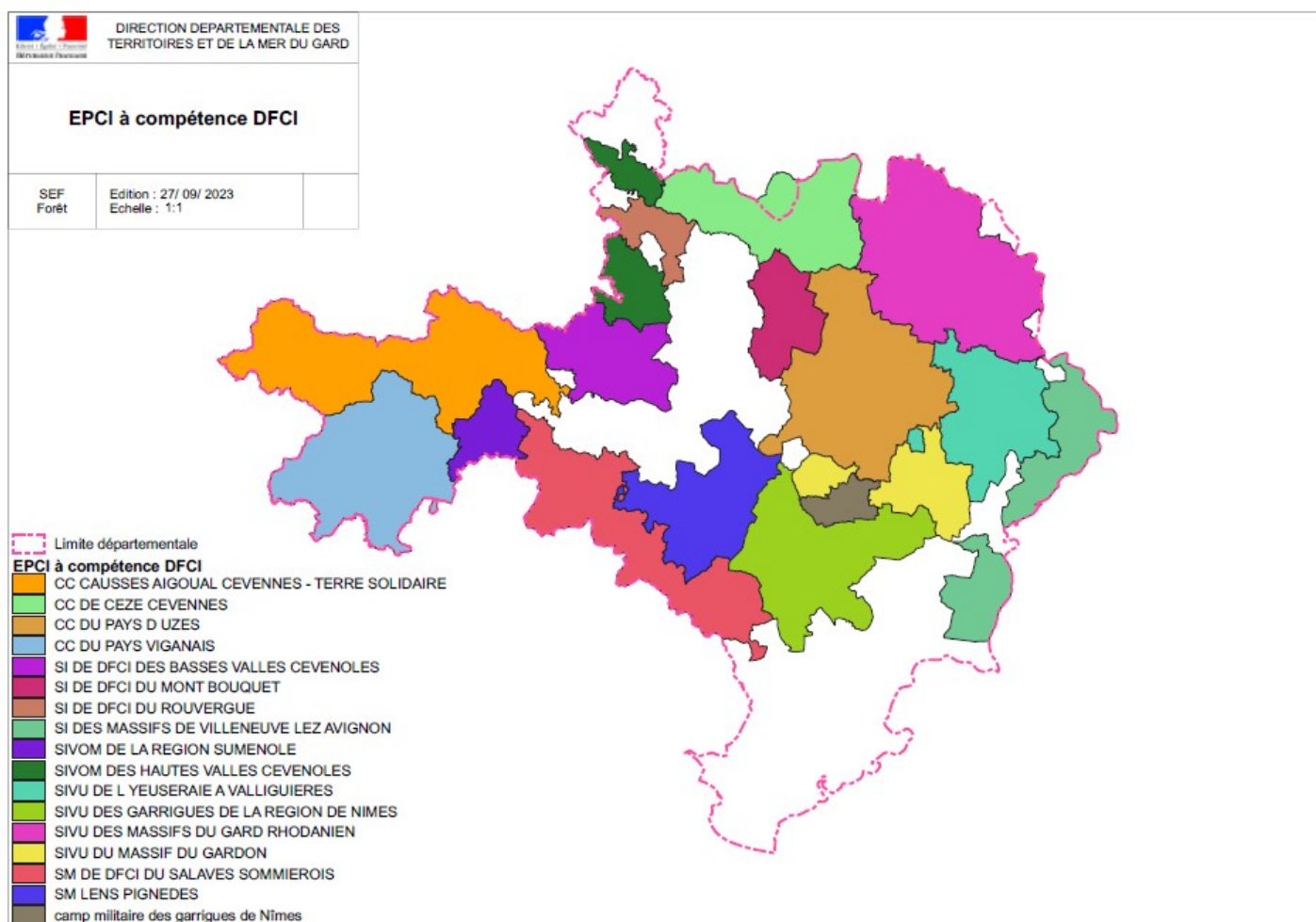
Le nombre total de maîtres d'ouvrage reste important. Ce sont autant d'interlocuteurs différents pour le partenariat DFCI. Ce constat était déjà fait lors de l'élaboration du PDPFCI précédent. Une fiche action (B4) prévoyait ainsi le regroupement de collectivités exerçant la compétence DFCI.

Le dernier schéma départemental de coopération intercommunale (2016) a permis de réduire le nombre d'EPCI à compétence DFCI de 22 à 17. Par la suite, en 2021, le SIDEFOCIM a été dissous. En 2022, l'armée de terre a reconnu formellement la compétence qu'elle exerçait déjà sur le territoire du camp militaire des garrigues nîmoises avec une gestion par le 2ème régiment étranger d'infanterie .

En 2023, la maîtrise d'ouvrage des équipements DFCI est donc désormais assurée dans le Gard par 17 structures collectives sur 252 communes, et 95 communes isolées.

Les structures collectives sont 16 EPCI - 7 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), 1 syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM), 4 syndicats mixtes et 4 communautés de communes – et le camp militaire des garrigues nîmoises.

Le plus souvent, les 95 communes isolées en blanc sur la carte, ne conduisent pas une politique structurée de prévention des incendies.



La petite taille des EPCI DFCI rend difficile, pour environ 2/3 d'entre eux, le recrutement d'un technicien qualifié. Le fonctionnement repose souvent sur un petit nombre d'élus avec l'appui d'une fraction de personnel administratif municipal. Pour certains EPCI, les capacités techniques et financières ne permettent pas une connaissance et une gestion satisfaisante de leurs équipements.

Une petite moitié des EPCI DFCI fonctionne avec un budget mutualisé prévisible (ligne budgétaire de la communauté de communes, ou cotisations annuelles couvrant fonctionnement et investissement). L'autre moitié est gérée avec une cotisation faible couvrant un minimum de gestion administrative ; les travaux d'investissement ou d'entretien sont financés par chaque

commune pour les équipements qui lui incombent. Les EPCI gèrent les travaux (avec accord en amont) puis appellent les dépenses auprès des communes.

Cette organisation présente plusieurs inconvénients qui viennent freiner la capacité d'action de l'EPCI : faibles ressources financières propres rendant difficiles les investissements et impossible toute planification, besoin au coup par coup de l'accord financier de toutes les communes concernées par une même tranche de travaux.

Une voie d'évolution vers une organisation budgétaire mutualisée, plus efficace, semble s'amorcer une fois que les communes ont effectué la première mise aux normes des équipements sur leur territoire.

Il paraît utile que le calcul de la cotisation communale se fasse suivant des critères de pondération qui permettent de faire participer même des communes peu forestières, dans des conditions équitables.

Un seul EPCI a réalisé une planification de l'entretien de son parc sur les 10 prochaines années.

### **1.5.3. Délimitation des massifs forestiers soumis à risque faible**

Dans son article L133-1 du code forestier indique : « *sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions [...] Languedoc-Roussillon [...], à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'État dans le département, [...]* ».

L'arrêté préfectoral relatif aux OLD du 8 janvier 2013 indique que les boisements des communes de Aimargues, Aubord, Fourques, Redessan, Rodilhan et Sauvignargues ne sont pas exposés au risque d'incendie.

La totalité du département, moins ces 6 communes, est donc réputée particulièrement exposée au risque d'incendie de forêt, et donc soumise aux réglementations prévues dans le chapitre IV du livre II du titre I du code forestier (servitudes DFCI et Obligations Légales de Débroussaillage).



## 2. PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES STRATÉGIES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE.

Ce chapitre vise à présenter l'ensemble des actions mise en œuvre dans le département du Gard sur la période 2012-2020. Pour chaque action, un diagnostic et une évaluation sont détaillés.

Pour rappel, ci-après, les 4 grands objectifs auxquels doit concourir le PDPFCI :

- **Réduire le nombre de départ de feux** est l'objectif central.
- **Améliorer la connaissance du risque** permet de développer des stratégies appropriées.
- **Diminuer les surfaces brûlées** est un objectif atteignable grâce à la surveillance et une intervention adaptée.
- **Piloter, gérer et hiérarchiser les actions de prévention** au regard de l'évolution des activités humaines, du milieu, des moyens, et cela au plus près de chaque territoire.

### 2.1. Description et évaluation des actions menées en faveur de la connaissance des causes et de la prévision

Ce chapitre décrit et analyse les actions conduites pour mieux connaître les causes d'incendies et prévoir le risque.

#### 2.1.1. La recherche et l'analyse des causes

La connaissance des causes de départ d'incendie est essentielle afin d'être en mesure d'adapter les actions de prévention. Ceci pour tous les feux d'espaces naturels, quelle que soit leur ampleur.

C'est en ce sens qu'une équipe pluridisciplinaire (pompiers, forestiers, gendarmes) de recherche des circonstances et des causes d'incendie (RCCI) a été créée en 2011 dans le Gard. La convention du 5 septembre 2011 et une note opérationnelle mise à jour régulièrement fixent les grandes lignes sur l'organisation de la RCCI. De plus, un arrêté préfectoral pris annuellement fixe la liste des personnels habilités à participer ou à conduire les investigations RCCI. L'activation de cette cellule peut se faire sur réquisition judiciaire, mais la majeure partie du temps, elle est activée à la demande du partenariat DFCI.

Le travail de la cellule RCCI a un triple objectif :

- fiabiliser le renseignement de la base de données BDIFF (ex-Prométhée) ;
- orienter les actions de prévention, de surveillance et les mesures réglementaires sur les causes les plus fréquentes ;
- fournir un rapport technique étayé permettant d'alimenter les procédures pénales qui pourraient découler de certaines investigations.

En 2021, la cellule RCCI du Gard était composée de 19 personnes (6 forestiers + 8 pompiers + 5 gendarmes). **Entre 2011 et 2021, elle a investigué 311 incendies, soit une moyenne d'un peu plus de 28 incendies par an.**

Les causes d'incendie peuvent être déterminées par cette cellule, mais en pratique, elle n'a pas la capacité à se déplacer sur l'ensemble des incendies.

Dans le Gard, entre 2011 et 2020 :

- 57 % des feux de forêts ont une cause connue (contre 63 % à l'échelle de la zone méditerranéenne),
- 0 % des feux de végétation, qui représentent pourtant plus de 90 % des incendies d'espaces naturels.

Ces chiffres pourraient sensiblement être améliorés, en particulier pour les AFERPU. Dans cette perspective, la remontée d'information de la part des 1<sup>ers</sup> intervenants sur les incendies (sapeurs-pompiers, forestiers et gendarmes ou policiers), qui n'existe pas à ce jour, serait primordiale pour fiabiliser au mieux la base BDIFF (ex-Prométhée) et disposer d'un pourcentage de feu dont la cause est connue plus important.

La répartition des causes d'incendie a été présentée au chapitre 1.1.6.

### **2.1.2. Les retours d'expérience (RETEX)**

Mise à part les grands incendies de 2019 et 2022, le Gard n'avait pas connu de grands feux depuis plus de 15 ans. Aussi, la pratique des RETEX sur les incendies était peu utilisée au sein du partenariat.

Pour autant, le SDIS en effectue régulièrement en vue d'une utilisation en interne.

La DDTM a organisé un RETEX sur l'incendie de St-Gilles du 28 juin 2019 afin de mesurer le comportement aux feux des habitations du lotissement du *Ventouret* (notamment au travers des obligations légales de débroussaillage).

A l'occasion des incendies de 2022, la DDTM a mandaté l'ONF pour réaliser deux RETEX sur l'impact des OLD et l'utilisation des équipements DFCI relativement aux incendies de Bordezac et d'Aubais. Ces RETEX ont permis, pour la première fois un bilan partenarial avec tous les acteurs impliqués.

À noter que chaque année, un retour d'expérience sur le dispositif de surveillance, de prévention et de primo-intervention estivale est réalisé entre les partenaires de la DFCI. Il permet de capitaliser les bonnes et les mauvaises expériences de la saison afin d'améliorer le fonctionnement de la saison suivante.

Les grandes lignes du bilan de chaque campagne sont présentées chaque année devant la sous-commission risque feux de forêt.

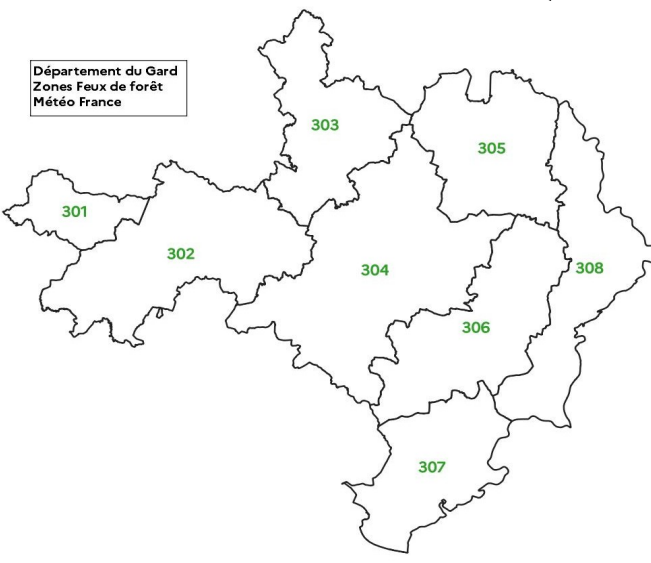
## 2.1.3. La prévision du danger Feux de Forêts (FdF)

- la prévision quotidienne du danger FdF

Les données météorologiques fournies par Météo France constituent la base de la prévision du danger feux de forêt. L'information principalement utilisée est la carte quotidienne de prévision de danger météorologique d'incendie. Celle-ci, accessible au partenariat DFCL, permet le dimensionnement quotidien du dispositif de surveillance, de sensibilisation et d'intervention

L'échelle de danger est définie comme suit :

Niveau	Appellation	Définition
1	Faible	La zone est peu sensible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	La zone est peu sensible. En cas de feu, celui-ci se propagerait lentement.
3	Modéré	La sensibilité de la zone est moyenne. En cas de feu, celui-ci se propagerait à une vitesse moyenne.
4	Sévère	La zone est sensible. Le départ d'un feu pourrait se produire dans des situations de danger météorologique assez forte. La propagation est faible.
5	Très sévère	La zone est très sensible de chaleur. Le risque de départ de feu est élevé. La propagation est à une vitesse assez rapide.
6	Extrême	La zone est extrêmement sensible. Le danger d'éclosion est très élevé. En cas de feu, celui-ci se propageant à une vitesse extrêmement rapide.



Département du Gard  
Zones Feux de forêt  
Météo France

Les données sont établies pour chacune des 8 zones météo que compte le département. Chaque zone correspond à une entité dans laquelle les données météorologiques sont sensiblement similaires. Ces zones météo ne nécessitent pas à ce jour d'actualisation. Elles comportent les territoires des communes dans leur intégralité et sont nommées comme suit :

- 301 : CAUSSE AIGOUAL
- 302 : SUD CEVENNES
- 303 : NORD CEVENNES
- 304 : GARDON VIDOURLE
- 305 : VAL DE CEZE
- 306 : GARRIGUES
- 307 : COSTIERES PETITE CAMARGUE
- 308 : GARD RHODANIEN

La prévision est faite la veille (vers 17 h) pour le lendemain, puis est actualisée le matin (généralement avant 10h).

La prévision de Météo-France permet sur la période du 15 juin au 15 septembre<sup>4</sup> la mise à jour d'une carte de danger émise quotidiennement par la préfecture à destination du grand public (chapitre 2.2).

<sup>4</sup> Dates prorogables en fonction du niveau du danger FdF

Les nombreuses informations mises à disposition du partenariat sur le site <https://pro.meteofrance.com/> permettent également la prévision à moyen terme et favorisent l'anticipation des périodes, ou territoires, de danger FdF (carte de sécheresse, sensibilité de la végétation, indice d'humus, prévisions météorologiques, carte de danger...).

En dehors de la période estivale, la production d'une donnée sur l'Indice Forêt Météo (IFM), intégrité végétation vivante, IFMmax, Végétation morte, sécheresse.... par Météo France permet également de disposer d'une donnée de veille.

- **le partenariat avec Météo France**

Météo France intervient dans le cadre d'une convention établie avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur pour le compte notamment des 15 départements de la zone de défense SUD incluant le département du Gard. Elle mobilise une équipe de prévisionnistes à temps complet sur toute la période estivale.

Météo France est un vrai appui au quotidien dans l'aide à la décision opérationnelle pour les services de lutte et de DFCI.

Un ordre de service est actualisé chaque année en début de saison (juin) et précise les modalités des missions de l'Etablissement pour la saison feux de forêt à venir.

La météo des forêts fournie quotidiennement à destination du grand public depuis l'été 2023 par MétéoFrance donne un niveau d'information qui n'est pas adapté à la prise de décision locale. De plus, c'est un outil qui mérite d'être amélioré.

## **2.2. Description et évaluation des actions de prévention collective par la planification et l'urbanisme**

Ce chapitre décrit et analyse la prévention collective conduite :

- . à l'échelle des massifs, par une organisation planifiée
- . à l'échelle communale, par la prise en compte du risque incendie dans l'urbanisme et la gestion de crise

### **2.2.1. Les plans de massifs**

Seize massifs forestiers définis depuis 2000 dispose d'un plan de massif. Depuis leur établissement, certains ont fait l'objet d'une modification partielle exclusivement tournée vers la définition des équipements DFCI.

Tableau des 16 plans de massif du Gard

Massif forestier	Année validation ancien PDM	Année de révision du PDM
Villeneuve	1996	2022
Uzège	2001	2021
Garrigues	2001	2020
Bois des Lens	2004	2022
<b>Mont Bouquet</b>	<b>2004</b>	<b>2023</b>
<b>Grand Aven</b>	<b>2006</b>	<b>2023</b>
<b>Lussan</b>	<b>2006</b>	<b>2023</b>
<b>Bagnolais</b>	<b>2006</b>	<b>2023</b>
Pin Maritime Nord	2008	2024
Pin Maritime Sud	2008	2024
Sommiérois	2009	2022
Yeuseraie	2010	2018
Salaves	2011	2022
Vallée Borgne	2012	2025
Haute Région	2015	2025
Viganais	2015	2025
Petite Camargue-Rhone	Néant	
Plaine Alès-Barjac	Néant	

*NB : l'année de révision du PDM est prévisionnelle, sous réserve d'accord des EPCI, et correspond à l'année d'engagement des subventions, la réalisation pouvant s'échelonner sur plusieurs années.*

Ces plans déclinent et priorisent à l'échelle du massif les actions de prévention à mettre en œuvre. On constate cependant qu'en dehors du sujet des équipements DFCI, de nombreuses autres actions (information,...) qui sont prévues dans les plans de massifs sont peu ou pas mises en œuvre par les EPCI à compétence DFCI.

La révision des plans de massifs est l'occasion de rationaliser le réseau, au regard du besoin opérationnel étudié par le SDIS, de l'optimum technique d'une et des capacités d'entretien d'autre part.

Depuis 2015, la maîtrise d'ouvrage d'un PDM revient collectivement aux EPCI gestionnaires sur le massif. Le choix du pilote est parfois complexe lorsque qu'un massif compte plusieurs EPCI (et des communes orphelines). La révision doit être d'ailleurs une occasion de chercher à rallier les communes orphelines du secteur. Les coûts de la révision sont financés à 80 % par des crédits Etat-CFM, le solde étant à la charge des collectivités.

## 2.2.2. Les Plans de Prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt (PPRIF)

Une mission interministérielle intitulée "*Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans le Gard*" a rendu un rapport en février 2011. La mission y recommande de mener à leur terme les PPRIF prescrits, de limiter la prescription de nouveaux PPRIF, et de porter la priorité sur une politique de prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Aussi, lors du PDPFCI 2012-2021, les PPRIF prescrits ont été menés à leur terme, et aucun nouveau PPRIF n'a été prescrit. Il y a au total 6 PPRIF approuvés sur le département.

Commune à PPRIF	Date d'approbation
CABRIERES	26/12/12
CAVEIRAC	22/04/12
CLARENSAC	22/04/12
LANGLADE	22/05/2007
POULX	26/12/12
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	10/12/12 modifié le 29/06/2020 ( une parcelle du plan de zonage)

Depuis 2012, la politique de prise en compte du risque d'incendie dans l'urbanisation est priorisée vers les porter à connaissance.

Les PPRIF sont parfois décalés par rapport aux informations apportées par la carte d'aléa 2021.

### 2.2.3. Le porter à connaissance de l'aléa feu de forêt

Depuis 2012, toute commune élaborant ou révisant son document d'urbanisme se voit notifier un porter à connaissance (PAC) général traitant dans une partie dédiée le risque feu de forêt. La carte de l'aléa feu de forêt est jointe. Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la DDTM vérifie la bonne prise en compte de ce PAC dans le document d'urbanisme.

En 2021, la nouvelle cartographie de l'aléa feu de forêt a été notifiée aux 351 communes du département. Un porter à connaissance (PAC) spécifique a été joint à cette notification.

Le PAC demande une prise en compte de cet aléa dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, mais aussi dans l'ensemble des décisions d'urbanisme, y compris les permis de construire.

### 2.2.4. L'intégration de la notion de risque incendie dans les autorisations de défrichement

L'intégration du risque feu de forêt dans l'instruction des autorisations de défrichement constituait la fiche action C1-2 du précédent plan. L'indicateur retenu pour cette action est le nombre d'autorisations accordées comportant des prescriptions prenant en compte le risque feu de forêt par rapport au nombre total d'autorisations accordées.

Une doctrine relative à la prise en compte du risque feu de forêt pour la délivrance de ces autorisations a été établie dans le Gard. C'est également le cas pour 1/4 des 15 départements de l'aire méditerranéenne.

Lors de l'instruction de la demande d'autorisation de défricher, le niveau de l'aléa feu de forêt ainsi que l'environnement général du projet (voirie existante, présence de point d'eau, caractère isolé du projet, etc) sont systématiquement analysés.

Sur la période 2014-2020, 68 % des refus d'autorisation de défricher sont motivés par des préoccupations liées au risque feu de forêt. Sur la période 2014-2020, cela correspond à 22 refus donc 15 pour motif lié au risque incendie de forêt. De plus, parmi les autorisations de défrichement délivrées avec prescriptions, 9 % comprennent des prescriptions liées à la DFCI. Sur la période 2014-2020, cela correspond à 63 autorisations.

Les types de prescriptions auxquelles peuvent être soumises les autorisations de défrichement sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

<b>Type de prescriptions</b>	<b>Enjeux</b>
<b>Interface</b>	Limiter les risques induit et subit de feu de forêt lors de la création ou de l'extension d'infrastructures de grande ampleur (lotissement, parc photovoltaïque, carrière, etc...)
<b>Voirie</b>	Désenclaver la parcelle pour faciliter l'action des services d'incendie et de secours en cas de sinistre ainsi que le repli des personnes.
<b>Aire de retournement</b>	Améliorer la voirie et désenclaver la parcelle pour faciliter l'action des services d'incendie et de secours en cas de sinistre ainsi que le repli des personnes.
<b>Débroussaillage complémentaire aux obligations réglementaires</b>	Limiter les risques induit et subi de feu de forêt relatifs à la création d'équipements de moindre ampleur ou lorsque le risque est jugé plus modéré au regard de l'activité ou de son environnement général.
<b>Travaux hors période de risque feu de forêt</b>	Limiter le risque induit.
<b>Traitement des rémanents</b>	Limiter le risque induit.
<b>Prise en compte des équipements DFCI existants au droit du projet nécessitant un défrichement</b>	Garantir la bonne fonctionnalité des équipements de DFCI qui pourraient être impactés.



Réalisation d'une interface suite à l'ouverture d'une carrière (commune de Saint Laurent la Vernède)

Les décisions d'autorisation de défricher refusées au titre du risque d'incendie ou délivrées avec des prescriptions au titre du risque feu de forêt concernent des projets de différentes natures. Cependant la majeure partie de ces projets concerne des lotissements ou des constructions individuelles ; viennent ensuite les projets de grande ampleur de type parc photovoltaïque ou carrière puis les projets agricoles.

31 autorisations délivrées entre 2014 et 2020 comportaient la prescription d'une interface aménagée forêt/habitat

### ***Une nouvelle approche des demandes de défrichement suite au PAC feu de forêt 2021***

Le porter à connaissance et la carte d'aléa révisés en octobre 2021 modifient l'appréciation des demandes d'autorisation de défrichement, afin de mieux prendre en compte le risque dans des projets prévoyant l'installation de nouveaux habitants au contact des massifs forestiers.

Un partenariat étroit entre la DDTM et le groupement prévision du SDIS permet de répondre aux sollicitations des porteurs de projets et des communes, tant pour les autorisations de défrichement, la planification que pour les autorisations d'urbanisme.

Le bilan de la première année de mise en œuvre du porter à connaissance risque feu de forêt (2022) est le suivant :

- 80% d'autorisations de défrichement accordées sur 135 décisions rendues.
- 82% d'avis favorables sur 66 sollicitation pour des projets de planification d'urbanisme.
- 60% d'avis favorables sur 182 sollicitations pour des **autorisations d'urbanisme**. 93 % des avis défavorables correspondant à des projets situés en zone d'aléa fort et/ou très fort

En résumé, les avis défavorables sont délivrés avec discernement par la DDTM. Le porter à connaissance a permis l'évitement d'une centaine de projets manifestement à risque, sur près de 400 projets soumis pour avis ou autorisation à la DDTM. Les projets dans les zones les plus à



risque restent envisageables, mais dans le cadre d'un projet global d'urbanisme porté par la mairie, et sous réserve que des mesures de défendabilité adaptées puissent être mises en œuvre en fonction de la situation.

### **2.2.5. La promotion des interfaces aménagées forêt/habitat**

On entend par « interfaces aménagées feux de forêt » une zone tampon « coupe-feu » spécialement aménagée entre le milieu naturel combustible et des enjeux à protéger par rapport au risque feux de forêt. La fiche C.1.3 du précédent plan prévoyait l'encouragement des communes à intégrer le principe de ces aménagements de protection dans leur document d'urbanisme et l'élaboration d'un guide technique sur ce sujet.

Un guide de normalisation des interfaces forêt/habitat a été élaboré en 2015 à l'attention des élus locaux, urbanistes et aménageurs pour une prise en compte effective du risque « feux de forêt » dans les opérations d'aménagement. Il se trouve en accès libre sur le site de la préfecture.

Ces interfaces ont été peu développées par les communes jusqu'à présent, hors des cas requis dans les autorisations de défrichement : 62 documents d'urbanisme ont été réalisés sur les communes soumises à l'aléa feu de forêt entre 2012 et 2020, mais seulement 11 interfaces aménagées y sont prévues (soit 18 % des cas), malgré le risque existant.

Le PAC feu de forêt 2021 va conduire à la mise en œuvre d'interfaces de manière plus systématique dans la création de nouveaux quartiers dans des secteurs à risque.

### **2.2.6. Les PAC, les PCS, le DDRM et les DICRIM**

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comporte un chapitre spécifique sur le risque d'incendie de forêt. Ce DDRM est régulièrement mis à jour (dernière mise à jour septembre 2021). Il permet aux communes d'établir leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Actuellement, 165 communes gardoises sur 351 ont réalisé leur DICRIM. Cependant, si la plupart d'entre elles abordent dans le détail le risque d'inondation (1<sup>er</sup> risque naturel majeur dans le Gard), le risque d'incendie n'y est que peu ou pas abordé. Les DICRIM correspondent pourtant à un vecteur de communication important vers les citoyens afin de faire monter la culture du risque dans les mentalités.

Ce constat est identique pour les plans communaux de sauvegarde (PCS). 248 communes ont rédigé un PCS, mais celui-ci est quasi exclusivement tourné vers le risque inondation. Les organisations à mettre en place par les municipalités en cas d'incendie pouvant être différentes entre un épisode d'inondation et un incendie de forêt (zone de regroupement, alerte de la population...) l'intégration du risque incendie aux PCS doit être recherchée.

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 étend l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde (PCS) à 351 communes du Gard, contre 246 auparavant.

## **2.3. Description et évaluation des actions menées en faveur de l'information des publics**

Le précédent PDPFCI ne comportait pas de fiche action dédiée à la communication. Cependant, 4 fiches abordaient de près ou de loin ce thème (fiches A 3-1, A 3-2, C 1-3, C 2-1).

Une partie des outils listés dans ces fiches a été adaptée afin de prendre en compte les évolutions des moyens de communication, en particulier ceux liés aux technologies numériques (réseaux sociaux). Certains moyens qui sont mis en œuvre n'y figurent pas (panneaux sur autoroute, clips).

Les messages d'information et de prévention sont multiples (vigilance incendie, réglementation sur l'emploi du feu ou les travaux, cause de départs, surfaces brûlées, intérêt du débroussaillage, interpellation d'incendiaire, ...). Ils sont régulièrement renouvelés pour coller au plus près de l'actualité.

Depuis 2017, le partenariat DFCI départemental a déployé des efforts considérables pour développer la communication sur la prévention des incendies de forêt. Cet effort de communication n'est structuré par un « plan de communication » que depuis 2021. Ce plan peut encore être amélioré.

La communication gouvernementale se renforce également sur les dernières années, en particulier depuis l'été catastrophique 2022.

Cependant :

- La prévention est longtemps restée le parent pauvre de la communication eu égard aux messages diffusés sur la lutte, notamment dans ceux diffusés par les médias classiques,
- Le risque feu de forêt (notamment en comparaison avec celui des inondations) n'est pas suffisamment mis en avant. La culture du risque n'est pas assez présente.
- Les messages de prévention paraissent souvent trop réglementaires et pas assez marquants pour frapper l'esprit du public.
- Les causes des incendies ne sont pas suffisamment connues, ce qui empêche d'argumenter sur les gestes et pratiques à ne pas avoir (cf chapitre 2.1.1).

### **2.3.1. Des publics variés nécessitant d'adapter le message transmis**

Les origines multiples du risque feu de forêt impliquent de cibler la communication et de différencier les messages suivant les cibles :

- grand public,
- citoyens dans ou à proximité des bois,
- élus,
- professionnels du tourisme,
- journalistes,
- scolaires,
- usagers professionnels.

Les élus du territoire sont un maillon essentiel de la chaîne d'information vers le citoyen. Leur connaissance et leur sensibilité sur le sujet de la prévention des incendies est primordial. Aussi, des formations sont organisées par la DDTM, le Conseil Départemental, les Communes Forestières pour les accompagner (formation OLD, journées d'information sur la prévention incendies...).

C'est aussi dans ce sens que la participation des élus au groupe contact peut avoir du sens.

D'un point de vue général, plusieurs difficultés de communication ressortent :

- compte-tenu du nombre de cibles, il est difficile de diffuser correctement pour atteindre tout le monde,
- des moyens humains et financiers importants sont nécessaires pour communiquer au plus près et régulièrement,
- le public scolaire est peu visé hormis quelques initiatives locales. Sensibiliser les élèves permet pourtant de leur inculquer les bons gestes qu'ils relaient ensuite à leurs parents et leur entourage,
- la communication auprès des propriétaires forestiers du Gard (plus de 44 000) n'est pas très développée. Mais elle est difficile à organiser.

- Un effort reste à faire pour sensibiliser les professionnels qui génèrent des situations à risque.

### 2.3.2. Une large palette de supports et formats

- plaquettes, flyers, dépliants, cartes postales,
- affiches,
- panneaux routiers,
- vidéos : clips, reportages,
- articles de presse,
- sites internet,
- applications mobiles,
- carte vigilance incendie.

Ce grand nombre d'outils permet de toucher un maximum de citoyens.

Le format de clips courts est idéal pour être diffusé par voie numérique auprès du grand public. Le flyer reste un outil efficace pour la sensibilisation lors des patrouilles. Dans le Gard, l'affichage (dont la force de frappe est importante) est limitée à des tous petits formats sur des lieux commerciaux ou touristiques.

La diffusion quotidienne d'une départementale carte de risque depuis l'année 2020 est relayée par de nombreux acteurs. Elle constitue un point de base pour alerter quotidiennement sur l'enjeu incendie.



Environ 250 panneaux routiers C3 « Attention au feu » ont été installés sur les routes gardoises entre 2018 et 2022 pour faire connaître le risque « in situ ».



Cependant, certains messages ne sont pas toujours correctement compris.

### 2.3.3. Différentes méthodes de transmission pour atteindre un maximum de personnes

- documents papier
- partage numérique en particulier au travers des réseaux sociaux
- échange en présentiel (lors des patrouilles estivales, en réunions, sur le terrain)

Actuellement, les **réseaux sociaux** constituent le meilleur des vecteurs de diffusion. Leur influence est particulièrement importante pour communiquer auprès d'un large public. Via les partages, une information est transmise de façon très réactive.

Mais, le relai dans les "nouveaux médias" est plus compliqué à effectuer et à quantifier. Il est difficile de toucher les plus jeunes, car ils fréquentent peu les sites internet ou réseaux sociaux des organismes institutionnels. Les réseaux sociaux institutionnels (préfecture avec 45000 suiveurs, SDIS 64000 suiveurs, gendarmerie 59000 suiveurs, ONF) risquent d'intéresser d'abord un public de responsables et touchent peu le grand public et les jeunes.

La diffusion et les relais sur les réseaux nationaux (Météo France, Google, Facebook...) fonctionne lorsque des espaces publicitaires sont achetés. C'est le cas depuis 2021 avec la campagne nationale de prévention portée par le Ministère de la transition écologique. Cela représente un investissement hors de portée des acteurs départementaux.

A l'occasion de la situation de crise de juillet 2019, un partenariat innovant avec Nîmes Olympique avait été organisé avec succès. Mais le projet de développer des actions régulières de sensibilisation avec d'autres influenceurs n'a pu aboutir.

Le **support papier** reste tout de même un document contact indispensable. Il peut en effet être remis facilement sur le terrain ou récupéré dans un office de tourisme.

Mais, il est difficile, en particulier pour les documents écrits, de parvenir au public ciblé. Leur méthode de diffusion n'est pas toujours optimale. Leur utilisation n'est pas toujours connue.

L'affichage grand public, qui est pratiqué dans les Bouches du Rhône sur les arrêts de bus n'existe pas dans le Gard.



Campagne d'affichage de la métropole Aix-Marseille

Une affiche A3 destinée à la sensibilisation aux règles applicables dans les zones boisées a été produite avec l'association des communes forestières (COFOR) et diffusées aux communes. Il existe un véritable enjeu à généraliser l'utilisation de cette affiche sur les parkings et l'entrée des chemins, notamment pour faire connaître l'arrêté de fermeture des massifs.



**PRÉFÈTE  
DU GARD**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INCENDIES DE FORÊT

### Protégez-vous et protégez la forêt !

**FOREST FIRES Protect yourself and the forest  
WALDBRÄNDE Schützen Sie sich und den Wald**



Communes et Collectivités forestières  
**Gard**

# En forêt, je respecte les règles

In the forest, I respect the rules  
Im Wald halte ich mich an die Regeln

L'accès en forêt est réglementé dans le Gard  
En été, avant d'aller en forêt, je me renseigne sur les conditions d'accès  
et les consignes à respecter

Access to the forest is regulated in the Gard.  
In summer, before going to the forest, I get information about the access conditions and the rules to follow

Im Departement Gard ist der Zugang zum Wald gesetzlich geregelt. Bevor ich im Sommer in den Wald gehe, informiere ich mich über die Zugangsbedingungen und die zu beachtenden Vorschriften.

NIVEAU DE RISQUE / RISK LEVEL / WALDBRANDWARNSTUFE

	<p style="font-weight: bold; font-size: 0.7em;">FAIBLE / LOW / GERING</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute utilisation de feu interdite (*)</li> <li>- travaux autorisés</li> <li>- camping et bivouac possibles en fonction des réglementations locales</li> <li>- accès autorisé</li> <li>- circulation motorisée réglementée en forêt</li> </ul> <p style="font-size: 0.6em;">// Use of fire prohibited. Forest work authorized. Camping and bivouac possible depending on local regulations. Authorized access. Regulated motorized traffic.</p> <p style="font-size: 0.6em;">// Der Gebrauch von Feuer ist verboten. Arbeiten im Wald zulässig. Bivouakieren und wildes Campen laut den örtlichen Bestimmungen zulässig. Autorisierter Zugang. Motorisierter Verkehr geregelt.</p>
	<p style="font-weight: bold; font-size: 0.7em;">MODÉRÉ / MODERATE / MODERAT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute utilisation de feu interdite (*)</li> <li>- travaux autorisés (se munir d'un dispositif d'extinction approprié) (*)</li> <li>- camping et bivouac possibles en fonction des réglementations locales</li> <li>- accès autorisé</li> <li>- circulation motorisée réglementée en forêt</li> </ul> <p style="font-size: 0.6em;">// Use of fire prohibited. Forest work authorized (using an appropriate extinguishing device). Camping and bivouac possible depending on local regulations. Authorized access. Regulated motorized traffic.</p> <p style="font-size: 0.6em;">// Der Gebrauch von Feuer ist verboten. Arbeiten im Wald zulässig (unter Mithilfe eines geeigneten Feuerlöschsystems). Bivouakieren und wildes Campen laut den örtlichen Bestimmungen zulässig. Autorisierter Zugang. Motorisierter Verkehr geregelt.</p>
	<p style="font-weight: bold; font-size: 0.7em;">ELEVÉ / HIGH / HOCH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute utilisation de feu interdite (*)</li> <li>- travaux autorisés de 5000 à 12000 (se munir d'un dispositif d'extinction approprié) (*)</li> <li>- camping et bivouac interdits (*)</li> <li>- accès dissuadé</li> <li>- circulation motorisée réglementée en forêt</li> </ul> <p style="font-size: 0.6em;">// Use of fire prohibited. Morning access to the forest is recommended using an appropriate extinguishing device. Bivouac and wild camping prohibited. Restricted access to the forest. Regulated motorized traffic.</p> <p style="font-size: 0.6em;">// Der Gebrauch von Feuer ist verboten. Arbeiten im Wald zulässig (unter Mithilfe eines geeigneten Feuerlöschsystems). Es wird empfohlen, die Wälder am Morgen zu betreten. Bivouakieren und wildes Campen verboten. Eingeschränkter Zutritt zum Wald. Motorisierter Verkehr geregelt.</p>
	<p style="font-weight: bold; font-size: 0.7em;">TRÈS ELEVÉ / VERY HIGH / SEHR HOCH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute utilisation de feu interdite (*)</li> <li>- travaux interdits (*)</li> <li>- camping et bivouac interdits (*)</li> <li>- accès interdit</li> <li>- circulation motorisée interdite en forêt</li> </ul> <p style="font-size: 0.6em;">// Use of fire prohibited. Forest work prohibited. Bivouac and wild camping prohibited. Access to forest areas is strongly discouraged. Prohibited motorized traffic.</p> <p style="font-size: 0.6em;">// Der Gebrauch von Feuer, das Arbeiten, der motorisierte Verkehr, das Bivouakieren, das wilde Zelten sowie der Zugang zum Wald sind verboten.</p>

\* Selon les arrêtés préfectoraux en vigueur. Plus de renseignements en Préfecture, en mairie ou en office de tourisme. Ces interdictions s'appliquent en forêt et à 200 mètres des massifs forestiers.  
According to the prefectural decrees in force, more information is available at the Prefecture, the town hall or the tourist office. These prohibitions apply in the forest and 200 meters from the forest areas.  
Gemäß den geltenden Verfügungen der Präfektur, Weibau-Informationen erhalten Sie bei der Präfektur, im Rathaus oder im Tourismusbüro. Diese Verbote gelten im Wald und 200 Meter von den Waldgebieten entfernt.

POUR CONNAÎTRE LE NIVEAU DE RISQUE ET LES CONDITIONS D'ACCÈS EN TEMPS RÉEL FLASHEZ LE QR CODE

THE RISK LEVEL AND THE ACCESS CONDITIONS ARE AVAILABLE IN REAL TIME BY SCANNING THE QR CODE

UM DIE WALDBRANDWARNSTUFE UND DIE ZUGANGSBEDINGUNGEN IN ECHTZEIT ZU ERFAHREN, SCANNEN SIE DEN QR-CODE



[www.risque-prevention-incendie.fr/gard](http://www.risque-prevention-incendie.fr/gard)

Avec le soutien financier de :



PRÉFÈTE  
DU GARD



GARD



Conservatoire  
de la Forêt  
Méditerranéenne



Association des  
Communes et  
Collectivités  
forestières du Gard

Réalisation 06/2023 :  
Association des Communes et Collectivités forestières du Gard  
Un réseau d'élus au service des élus  
[www.collectivitesforestieres-occltanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occltanie.org)

Le message est davantage entendu, crédible et compris lorsqu'il est apporté directement par des personnes ressources (ex : pompier lors des réunions). L'accompagnement des élus avec l'appui de supports est essentiel.

Il serait intéressant de faire porter des messages de prévention par des personnalités sur les réseaux sociaux (comme cela avait été fait avec un joueur très populaire du Nîmes Olympique au moment de la crise de 2019).

### **2.3.4. Des moments clés pour relayer les messages notamment via les médias**

Cibler temporellement la communication est gage d'efficacité. Ces dernières années, plusieurs événements font l'objet d'une communication sur la prévention des incendies :

- le lancement de la campagne estivale, une étape indispensable
- les périodes de fort danger
- les opérations de contrôle estivales
- des événements particuliers (ex : Tour de France 2019-20-21)

Ces « temps » de communication sont plutôt bien relayés par les médias classiques (France Bleu, France 3, Midi-Libre, la Gazette, ...). C'est aussi un moyen pour mettre en valeur les différents acteurs, élus et financeurs.

Mais, ces relais "classiques" n'atteignent pas suffisamment le grand public, et les autres médias ne les relaient pas assez.

Depuis 2020, le Préfet de zone sollicite annuellement les concessionnaires autoroutiers (et la DirMed pour la partie non concédée) pour relayer des messages de prévention sur les panneaux à messages variables (PMV).

Jusqu'à présent, le partenariat a peu communiqué sur les bons comportements face au feu.

Avant 2021, il n'existait pas de plan de communication en tant que tel pour échelonner les interventions et répartir les missions entre les partenaires. Le plan actuel, rédigé par la DDTM avec les services communication du SDIS et de la préfecture reste perfectible.

## **2.4. Description et évaluation des actions menées en matière de résorption des causes**

Ce chapitre décrit et analyse les actions conduites pour réduire le déclenchement des incendies.

### **2.4.1. La réglementation relative à l'emploi du feu**

L'usage du feu en zone boisée n'est permis qu'aux seuls propriétaires des terrains ainsi qu'à leurs ayants droit (article L131-1 du code forestier). En plus de cette règle nationale, dans le Gard, l'apport de feu en forêt est réglementé par l'arrêté n°2012244-0013 du 31 août 2012. Il s'applique dans les massifs forestiers et jusqu'à une distance de 200 mètres de ceux-ci.

Il interdit notamment tout usage du feu, y compris pour les propriétaires de terrains (à l'exception des foyers spécialement aménagés et attenants aux habitations, c'est-à-dire les barbecues) entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi qu'en cas de risque exceptionnel déterminé par arrêté préfectoral. De plus, tout brûlage de végétaux est interdit par vent supérieur à 20 km/h.

Cet arrêté ne détaille pas ce qu'est un apport de feu. Il précise cependant que fumer dans les espaces de bois, forêts, landes ou garrigues est interdit sur la période du 15 juin au 15 septembre. Il ne prévoit que très peu de cas particuliers ou dérogations.



Source DDTM

L'utilisation du feu en été n'est pas réglementée hors des secteurs boisés. En fonction de l'évolution du risque dans les prochaines années, il conviendra de se poser la question d'un élargissement des périmètres soumis à réglementation. Il faudra alors s'appuyer sur une réglementation autre que le code forestier.

Il existe également une réglementation spécifique pour le brûlage dirigé, applicable aux équipes formées au brûlage, différente de celle sur l'emploi du feu qui s'applique à tous.



Brûlage dirigé sur la coupe de combustible de combustible de l'Espinas

#### **2.4.1.1. Part des départs d'incendies dus à l'emploi du feu**

16 % des incendies de forêts recensés sur toute la zone méditerranéenne entre 2012 et 2020 sont liés à l'emploi du feu par des personnes.

Pour le département du Gard, entre 2012 et 2020, on recense 55 feux de forêt (sur 714) liés à l'emploi du feu soit 7,7 %.

	Nombre de feux de forêt lié à l'emploi du feu	Nombre de feux total de feux de forêt	Proportion
Gard	55	714	7,7 %
Zone méditerranéenne	2152	13 086	16 %

Part des feux liée à l'emploi du feu (causes : feux de végétaux coupés, sur pieds, loisir, jet d'objet incandescent)

#### **2.4.1.2. Une dérogation et des prescriptions**

L'arrêté du 31 août 2012 prévoit une exception à l'interdiction générale de brûlage des déchets verts émanant du RSD (règlement sanitaire départemental - article 84). Ainsi les propriétaires de terrains soumis à l'obligation de débroussaillage peuvent, en l'absence de solution alternative d'élimination des rémanents de coupe facilement accessible, incinérer les végétaux coupés. Cette incinération est soumise à déclaration en mairie du 1<sup>er</sup> février au 14 juin inclus.

L'incinération de végétaux sur pied est possible également afin de faciliter l'entretien de surfaces pastorales ainsi que dans le cadre de brûlages dirigés. Cette pratique est soumise à déclaration du 16 septembre au 14 juin inclus.

Les incinérations doivent respecter les consignes suivantes :

- détenir sur soi la déclaration
- prévenir au préalable les sapeurs-pompiers
- effectuer la mise à feu par temps calme (vent inférieur en moyenne à 20 km/heure),
- entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète.

En période estivale, la seule dérogation à l'emploi du feu concerne les foyers spécialement aménagés attenants à une habitation.

#### **2.4.1.3. Difficultés particulières liées à l'application de la réglementation sur l'emploi du feu**

La principale difficulté de la réglementation sur l'emploi du feu consiste dans la dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets verts dans le cadre de l'élimination des résidus du débroussaillage réglementaire. Cette dérogation facilite grandement la réalisation des obligations légales de débroussaillage. Mais elle est fragile juridiquement par rapport à la réglementation sur les déchets. De plus, elle rend difficilement lisible, voire inéquitable l'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).



Il manque actuellement dans l'arrêté la prise en compte de certains cas particuliers : appareils de cuisson dans les campings, usage d'enfumeurs par les apiculteurs, ou présence de barbecues collectifs non attenants à une habitation dans les campings, foyers aménagés sur des sites touristiques sur autorisation.

Pour l'ensemble des raisons évoquées dans ce chapitre, l'arrêté préfectoral « emploi du feu » devra être mis en révision.

#### 2.4.1.4. Situation dans les départements voisins du Vaucluse et de l'Hérault

La période d'interdiction d'emploi du feu diffère selon les départements :

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
Gard												
Hérault												
Vaucluse												
Lozère												
Ardèche												

A noter que dans le Gard, la période d'interdiction d'emploi du feu a plusieurs fois été prorogée :

Périodes de prolongation interdiction emploi du feu	
Du	Au
27 février 2012	25 mars 2012
30 mars 2012	9 avril 2012
16 septembre 2016	30 septembre 2016
16 septembre 2017	30 novembre 2017
16 septembre 2019	30 septembre 2019

La question d'un élargissement de la période d'interdiction estivale sera posée lors de la révision de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu.

#### 2.4.2. La réglementation de la circulation dans les massifs forestiers

2/3 des départements de la zone de défense Sud ont pris des mesures de restriction d'accès dans tout ou partie des massifs forestiers l'été.

La fermeture des massifs forestiers à la circulation en période de fort risque a été étudiée en 2019 lors d'un groupe de travail dédié, sous l'égide de la préfecture. Elle n'a pas été retenue. En effet, les massifs forestiers gardois sont parcourus par de très nombreuses voies ouvertes à la circulation du public. Ils sont peu délimités (sauf quelques boisements au sud de l'A9 ou le bois des Lens). L'information sur le terrain de la fermeture des accès aux massifs et le contrôle de la bonne application d'une telle mesure de fermeture était alors considérée comme difficile à mettre en œuvre.

L'arrêté du préfet du Gard en date du 15 juin 2020 a cependant prévu deux mesures visant à réduire la fréquentation des massifs suivant le niveau de vigilance :

- interdiction des bivouacs en vigilance orange et rouge
- recommandation de limiter les sorties dans les massifs à la matinée en vigilance orange et incitation forte à ne pas fréquenter les massifs forestiers en vigilance rouge.

Durant l'été 2022, une fermeture de 4 jours pour tous les massifs à l'occasion de l'incendie de Bordezac a été décidée en urgence par la Préfète, pour limiter le risque de nouveaux départs de feu et éviter ainsi la surcharge des services de secours. Le 18 juillet 2023, un arrêté cadre a été signé par la Préfète. Celui-ci prévoit la fermeture des massifs forestiers à l'échelle de chaque zone météo en cas de risque très sévère et extrême. Un retour d'expérience doit permettre d'en ajuster les modalités réglementaires et les conditions d'information et de contrôle.

### 2.4.3. L'élimination des dépôts d'ordures sauvages

Dans les précédents PDPFCI ainsi que dans de nombreux plans de massif, les dépôts d'ordures sauvages étaient ciblés comme des sources de départs d'incendie importantes et devant faire l'objet d'un traitement par les collectivités.

Dans la pratique, sur la période 2012-2020 pour le département du Gard, peu de feux de forêt ayant pour origine un dépôt d'ordures sauvage (cause 24) sont recensés sur la base BDIFF.

	Nombre de feux lié à des dépôts d'ordures	Surface parcourue (hectares)
Gard	4	2
Zone méditerranéenne	155	70

Nombre de feux ayant pour origine un dépôt d'ordure sauvage (cause 24), période 2012-2020.

Les dépôts constatés correspondent le plus souvent à des dépôts de matériaux inertes.

La suppression de ces dépôts, restant nombreux par ailleurs, est un enjeu environnemental important pour le département du Gard. Cependant, cela ne semble plus être un enjeu important vis-à-vis du risque de feux de forêt.



Dépôt d'ordures sauvage au bord d'une piste DFCI

## 2.4.4. L'action sur les travaux générateurs de départs d'incendie

### 2.4.4.1. Bilan des feux ayant pour cause des travaux agricoles ou forestiers

Par définition, un feu dont l'origine correspond à des travaux agricoles se déclare en dehors des massifs forestiers. Il reste ainsi classé en feux de végétation dès lors qu'il n'atteint pas un massif boisé de plus de 0,5 ha. La base de données BDIFF étant peu remplie en ce que concerne les feux de végétation, les données disponibles sont peu nombreuses. Les statistiques ci-dessous donnent donc une vision incomplète de cet enjeu qui est important.

Dans le Gard, chaque année des moissonneuses batteuses, des faucheuses ou des épareuses provoquent des départs d'incendies de végétation. La plupart du temps, la végétation incendiée se cantonne aux parcelles agricoles attenantes au départ d'incendie.

Ce risque a justifié en 2019 la rédaction d'une plaquette sur les bons comportements avec la Chambre d'agriculture et le SDIS. Cette fiche est chaque année adressée par mail aux agriculteurs.

	Nombre de feux	Surface parcourue (hectares)
Gard	4	1,48
Zone méditerranéenne	100	904

Nombre de feux ayant pour origine des machines outils agricoles (cause 421), période 2012-2020.

Concernant les travaux forestiers, il y a eu 1 départ d'incendie pour la période 2012-2020 avec une très faible surface brûlée.

	Nombre de feux	Surface parcourue (hectares)
Gard	1	0,01
Zone méditerranéenne	58	58

Nombre de feux ayant pour origine une machine outil de travaux forestiers (cause 411), période 2012-2020.

Les départs sont la plupart du temps causés par des broyeurs, girobroyeurs ou lamiers, plus rarement par des tronçonneuses ou des débroussailluses à main.

### 2.4.4.2. Bilan des feux causés par les autres travaux professionnels

3 incendies de forêt sont recensés pour des machines-outils d'entreprises industrielles ou de travaux publics (cause 431) pour le département du Gard pour la période 2012 – 2020, avec une surface brûlée de 12 ha.

	Nombre de feux	Surface parcourue (hectares)
Gard	3	12
Zone méditerranéenne	56	99

Nombre de feux ayant pour origine une machine outil d'entreprise industrielle (cause 431), période 2012-2020.

Les travaux de meuleuse, disquieuses, ou utilisation de broyeurs sont en cause.

#### **2.4.4.3. Bilan des feux liés à l'activité des particuliers**

2 incendies de forêt sont recensés pour le Gard sur la période 2012 – 2020 ayant pour cause des machines outils de particuliers (cause 511). Ces feux ont parcouru une surface de 2 hectares. Les travaux utilisant des disqueuses, meuleuse ou chalumeau sont le plus souvent en cause.

	Nombre de feux	Surface parcourue (hectares)
Gard	2	2
Zone méditerranéenne	87	397

Nombre de feux ayant pour origine une machine outil de particulier (cause 511), période 2012-2020.

#### **2.4.4.4. Actions entreprises pour limiter les départs de feux liés aux travaux**

Un arrêté préfectoral a été signé le 15 juin 2020 pour limiter la réalisation de certains travaux durant les périodes les plus sensibles. Cet arrêté est conditionné à la carte de risque présentée au chapitre 2.2.4.

Les travaux concernés sont ceux qui, par échauffement (tronçonneuses, débroussailleuses), par rotation de pièces métalliques (broyeur, épareuse, moissonneuse batteuse, ...) ou par production directe d'étincelles (disqueuse, meuleuse, ...) peuvent générer des départs d'incendies.

L'arrêté prévoit des mesures progressives en fonction du niveau de risque : de la simple recommandation, à l'interdiction totale :

- Niveau de risque jaune : travaux possibles en fonction des réglementations locales.
- Niveau de risque orange : travaux possibles de 5 h à 13h et prescriptions avant 13h.
- Niveau de risque rouge : travaux interdits.

Des dispositions dérogatoires existent pour les travaux agricoles ne pouvant être différés (moissons) et pour les travaux ne pouvant être différés sans remettre en cause la sécurité publique (interventions sur les voies ouvertes à la circulation générale, les gazoducs, les oléoducs, les lignes électriques, ...)

Des actions importantes de communication ont été conduites pour faire connaître cette nouvelle réglementation, vers les mairies, et vers les professionnels via leurs chambres consulaires les agriculteurs. L'arrêté reste toutefois mal connu ; l'effort de communication doit être poursuivi.

### **2.4.5. L'action sur les lignes électriques**

#### **2.4.5.1. Bilan des feux de forêt causés par les lignes électriques**

10 feux de forêt ayant une origine électrique (cause 21) sont recensés dans la base BDIFF pour la période 2012-2020 pour le département du Gard. La surface totale brûlée est de 18 ha. 29 feux ont été enregistrés au total en tenant compte des feux de végétation.

Les départs de feux peuvent avoir pour origine des amorçages par contact de la végétation avec la ligne (notamment lors d'épisode de fortes chaleurs par dilatation des lignes), la chute de ligne, ou de manière collatérale, l'électrocution d'oiseaux tombant enflammés au sol.

	Nombre de feux	Surface parcourue (hectares)
Gard	10 (plus 19 feux de végétation)	18
Zone méditerranéenne	306	2816

Nombre de feux ayant une origine électrique (cause 21), période 2012-2020.

#### **2.4.5.2. Actions sur les feux de forêt causés par les lignes électriques**

Enedis et RTE, soumis à la réglementation sur le débroussaillage réglementaire, ont présenté des études réalisées selon l'article L134-13 du code forestier.

L'étude Enedis, validée par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues le 5 février 2015 prévoit des modes opératoires selon le type de peuplement, de l'aléa, de la pente et des installations à traiter : lignes électriques HTA, ainsi qu'au pied des poteaux supportant un poste de transformation HTA/BT ou un organe de coupure réseau (OCR). Il apparaît que cette étude pourra être soumise à révision pendant la durée du PDPFCI 2024-2034 et présentée à validation des experts de la sous-commission risque feux de forêt

L'étude RTE, validée par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues en date du 4 février 2019 prévoit le débroussaillage autour des pylônes des lignes suivant leur tension :

- débroussaillage à 8 mètres de rayon sous les pylônes 63 kv
- débroussaillage à 11 mètres de rayon sous les pylônes 225 kv
- débroussaillage à 16 mètres de rayon sous les pylônes 400 kv

Des contrôles sont effectués par la DDTM chaque année. Ils sont basés sur le programme annuel de travaux présenté par les exploitants ou de façon aléatoire sur les lignes. Les comptes rendus de ces contrôles sont envoyés aux exploitants et présentés au groupe contact DFCI.

Les contrôles montrent que, si un travail important est engagé chaque année, une attention particulière est à apporter au traitement des rémanents par les gestionnaires d'infrastructure.



Débroussaillage sous une ligne ENEDIS

## 2.4.6. L'action sur les réseaux de transport ferroviaire

### 2.4.6.1. Bilan des feux de forêt ayant pour cause le réseau de transport ferroviaire

On recense dans la base de données BDIFF 5 feux sur la période 2010-2020 ayant eu pour cause le chemin de fer (22) sur le département du Gard. La surface totale brûlée est de 9,24 ha.

	Nombre de feux	Surface parcourue (hectares)
Gard	5	9,24
Zone méditerranéenne	53	104

Nombre de feux ayant une origine ferroviaire (cause 22), période 2012-2020.

### 2.4.6.2. Actions sur les feux de forêt ayant pour cause le réseau de transport ferroviaire

La SNCF est soumise à la réglementation sur le débroussaillage réglementaire. Elle bénéficie d'une étude réalisée selon l'article L134-13 du code forestier et validée par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues en date du 4 février 2014.

Cette étude constate que le risque de mise à feu par la circulation ferroviaire est essentiellement le fait des étincelles produites lors du freinage. Ces étincelles ne vont pas au-delà d'une distance de 5 mètres. L'étude SNCF prévoit donc un débroussaillage variant suivant la végétation présente et le profil en travers de la ligne. Il ne concerne que l'entretien de la plateforme lorsque des murs ou tranchées sont présents le long de la ligne, et jusqu'à 7 mètres dans les zones boisées.

Des contrôles en présence de l'exploitant sont faits par la DDTM chaque année sur une ou plusieurs lignes que compte le département du Gard. Les comptes rendus de ces contrôles sont envoyés à l'exploitant.

Un autre exploitant ferroviaire est présent sur le département du Gard, il s'agit du Train à Vapeur des Cévennes. Cet exploitant a également réalisé une étude selon l'article L134-13 du code forestier et validée par la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt. D'importantes précautions supplémentaires sont prises vis-à-vis du risque lié à l'usage d'une locomotive à vapeur (citerne de 16 m<sup>3</sup> en gare de St Jean du Gard, possibilité de la mettre sur le train en cas de risques très sévère)..

Des contrôles sont menés chaque année sur le débroussaillage réglementaire par la DDTM. Les travaux de débroussaillage sont conduits conformément à la réglementation. Les espèces exotiques envahissantes posent des difficultés avec des repousses très vigoureuses après la fauche. Cela concerne d'Ailanthé, les cannes de Provence et le robinier faux-acacia.

## 2.4.7. L'action sur les réseaux de transport routier

### 2.4.7.1. Bilan des feux ayant pour origine le réseau de transport routier

La base de données BDIFF recense pour le département du Gard 19 feux de forêt sur la période 2012-2020 ayant eu pour cause un véhicule (cause 23). La surface totale brûlée est de 11,83 ha.

	Nombre de feux	Surface parcourue (hectares)
Gard	19	11,83
Zone méditerranéenne	215	175

#### Nombre de feux ayant une origine routière (cause 23), période 2012-2020.

Pour le Gard et sur l'année 2022, sur 76 feux de végétation pour lesquels un relevé de contour a été effectué par un agent ONF ou DDTM, 40 feux ont démarré à moins de 2 mètres d'une route, soit plus de 52 %. Ces 76 feux sont composés de 16 feux de végétation et 60 feux de forêt. Cette analyse démontre que le bord des voies routières constitue un lieu particulièrement pyrogène, souvent en lien avec le jet de mégot.

### 2.4.7.2. Action sur les feux ayant pour origine le réseau de transport routier

Trois principaux gestionnaires de réseaux routiers sont présents dans le Gard, à savoir le Conseil départemental du Gard (CD30) qui gère les routes départementales, la Direction des routes Méditerranée (DIR Méd) qui gère les routes nationales et la société Vinci (Autoroutes du Sud de la France - ASF) qui gère les autoroutes du réseau concédé (A9). Les 351 communes du département gèrent également leur énorme réseau de voies communales.

Des contrôles sont effectués régulièrement sur les routes retenues par le Conseil départemental comme étant à débroussailler en priorité. Les routes retenues prioritaires sont celles recensées comme intéressant la défense des forêts contre incendies dans les Plans de défense des massifs forestiers. Ce linéaire représente 400 km sur les 4500 km de routes gérées par le département. Le CD30 n'ayant cependant pas fait valider d'étude spécifique sur le débroussaillage, il serait normalement tenu d'appliquer un débroussaillage sur une bande de 10 mètres de part et d'autres des voiries départementales dès lors que celles-ci se situent à moins de 200 mètres de massifs boisés, landes ou garrigues (arrêté préfectoral du 08 janvier 2013).

La DIR Med a débuté la réalisation de travaux en 2020 sur son réseau, et plus particulièrement sur la RN 106 de Nîmes à Alès. Un suivi est effectué avec l'exploitant qui ne dispose pas d'étude spécifique. Les règles précitées pour le CD30 sont applicables de la même manière.

ASF a réalisé une étude selon l'article L134-13 du code forestier et débroussaille le domaine exploité (accotements et aires de repos) chaque année selon le calendrier prévu par celle-ci. Les travaux de débroussaillage sont conduits conformément à cette étude.

Au niveau communal, seule la commune de Conqueyrac a fait valider une étude selon l'article L134-13 du code forestier en 2020. C'est la première commune du département à avoir réalisé une telle étude. L'ensemble des autres communes sont supposées débroussailler leurs voiries ouvertes à la circulation publique selon les règles édictées par l'arrêté du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage, soit 10 mètres de part et d'autre.

Le débroussaillage des voiries publiques est insuffisamment mis en œuvre, au regard de l'arrêté préfectoral. Ces règles sont trop difficiles à appliquer sur un réseau routier très important (notamment le réseau communal). Pour autant, ni la DirMed, ni le conseil départemental n'ont réalisé d'étude spécifique leur permettant d'adapter la nature et/ou l'intensité du débroussaillage selon les territoires concernés.

Compte tenu du fait que la doctrine française de sécurité préconise d'éviter la fuite sur les routes en cas d'incendie, demandant le confinement des habitants dans les habitats en dur (non mobiles ou précaires), débroussaillés, l'obligation de débroussaillage pourrait être allégées sur certaines voies.

Par ailleurs, la question de la mise à distance des houppiers (discontinuité horizontale) pour les peuplements forestiers denses mérite d'être abordée lors de la réflexion relative à la révision de l'arrêté préfectoral. En effet, la mise en lumière de milieux fermés favorise la repousse herbacée avec souvent pour conséquence l'augmentation de l'inflammabilité en bordure des voiries.

Pour ces 2 raisons, il conviendra de revoir l'arrêté préfectoral OLD.

En matière d'information des usagers de la route, 250 panneaux rappelant le risque d'incendie ont été installés sur le réseau départemental.

Sur le réseau autoroutier, ASF mentionne depuis 2019 sur ses panneaux lumineux le risque d'incendie et notamment l'interdiction de jet de mégots de cigarettes dès que le danger « très sévère » est atteint. Cette évolution fait suite à une demande du Préfet de Zone. De plus, durant l'été 2023, des actions de prévention les week-ends sur les aires de services ont été réalisées.

L'évolution du comportement des fumeurs constitue toujours un enjeu essentiel. La DDTM a engagé un partenariat depuis 2022 avec le syndicat des buralistes pour faire afficher dans les bureaux de tabac l'affiche produite par l'Entente Valabre.



*Feu de véhicule – Milhaud 2019*



## 2.4.8. L'action sur les écobuages

La base de données BDIFF recense, pour le département du Gard et sur la période 2012-2020, 11 feux de forêt ayant pour cause un écobuage. Ces 11 feux ont parcouru une surface de 126 hectares, dont 66 hectares pour le seul feu du 24 janvier 2020 de la commune de Val d'Aigoual (Valat de la Fageole), dont la cause **supposée** est un feu pastoral. Habituellement, ces feux ayant lieu en hiver évoluent rarement vers des feux très importants.

	Nombre de feux	Surface parcourue (hectares)
Gard	11	126
Zone méditerranéenne	331	1016

Nombre de feux ayant pour origine un écobuage (causes 422 + 424), période 2012-2020.

Le savoir-faire des éleveurs en matière de brûlage dirigé (écobuage) régresse avec les départs en retraite.

Afin de diminuer les risques liés à un écobuage non maîtrisé, la cellule « brûlage dirigé » du Gard répond aux demandes des agriculteurs afin d'effectuer des brûlages dirigés à buts pastoraux, mais avec des moyens limités (météo, disponibilité des personnels et des moyens). Elle traite une quinzaine de demandes par an..



*Écobuage dans les Pyrénées, Hautes Pyrénées (source : Wikipedia, FPIC)*

## 2.4.9. L'action sur les feux criminels

La base de données BDIFF recense pour le département du Gard, et sur la période 2012 – 2020, 196 feux de forêt ayant pour cause la malveillance (cause 3). La surface totale brûlée est de 394 hectares. La malveillance apparaît comme la cause numéro un des incendies de forêt.

Cette malveillance peut avoir plusieurs motivations : conflits de voisinage, de chasse, foncier... La pyromanie rentre également dans cette catégorie.

Il n'y a pas de données sur les actions judiciaires engagées sur la période du PDPFCI 2012-2020. La politique du parquet est ferme, tout acte de malveillance conduisant à une destruction fait l'objet

de condamnations. Pour la seule saison 2020, 8 procédures (crimes et délits) ont été ouvertes pour incendie volontaire de forêt et 11 pour incendie involontaire.

Cependant, beaucoup d'affaires sont classées sans suite faute d'indices suffisants. Il est donc important de travailler de manière collective au sein du partenariat pour faire baisser cette pression incendiaire. Le renforcement des activités de la RCCI (couplée à une augmentation des personnels formés) permettrait d'améliorer la recherche des indices et la connaissance des incendies.



Dispositif incendiaire potentiel

## **2.5. Description et évaluation des actions menées en matière de surveillance**

L'ensemble des actions de prévention, de sensibilisation, de surveillance et d'intervention sur les feux naissants est encadré :

- . l'ordre d'opération feux de forêt signé annuellement par le préfet,
- . un guide de procédure à destination des services impliqués.

Le présent chapitre aborde les mesures de surveillance du territoire.

## 2.5.1. Le dispositif préventif terrestre

### 2.5.1.1. Un dispositif de guet fixe réduit

Dans le département du Gard, 4 tours de guet composent ce dispositif (Issirac, Bouquet, Fageole et Toureille). Elles sont armées de 11h à 19h durant la saison estivale par des personnels forestiers gérés par l'Office National des Forêts.

**Ces vigies fixes ont pour missions les relevés météo, la détection, la localisation des feux et la confirmation de fumées.**

Leur zone d'action est variable selon la visibilité et le relief. Les tours de guet sont activées en fonction des risques feux de forêt. Leur entretien est à la charge de l'État, sauf pour la tour de guet d'Issirac, propriété du conseil départemental qui prend en charge son entretien.



#### Bilan des détections :

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Vigies</b>	nombre	12	10	8	4	4	4	4	4	4	4
	nb de jours	398	480	350	18	188	184	224	151	258	227
	nb total de détections	217	283	169	3	74	65	50	20	157	104
	nb de primo détections	57	159	42	3	29	16	19	6	52	-
	détection moyenne par tour	18	28	21	1	19	16	13	5	39	26

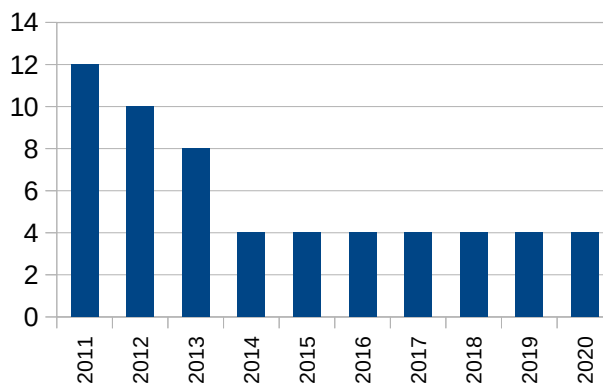
Apport indirect des tours (communication)  
Historique et bilan du précédent PDPFCI:

Initialement, ce dispositif était composé de 12 tours de guet en 2011 (cf tableau). L'action D.2.2 du précédent PDPFCI prévoyait une évaluation de ce dispositif, une précision sur l'entretien des tours ainsi que sur la sécurité juridique des bâtiments.

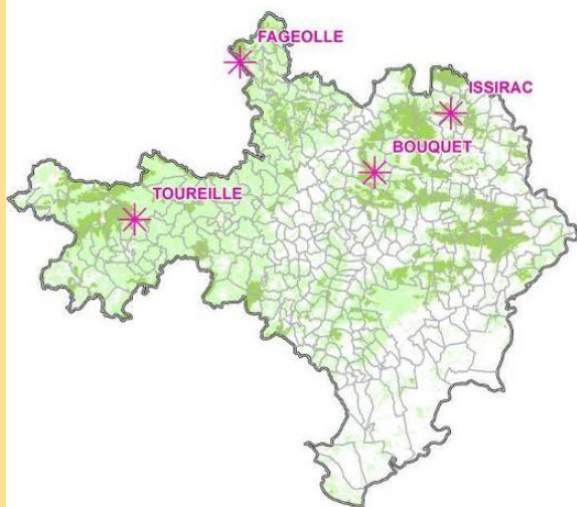
Pour répondre à la double question de l'efficacité et de l'efficience des tours de guet, trois actions ont été menées dès le premier semestre 2012 :

- une analyse de l'état général du réseau de tours de guet et une estimation des travaux nécessaires à leur armement dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes ;
- une étude du champ de vision des tours à 15 kilomètres ;
- un suivi des détections de feux effectuées par les différents dispositifs de surveillance pendant l'été.

L'évaluation de la visibilité des tours de guet (étude ONF 2012) combinée à leur faible taux de détection efficace (7,5 % en 2012 puis 11 % en 2013) et au coût de revient du maintien d'un réseau, a conduit la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, sur proposition du partenariat dès 2014 à une adaptation du dispositif de surveillance. Celle-ci a consisté à la mise en place d'un 2ième avion de surveillance associée à un réseau de seulement 4 tours de guet. Depuis 2015, l'activation de 4 tours de guet a été maintenue avec un seul avion de surveillance (voir chapitre 2.4.2).



Nombre de tours de guet armées chaque année



Ainsi, les tours de guet de Brion et Saint Pons ne sont plus activées depuis 2012, celles de Garrigues et Lichère depuis 2013 et celles de Sinsans, Rouvergues, Estézargues et Montagnac depuis 2014.

Une tour de guet a été détruite en 2018 (Rouvergues).

Pour les autres vigies, les conventions liant les propriétaires (le plus souvent des communes) et l'État ont été dénoncées, sauf pour celles hébergeant des antennes relais nécessaires au fonctionnement du matériel de radiocommunication.

Initialement armées par des sapeurs-pompiers, les 4 tours restantes sont depuis 2016 armées par des personnels forestiers.

Avec 9 années de recul, la réduction du nombre de tours de guet n'a pas eu d'impact négatif sur la détection des incendies.

### Bilan financier :

En 2021, le coût financier d'armement et d'entretien des 4 tours de guet est estimé à 80 000 € par an.

Il se décompose en frais d'entretien (contrôle des paratonnerres, peinture, électricité, débroussaillage) et en frais d'armement (250 journées de forestiers - CDD ou APFM).

### Benchmarking :

Les 3/4 des départements de la zone de défense sud disposent d'un réseau de tour de guet.

Département	Alpes de Hte Provence	Vaucluse	Hérault	PO	Ardèche	Alpes-Maritimes	BdR	Aude	Var
Nombre de tours de guet	1	4	15	5	2	11	31	19	31

Dans le département de l'Hérault, les 15 tours de guet ne sont plus « armées » par des personnels depuis leur équipement récent avec des caméras de levée de doute.

### 2.5.1.2. Des patrouilles de surveillance et 1<sup>re</sup> intervention nombreuses mais en diminution

Les PSI -patrouilles de surveillance et 1<sup>re</sup> intervention correspondent à plusieurs équipages circulant à bord de véhicules porteurs d'eau (dits autrefois Dangel) pick-ups tout terrain, équipés d'environ 600 litres d'eau et d'une lance hydraulique. Ces équipages sont composés de :

- 1 chauffeur : personnel ONF ⇒ APFM, ouvrier forestier ou saisonnier,
- 1 équipier : personnel du SDIS ⇒ sapeur pompier titulaire au minimum du premier niveau du certificat de capacité feux de forêts.



Les véhicules porteurs d'eau sont le socle du dispositif de surveillance estivale. Elles sont importantes :

- dans les Cévennes, car le SDIS y dispose de moyens limités,
- en plaine, du fait du nombre élevé de départs de feux.
- 

Missions :

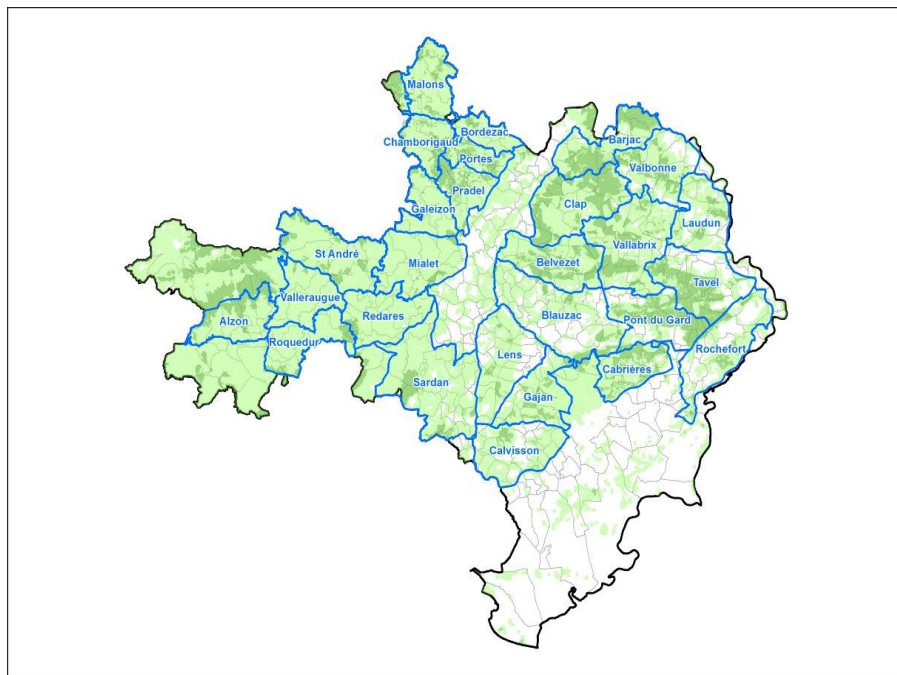
Dissuasion, éducation et information du public, détection, guidage des secours, première intervention sur sinistre naissant. La lutte, l'extinction et le noyage des incendies ne font pas partie des missions de ces patrouilles. Toutefois, sur demande du CODIS ou du COS et en concertation avec le poste de régulation forestier, plusieurs véhicules porteurs d'eau peuvent être engagés sur des missions curatives, où des problématiques d'accès ont été identifiées.

## Historique et bilan du précédent PDPFCI:

Le département est divisé en 27 secteurs de patrouilles PSI de 5.000 à 28.000 ha.

Ce découpage a été effectué afin de favoriser l'intervention rapide sur feu naissant (« *tuer le feu dans l'œuf* »).

Cependant, depuis 2017 le nombre de secteurs **activés** a diminué.



Jusqu'à 2018 compris, le nombre de patrouilles de surveillance et de 1<sup>re</sup> intervention a été de 27 unités, permettant d'activer les 27 secteurs conformément aux orientations du PDPFCI 2012-2021. Les équipiers forestiers de ces 27 unités étaient cofinancés par le MASA (18) et par le Conseil Départemental du Gard (9).

Depuis 2019, le CD30 ne participe plus aux frais de fonctionnement de ce dispositif. Aussi, les patrouilles PSI n'ont fonctionné qu'avec 18 unités en 2019, 23 unités en 2020 et ensuite 20 unités financées par le seul MASA.

La réduction du nombre d'unités a conduit à devoir choisir des secteurs du département où la surveillance et la primo-intervention n'ont plus été effectuées par les PSI. Les secteurs les plus exposés au risque sont privilégiés.

Le CD30 a choisi depuis 2022 de financer l'acquisition de nouveaux véhicules,

En 2023, le nombre de secteurs de patrouille a évolué avec la création d'un nouveau secteur et la redéfinition des limites de plusieurs secteurs aboutissant à un nombre de 26 secteurs de patrouilles. 23 secteurs ont à nouveau été patrouillés quotidiennement tout au long de l'été avec un objectif de pouvoir augmenter le dispositif, peut être jusqu'à 26 patrouilles quotidiennes à horizon 2024 – 2025..

## Bilan des interventions :

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>PSI = Patrouille de Surveillance et de 1<sup>ère</sup> Intervention</b>	nombre	27	27	27	27	27	27	25	26	18	23
	nb jours	<u>1 412</u>	<u>1 524</u>	<u>1 366</u>	<u>1 452</u>	<u>1 520</u>	<u>1 694</u>	<u>1 879</u>	<u>1 289</u>	<u>1 364</u>	<u>1 503</u>
	nb de plaquettes	676	811	<u>1 291</u>	539	681	719	<u>1 406</u>	<u>1 246</u>	<u>2 068</u>	183
	km parcourus	<u>130</u>	<u>207</u>	<u>171</u>	<u>148</u>	<u>185</u>	<u>205</u>	<u>236</u>	<u>160</u>	<u>175</u>	<u>186</u>
	km moyens	378	126	<u>299</u>	<u>157</u>	<u>083</u>	<u>108</u>	<u>322</u>	<u>064</u>	<u>973</u>	<u>040</u>
	nb total d'interventions	-	98	100	101	100	137	280	112	75	77
	nb d'interventions FdF	-	23	17	6	26	37	89	16	31	20
	nb d'interventions AFERPU	-	47	21	12	55	79	116	55	35	36
	nb autres interventions	-	28	62	83	19	21	75	41	9	21
	délais moyen d'intervention (min)	-	14	10	8	10	8	14	13	11	11

Le nombre d'interventions fluctue en fonction des années et en fonction du nombre de patrouilles activées. C'est entre 75 à 280 feux de végétation sur lesquelles chaque année les patrouilles PSI se déplacent. Elles sont en position d'intervention dans un délai moyen proche de 10 minutes, ce qui correspond bien à la politique nationale d'attaque des feux naissants.

Si le nombre de véhicules a baissé, la période d'activation s'est allongée. Le nombre total de jours n'a donc pas baissé en proportion du nombre de véhicules.

### Bilan financier :

Le coût financier d'armement de ces patrouilles est estimé à 1 280 000 € par an. Il se décompose en frais d'achat, d'entretien et d'équipement des véhicules de patrouilles (équipements de télécommunication embarqués), en frais kilométriques (165 000Km parcourus sur une saison) et en frais d'armement (1 400 journées de CDD ou d'APFM et 1 400 journées de personnel sapeur-pompier du SDIS).

### Benchmarking :

Seul le département de la Drôme ne possède pas de patrouilles de surveillance et 1<sup>re</sup> intervention (PSI). Ces patrouilles sont majoritairement opérées par un équipage 100 % forestier (ONF ou Forestier Sapeur), mais de nombreuses patrouilles sont également faites par des comités communaux feux de forêt. Le binôme entre un forestier de l'ONF et un sapeur-pompier dans le Gard fait figure d'exception. Cette complémentarité est jugée comme un atout fort, notamment concernant l'attaque des feux naissants.

Département	Alpes de Hte Provence	Vaucluse	Hérault	PO	Corse du Sud	Ardèche	Hauts Alpes	Alpes Maritimes	BdR	Aude	Var	Lozère
Nombre de patrouilles PSI	5	5	51 (dont 7 APFM et 45 FORS AP)	8	25	8		18	61	18	43	3

Le Gard a fait depuis longtemps le choix de ne pas faire opérer les PSI par des comités communaux feux de forêt. Il s'agit de privilégier l'efficacité et la sécurité avec des personnels formés.

### 2.5.1.3. D'autres patrouilles multifonctionnelles aux taches évolutives

Les patrouilles de sensibilisation, de contrôle et d'expertise ont connu 2 formats différents au cours du plan précédent :

. Jusqu'en 2017, les agents avaient principalement une action de sensibilisation sur les sites touristiques.

. A partir de 2018, en accord avec la préfecture, il a été souhaité de verbaliser systématiquement les infractions à l'emploi du feu, compte tenu de l'ancienneté de la réglementation préfectorale.

Cela a conduit à différencier :

- des patrouilles de police renforcée (PPR), en doublant le nombre de patrouilleurs pour des raisons de sécurité. Ces patrouilles sont privilégiées en soirée, période de la journée où on constate le plus de feux illégaux.
- des patrouilles d'investigation, sensibilisation et expertise feu (PISEF), dédiées au levé des feux de forêt non expertisés par la RCCI, en maintenant une action modeste de sensibilisation. Ces patrouilles ne réalisent pas de verbalisation.

De 2012 à 2017	De 2018 à 2020	
1 seul type de patrouille	Patrouilles de police	Patrouille d'investigation, sensibilisation, expertise feu
Sensibiliser Détecter Contrôler Réaliser la cartographie Confirmer ou infirmer la classification d'un feu Visites de courtoisie dans les campings	Contrôler l'application de la réglementation du code forestier (2 agents minimum par patrouilles)	Réaliser la cartographie des feux Confirmer ou infirmer la classification d'un feu Sensibiliser le public (1 agent par patrouille)

Cette évolution d'une posture de sensibilisation vers le contrôle verbalisant correspond à une ré-orientation zonale des crédits de missions d'intérêt général ONF vers le contrôle.



Ces patrouilles sont composées de techniciens forestiers en poste à l'ONF ou à l'OFB. De plus en plus, il est recherché des patrouilles communes avec la gendarmerie, pour les actions nocturnes, en raison du risque plus élevé, et pour augmenter les moyens d'intervention. Les polices municipales sont rarement associées.

#### Bilan d'activité :

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>PSC = Patrouille de Surveillance et de Contrôle</b>	nombre	7	7	6	6	6	4	4	3	3	3
	nb jours	90	213	108	63	161	140	209	74	136	120
	nb de plaquettes	241	574	486	168	723	749	844	780	771	827
	km parcourus	14 332	33 984	16 352	9 085	24 454	20 918	35 739	15 318	26 520	24 840
	km moyens	159	160	151	144	152	149	171	207	195	207
	nb de TA	-	14	4	4	2	6	8	43	75	67

#### Bilan financier :

Le coût financier de ces patrouilles est estimé à 111 000 € par an. Il se décompose en frais de personnel (100 journées d'agents ONF et 25 journées de personnel OFB) et en frais kilométriques (15 000Km parcourus sur une saison).

#### 2.5.1.4. Un pilotage du dispositif préventif spécifique

##### a) Un groupe de contact hebdomadaire entre partenaires

voir 2.8.1.

##### b) Un poste de régulation (PR) du dispositif forestier présent au quotidien

Son rôle est principalement d'encadrer et de coordonner l'action des différents types de patrouilles (surveillance et 1<sup>re</sup> intervention, PPR, sensibilisation/expertise) et des tours de guet. Il veille au bon fonctionnement du dispositif forestier et contribue à résoudre toutes les difficultés qui pourraient être rencontrées.

Le PR forestier, opéré par l'ONF pour le compte des services de l'État, est activé en fonction du danger de début juillet à mi-septembre, c'est-à-dire en général pour une durée de 10 semaines.

Le PR Ravin a été transféré dans les locaux du CODIS en 2011. Initialement géré par 2 opérateurs et un chef de salle en 2011 et 2012, il est redimensionné depuis 2013 avec un seul opérateur accompagné d'un chef de salle.

Depuis 2020, la restructuration de la salle du CODIS permet d'intégrer dans une même salle le PR et le CODIS/PC feux.

Ces évolutions ont permis d'améliorer les liens entre PR et CODIS, et ainsi gagner en réactivité et en adaptation de la réponse aux alertes. Ce mode de fonctionnement est jugé très opérationnel.

#### Bilan financier :

Le coût financier de la tenue du poste de régulation est estimé à 104 000 € par an. Il se décompose en frais de personnel (2 agents ONF en coordination quotidienne auprès du CODIS pendant le dispositif estival).

### **2.5.1.5. Un dispositif de télésurveillance absent**

Dans 8 départements de la zone de défense sud, des caméras à détection thermique (ou simple télé-surveillance) sont utilisées. La performance des matériels s'améliore rapidement. La télé-surveillance permet d'être opérationnel toute l'année, de réaliser des zooms de levée de doute et de réaliser de la détection thermique.

Dans le Gard, aucun point haut du département n'est équipé pour le moment de ce type de dispositif. L'évolution vers un tel dispositif est à l'étude par le SDIS30.

### **2.5.2. Le guet aérien**

Un guet aérien non armé est mis en œuvre dans le département du Gard par le SDIS. Il est réalisé au moyen d'un avion de reconnaissance appelé « Horus 30».



*Crédit photo : Fred Bieuu – CIS SOM*

L'équipage est constitué d'un pilote et d'un observateur qualifié (personnels SDIS).

Horus est équipé d'une tablette de géolocalisation et peut être suivi en temps réel depuis le CODIS et le poste de régulation des forestiers.

Ses missions sont multiples :

- Détection des départs de feux,
- Confirmation du départ de feu au CODIS avant l'arrivée sur zone,
- Élaboration d'un message d'ambiance à destination du CODIS (si pas d'engins au sol) avec quantification des engins nécessaires,
- Analyse du cadre d'opération avant la présence d'un COS et renseignement du CODIS,
- Assistance aéroterrestre au profit du 1er COS,
- Photos aériennes des incendies (3 à 4 maximum),
- Transmission des coordonnées GPS du sinistre au CODIS,

- Évaluation des différents départs de feux et feux multiples afin de permettre au CODIS de réaliser la balance des moyens.
- Guidage des secours,
- Investigation dans le cadre de la RCCI ou autre mission.
- Relais radio CODIS/COS en fonction de la localisation.

L'avion décolle de l'aéroport de Nîmes/Garons et sa zone d'action correspond à l'ensemble du département. La période d'activation se situe habituellement entre le 20 juin et le 20 septembre. Une programmation quotidienne horaire des vols est réalisée en fonction des risques par le CODIS.

La coordination et le suivi de cet avion sont assurés directement par le CODIS 30

Par la détection rapide des fumées sur l'ensemble du territoire du département, cet avion facilite une réponse rapide et adaptée des moyens de lutte.

#### Historique et bilan du précédent PDPFCI :

Horus a été équipé d'une tablette GPS permettant son positionnement sur la cartographie numérique consultable au poste de régulation. De plus, depuis 2017, l'avion est équipé d'un appareil photo numérique avec l'envoi des photos prises en temps réel sur un serveur du SDIS. Ces photographies servent à la réponse opérationnelle, mais également à la recherche des causes et des circonstances d'incendie, voir à la détermination de la surface et de la végétation brûlée.

L'absence d'une caméra embarquée, qui permettrait au CODIS de suivre l'évolution des incendies en temps réel est regrettée.

#### **Bilan financier :**

Fonctionnement, personnels et maintenance : 130 000 euros. L'avion a été acheté par le SDIS30 en 2022 pour 327.896 €.

#### **Benchmarking :**

La moitié des départements de la zone de défense sud ont recours à un avion de surveillance. L'utilisation de dirigeables est également expérimentée dans certains départements.

## 2.6. Description et évaluation des actions menées en faveur de la lutte contre les incendies

Ce chapitre analyse toutes les actions qui favorisent ou participent à la lutte contre l'incendie quand il est déclaré : tout d'abord, les moyens positionnés par le SDIS, puis l'ensemble des infrastructures de prévention disponibles sur le terrain.

### 2.6.1. Le dispositif de prévention et de lutte du SDIS

- **Objectif** : Prédire des moyens de lutte conséquents sur le terrain afin de prévoir dans le cadre de la stratégie d'attaque des feux naissants, d'attaquer massivement et rapidement tous départs de feu avant que son développement ne le rende non maîtrisable. Ce dispositif comprend des moyens terrestres, prédéposés sur le territoire, des moyens aériens, le renforcement des effectifs en caserne ainsi que le renforcement conséquent de la chaîne de commandement. Ce dispositif est quantifié, de manière à pouvoir faire face à plusieurs départs de feu simultanément et adaptable à la hausse en fonction du risque.
- **Dispositif préventif-curatif terrestre**

Compte tenu de l'augmentation significative de l'activité opérationnelle sur le département en période estivale, des risques générés tant par l'afflux de population que par les activités touristiques et culturelles, les moyens des différentes entités du corps départemental sont renforcés tant dans les centres de secours, que sur le terrain liés spécifiquement aux feux de végétation.

Cela se traduit par les différents dispositifs suivants :

- Module d'INTERvention **MINT** (1 chef de groupe et 2 CCFM), soit 10 sapeurs-pompiers
- Groupe d'INTERvention Feux de Forêt **GIFF** (1 chef de groupe et 4 CCFM, voir le COGEFFO), soit 18 sapeurs-pompiers
- Module d'INTERvention Lourde **MIL** (1 chef de groupe, 2 CCFS), soit 6 sapeurs-pompiers
- Chaîne de commandement spécifique aux interventions FdF. Elle est de 2 niveaux et composée des gardes PC, Chef de groupe, Chef de colonne et Chef de site (soit 15 sapeurs-pompiers)
- Les Hélicoptères Bombardiers d'Eau



Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, le service départemental d'incendie et de secours du Gard loue, deux hélicoptères bombardiers d'eau.

Ses missions :

- Vols d'intervention en qualité de bombardier d'eau :
  - . Attaque initiale des feux naissants, protection de points sensibles
  - . Traitement des sautes et des lisières en l'absence d'autres moyens aériens.
  - . Traitement des lisières inaccessibles y compris au retardant,
  - . Largage de sécurité.
- Vols de commandement :
- Reconnaissance aérienne du sinistre au profit du commandant des opérations de secours (COS) et des chefs de secteurs,
- Guidage des moyens aériens

#### • **Evolution des moyens préventifs et curatifs sur les 10 dernières années**

L'attaque massive des feux naissant est une stratégie nationale qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Les SDIS du sud de la France, soumis au risque depuis de nombreuses années, ont forcément décliné cette stratégie au niveau local et l'ont adapté au fur et à mesure des expériences vécues.

Ainsi Le SDIS30 a considérablement augmenté son dispositif global de manière à pouvoir faire face, avec des moyens adaptés à tout départ de feu dans un délai le plus rapide possible. La simultanéité des événements a également fait évoluer nos dispositifs

- 2011/2012 : Le préventif représentait environ 70 sapeur-pompier répartis en 2 GIFF, 1 COGEFFO et 1 GIL
- 2013 à 2019 : Le dispositif de pré positionnement sur le terrain représenté 50 à 60 sapeurs-pompier répartis en 4 DIP et 1GIL - COGEFFO à la demande
- Depuis 2020 : renforcement des centres d'incendie et de secours pour assurer 6 à 8 GIFF + 1 à 2 GIL, la location de deux hélicoptères bombardiers d'eau et le renforcement du CODIS ainsi que la chaîne de commandement spécifique représente environ 180 à 200 sapeurs-pompier consacrés uniquement aux feux de végétation.

#### • **Evolution du budget consacré au dispositif préventif feux de forêt (hors frais exceptionnels de lutte):**

Eu égard à l'évolution de ce risque mais aussi pour répondre à une évolution croissante des demandes de secours de toutes natures, le budget du SDIS a considérablement augmenté depuis ces dernières années. La volonté des élus du conseil d'administration est de doter le SDIS de moyens adaptés à ces évolutions de risques tout en offrant un haut niveau de sécurité pour les personnels intervenants.

**Investissement** (Véhicules feux de forêt et matériels de lutte) :

- . Avant 2019 : 900 000€ par an
- . Depuis 2019 : 5 M€ par an

Ces investissements sont principalement destinés à renforcer la sécurité des sapeurs-pompier en intervention.

### **Fonctionnement :**

Renforcement du dispositif de lutte à partir de la saison 2023 :

- 1 900 000 € pour le préventif,
- 580 000 € pour les 2 HBE,

**Avant 2020 le dispositif préventif représentait en fonctionnement environ 300 000 € par an. Aujourd'hui, le budget représente 2,5 M€ par an.**

Ce budget ne comprend pas les opérations ponctuelles de lutte sur des incendies de grande ampleur, qui peuvent, suivant leur importance, représenter un montant très important. En effet, les opérations de lutte durant plusieurs jours par l'ensemble des moyens engagés viennent se rajouter aux dispositifs préventifs que le SDIS mettra sur le terrain.

- **Evolution de la chaîne de commandement sur les 10 dernières années**

Le SDIS dispose d'une chaîne de commandement spécifique pour la lutte contre les feux de forêts qui vient en complément de celle assurant le risque courant de l'organisation traditionnelle assurée tout au long de l'année.

Une formation de maintien des acquis est organisée avant chaque saison, généralement courant le premier semestre de l'année (18 000h assurée en 2023).

Pour une meilleure efficacité dans la lutte précoce, des cadres feux tactiques ont été intégrés au dispositif préventif. Cette adaptation a démontré toute son efficacité lors de la difficile saison 2022.

Des postes de commandement (3 de niveau colonne et 1 de niveau site) armés par des officiers assurant toutes les fonctions nécessaires à la gestion d'un ou de plusieurs événements en simultané sont mobilisables en position d'astreinte ou de garde suivant le niveau de risque du moment.

Renforcement très important du centre de traitement des appels (CTA) et du CODIS, afin de pouvoir coordonner, diriger et prioriser l'ensemble des moyens de lutte sur tous les départs de feux et feux existants.

- **L'Ordre Opération feu de forêt**

Rédigé par le SDIS chaque année et signé par le préfet, il intègre l'ensemble du dispositif estival avec tous ses opérateurs de niveau départemental. Il évolue chaque année, en fonction des améliorations apportées.

## **2.6.2. La création, la mise aux normes, la fiabilisation et la sécurisation juridique des infrastructures destinées à la lutte**

### **2.6.2.1. L'équipement des massifs forestiers**

L'équipement des massifs forestiers repose notamment sur un maillage de pistes et de points d'eau DFCI. La préparation de la lutte repose sur la création, la normalisation et l'entretien de 2050km de pistes et 180 points d'eau.

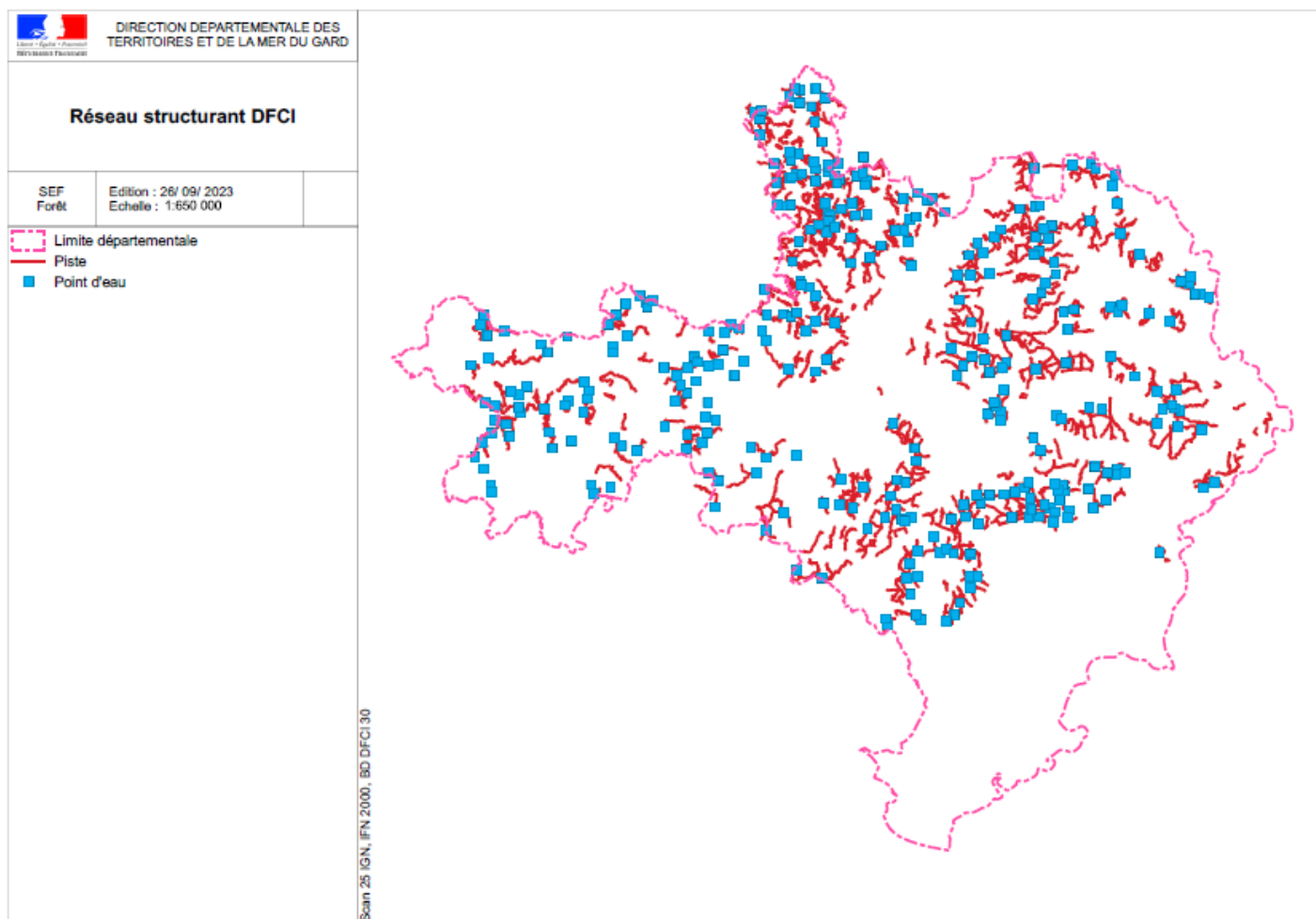
Entre 2012 et 2020, le linéaire de pistes a diminué pour passer de 2305 km en 2012 à 2057 km en 2020. Cette diminution de l'ordre de 10 % est liée à :

- la révision de 5 Plans de massif dans un souci de rationalisation et d'adaptation aux capacités financières de l'EPCI,
- la suppression des itinéraires de liaison et des voies goudronnées .

En théorie, par rapport aux plans de massifs existants, 170 km de pistes restent à créer. Le maintien de ces projets de créations, difficiles à financer, doivent être examinés lors des révisions de plans de massifs. L'entretien du réseau existant reste la priorité.

Les EPCI DFCI sont les maîtres d'ouvrage des équipements DFCI dans le Gard.  
Les 16 plans de massifs du Gard identifient précisément l'ensemble de ces équipements.

## Les pistes



Carte actuelle du réseau DFCI (pistes et points d'eau)

Les normes inhérentes aux pistes et aux points d'eau sont fixées par le guide de normalisation rédigé en 2015 sur la base du guide zonal. Il regroupe les prescriptions à suivre (largeur de plate-forme, fréquence des aires de croisement, capacité des points d'eau...).

Le réseau de pistes est réparti selon différentes catégories en fonction d'une vocation préétablie en cas d'incendie.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des règles applicables à la plate-forme pour chaque catégorie de piste

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Largeur de la chaussée	6 mètres	4 mètres	3 mètres
Largeur de la plate-forme	6 mètres	5 mètres	3,5 mètres
Gabarit (libre) de sécurité	6m*5m	5m*5m	5m*5m
Fréquence de des aires de croisement	Croisement généralisé	1 aire / 500m minimum	Non requise
Fréquence des aires de retournement	1 aire / 1km	1 aire / 1km	Non requise
Tolérance des impasses	Pas d'impasse possible	Impasse aménagée obligatoire	Impasse aménagée obligatoire

Une partie de ce réseau (environ 30%) est débroussaillé sur 2 fois 10m de part et d'autre de la plate-forme afin de sécuriser les groupes d'intervention lors de la lutte.

### Réseau par catégorie en 2023

On voit que l'effort de normalisation est plus important sur les pistes de catégorie 1 qui sont plus stratégiques

Remarque : une piste peut avoir été normalisée, mais ne plus être la norme en 2023 faute d'entretien

Catégorie	Réseau théorique (km)	Dont déjà normalisé (km)	Restant à normaliser (km)	Réseau à la norme en 2023 (km)
1CB	232	166	66	86
1CG	68	50	18	25
2CB	521	286	235	127
2CG	1168	507	661	243
3CG	32	13	19	5
<b>Total</b>	<b>2021</b>	<b>1022</b>	<b>999</b>	<b>486</b>
Pistes restant à créer	170	-	-	-

### Répartition et état du réseau structurant des pistes par massifs en 2023 :

Ce tableau montre que l'effort de normalisation est très inégal suivant les massifs.



Nom du massif forestier	Réseau total (km)	Dont déjà normalisé (km)	% déjà normalisé	Restant à normaliser (km)	Réseau à la norme (km)	% à la norme en 2023
Bagnolais	111	62	55,9	49	10	9,0
Bouquet	118	75	63,6	43	38	32,2
Garrigues	212	117	55,2	95	112	52,8
Grand Aven	44	24	54,5	20	20	45,5
Haute région	124	5	4,0	119	0	0,0
Lens	76	43	56,6	33	20	26,3
Lussan	133	78	58,6	55	50	37,6
Pin maritime Nord	398	82	20,6	316	36	9,0
Pin maritime Sud	148	93	62,8	55	10	6,8
Plaine Barjac	7	3	42,9	4	0	0,0
Sommiérois	91	87	95,6	4	30	33,0
Sumenole	86	47	54,7	39	32	37,2
Uzège	120	68	56,7	52	22	18,3
Vallée borgne	82	32	39,0	50	0	0,0
Viganais	104	59	56,7	45	4	3,8
Villeneuve	34	24	70,6	10	0	0,0
Yeuseraie	133	123	92,5	10	102	76,7
<b>Total</b>	<b>2021</b>	<b>1022</b>	<b>50,6</b>	<b>999</b>	<b>486</b>	<b>24,0</b>



Piste avec bandes débroussaillées de sécurité sur 2 fois 10 mètres

## Les points d'eau DFCI

Les 180 points d'eau DFCI sont classés selon 6 types (naturel, bassin, citerne béton enterrée, citerne béton aérienne, citerne métal enterrée et citerne métal aérienne).

Le guide de normalisation dicte 7 normes qui doivent être communes à tous les points d'eau (accès, débroussaillage, capacité, vanne...).

Jusqu'en 2020, le SDIS n'a pas considéré ces points d'eau comme prioritaires, ce qui explique que seuls 60 d'entre eux étaient opérationnels à cette date. L'augmentation du risque et la raréfaction des ressources en eau ont conduit le partenariat à une action corrective encore en cours.



Les points d'eau DECI sont traités au paragraphe suivant.

## Quel entretien ?

Les équipements sont normalisés et entretenus par les EPCI à compétence DFCI, maîtres d'ouvrage. La normalisation, qui est un investissement, correspond à la 1ère mise aux normes ou à un entretien lourd sur une piste très dégradée. Les conventions d'attribution de subvention pour la normalisation engagent le maître d'ouvrage à entretenir la piste pendant 5 ans, ce qui est rarement mis en œuvre.

Suivant les EPCI, il existe une grande hétérogénéité dans les budgets d'investissement/entretien. De ce fait, seuls 44 % soit 900km de réseau ont fait l'objet d'une mobilisation de crédits DFCI pour la normalisation ou l'entretien depuis 20 ans. Sur certains secteurs, l'absence de travaux conduits par les EPCI apparaît clairement. Compte tenu de la péremption normalisée des travaux d'entretien (par exemple 5 ans pour la bande de roulement), chaque année seul environ 25 % du réseau soit 500km dispose de toutes les caractéristiques nécessaires en termes de sécurité.

Par ailleurs, depuis 2021, une procédure SDIS-ONF permet de s'assurer annuellement de la remise à niveau des citernes.

## Estimation des besoins d'entretien

Sur la base d'un coût d'entretien des bandes de roulement de 6 000 € HT par km, à réaliser tous les 5 ans, le coût d'entretien des 2 050 km est de 2,46 millions d'euros HT **par an**.

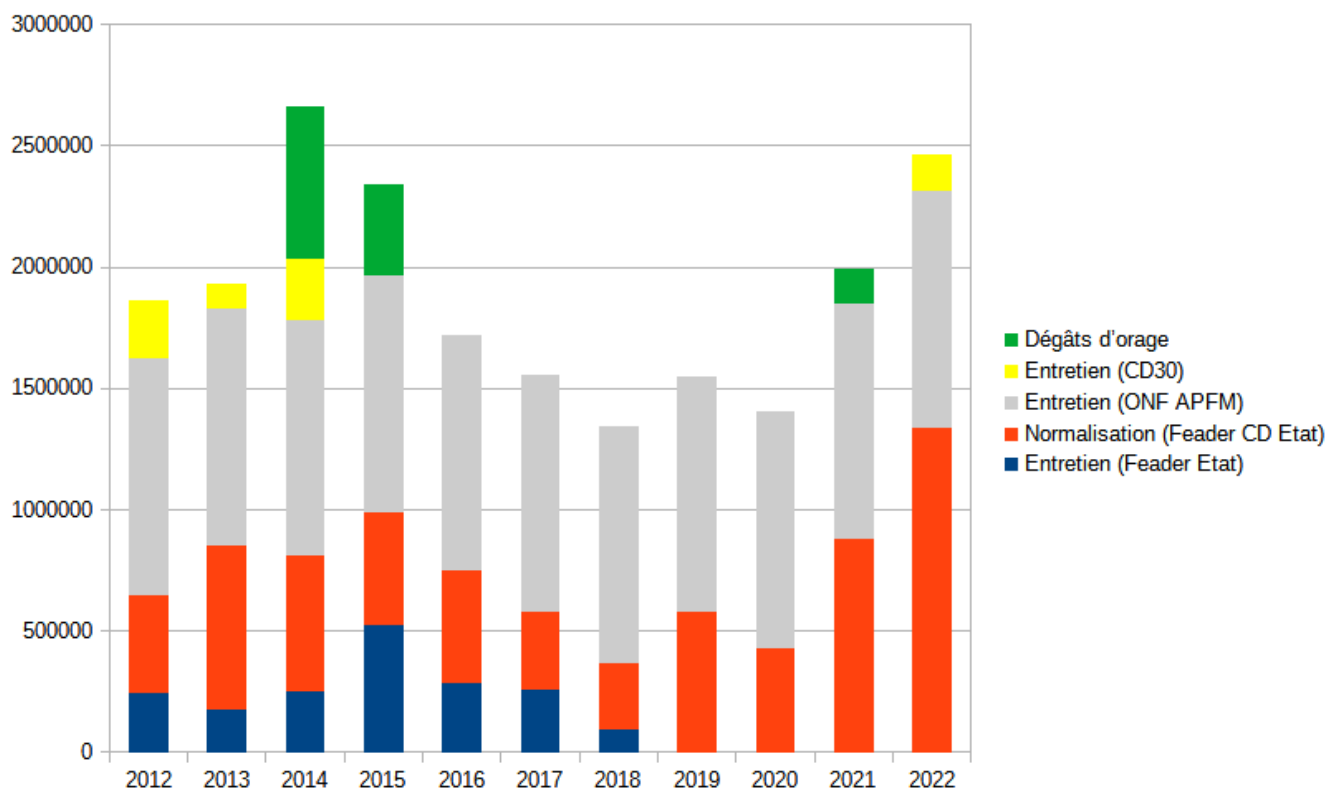
Environ 700 km de pistes, soit 1/3 du réseau, sont classés dans une catégorie objectif qui implique la présence d'une **Bande Débroussaillée de Sécurité (BDS)**, prévue à 2x10m. Un entretien des BDS est nécessaire en moyenne tous les 3 ans. Sur la base de 4 000 € par km pour l'entretien des 700 km de pistes nécessitant des BDS, le coût d'entretien des BDS est de 930 000 € HT par an.

D'autre part, les pistes qui n'ont pas de BDS (1 350 km) doivent être dotées d'un gabarit de sécurité dont l'entretien doit être réalisé en moyenne tous les 3 ans et s'élève à 1 000 € / km, soit 450 000 € / an.

Le montant total d'entretien de la totalité du réseau de 2 050 km représenterait donc un coût de 3,84 millions d'Euros par an. La moitié du réseau étant normalisé, le seul entretien de ce réseau normalisé nécessite 1,92 millions d'Euros par an.

On verra infra que les montants financiers mobilisés sont très inférieurs à ces besoins théoriques. Cela doit inciter à la fois à une rationalisation du réseau et à la recherche de nouveaux moyens financiers.

## Financements et assistance technique



Histogramme des financements apportés aux EPCI DFCI pour les équipements (euros)

Les EPCI sont accompagnés par différents dispositifs de subventions/contributions repris par année dans le diagramme ci-dessus.

L'histogramme ci-dessus montre de profondes évolutions et appelle diverses remarques :

- Une moyenne annuelle de 1.820.000 euros d'aides et contributions publiques viennent s'ajouter aux 200.000 euros d'autofinancement par les EPCI. Le Gard est le premier bénéficiaire d'aides « européennes » à la DFCI en Occitanie. Les diverses contributions sont explicitées infra.
- Les travaux de mise aux normes (en orange dans l'histogramme) ont été en baisse sur les premières années du dernier PDPFCI. Ces travaux sont financés à 80 % par des financements européens (FEADER 63 % environ) avec des co-financements nationaux (37 % État et conseil départemental à parts pratiquement égales). Ces subventions sont pilotées par le Conseil régional depuis 2014.

Jusqu'en 2021, ces financements n'ont jamais été consommés en totalité, ce qui dénote de faibles investissements par nombre d'EPCI, malgré un taux de subvention à 80 %. Cela peut être en partie interprété comme une perte de la culture du risque d'incendie au niveau local.

Une politique d'animation conduite par le partenariat depuis 2020, et le retour de grands incendies a permis une vigoureuse reprise des mises aux normes en 2021 et 2022.

- Les financements pour dégâts d'orages (en vert dans l'histogramme) sont liés à des événements ponctuels. Ils sont financés par la dotation État de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (article L. 1613-6 du CGCT).  
Seuls les syndicats mixtes et les communautés de communes ont droit désormais à ces soutiens de l'État. Les nombreux SIVU actifs dans le Gard ne pourront jamais en bénéficier et devront supporter seuls d'éventuels dégâts d'orage. Le statut de SIVU est donc problématique.
- Le conseil départemental, qui finançait des travaux d'entretien, s'est retiré de 2019 à 2021 (en jaune dans l'histogramme). De 2015 à 2018 le Département a financé sur fonds propres l'entretien des plates formes à hauteur de 50% et a financé l'entretien du débroussaillage aux côtés du FEADER (soit 166 000 € en 2015, 185 000 € en 2016, 245 000 € en 2017 et 145 000 € en 2018).
- Le Conseil régional, qui pilote les financements FEADER pour la DFCI, ne publie plus d'appel à projets en matière d'entretien des équipements depuis 2019 (en bleu dans l'histogramme)
- Les 21 APFM ONF effectuent des missions d'entretien des équipements DFCI hors période estivale. Cette action correspond à une contribution équivalente aux EPCI de 974 000 € (personnel et amortissement moyen du matériel) environ chaque année (en gris dans l'histogramme). Seules les pistes ayant bénéficié d'une mise aux normes peuvent bénéficier de cet entretien.
- Le niveau communal (EPCI et communes) consacre des moyens à la normalisation (autofinancement à 20%) ; mais l'effort d'entretien courant est mal connu et probablement très faible ce qui génère des surcoûts à moyen terme.

On peut remarquer que, à l'inverse de PACA, le conseil régional n'apporte aucun financement direct à la DFCI.

Par ailleurs, au regard d'autres départements voisins, la participation du conseil départemental reste limitée. Ce dernier est revenu financer des actions d'entretien à hauteur de 150.000 € par an depuis 2022, avec une prise en charge de 30 %, et 80 % si plusieurs EPCI conduisent une action coordonnée (incitation à la mutualisation)

L'ensemble des financements apportés est donc très inférieur au besoin pour un entretien correct du parc. L'état des équipements est parfois mal connu par certains EPCI eux-mêmes.

Le fait que les EPCI ne disposent pour la grande majorité d'aucun matériel en propre (mini-pelle..) et sollicitent peu les communes ne permet souvent pas d'assurer l'entretien minimal qui permettrait d'assurer un bon écoulement des eaux, de nature à éviter l'érosion des pistes en cas d'orage.

## **L'appui technique**

Au début du PDPFCI 2012-2021, les EPCI, qui sont de toutes petites structures la plupart sans moyens ni qualifications techniques, bénéficiaient de l'appui des techniciens décentralisés des services de l'État (DDTM et ONF) pour environ plus de 2 équivalents temps plein (ETP).

En 2016, l'État s'est retiré de ces missions d'appui à la maîtrise d'ouvrage, redéployant des moyens vers des missions régaliennes, en particulier le respect des OLD.

Le conseil départemental a pris le relai de l'appui technique avec environ 1,5 ETP. Cet appui s'est réduit à un peu plus de 0,5 ETP en 2019, puis est revenu à presque 2 ETP en 2022.

La baisse de temps d'appui technique a fait diminuer la connaissance du réseau par les EPCI. Le désengagement partiel de l'appui technique n'a pas été accompagné d'une procédure écrite permettant la montée en puissance des EPCI.

## En conclusion

La normalisation et l'entretien du réseau souffrent d'un certain nombre de difficultés voire de dysfonctionnements :

- Écart entre les capacités mobilisées par les EPCI et la réalité des besoins ;
- Hétérogénéité et dispersion des collectivités compétentes, avec 16 EPCI, eux-mêmes de tailles et capacités variées, et 99 communes orphelines
- Inadéquation entre le dimensionnement du réseau d'équipements et les ressources financières apportées par les divers financeurs ;
- Diminution du temps consacré par le partenariat à l'appui technique auprès des EPCI ;
- Dégradations occasionnées au réseau rarement connues et mal remontées jusqu'à l'administrateur de la base de données.

### 2.6.2.2. Le statut juridique des équipements DFCI

#### Un important linéaire de pistes couvert par une servitude DFCI dans le Gard

La sécurisation juridique des ouvrages de DFCI constitue la fiche action B2-2 du précédent plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. Elle est prévue par l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement<sup>5</sup> codifiée à l'article L.134-2 du code forestier.

Dans le département du Gard, pendant la durée d'application du précédent PDPFCI, le taux de pistes inscrites au réseau structurant bénéficiant d'une servitude est passé de 31 à 74 %.

ANNÉE	Linéaire total du réseau structurant (km)	Linéaire sous servitude (km)	% du réseau structurant sous servitude
2012	2305	726	31
2013	2310	1035	45
2014	2329	1354	58
2015	2166	1399	65
2016	2139	1425	67
2017	2144	1442	67
2018	2123	1458	69
2019	2113	1509	71
2020	2057	1521	74

<sup>5</sup> Cette servitude permet à son titulaire de procéder à ses frais à des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste elle-même (chaussée, fossés...) sur une largeur maximale de six mètres (procédure sans enquête publique) et au débroussaillage des abords de la voie ou de l'équipement. Elle garantit également la circulation sur ces pistes. En outre, les aides financières de l'État et de l'Europe sont attribuées aux équipements bénéficiant d'une servitude.

## Un bilan inégal

Actuellement, de manière très majoritaire, ce sont les pistes de DFCI qui sont concernées par l'instauration de servitude dans le Gard. Très peu de points d'eau en bénéficient. Cela ne sécurise pas leur implantation souvent faite sur des terrains privés.

De plus, il existe des disparités parfois importantes entre les intercommunalités. Bien que cela soit assez marginal, certaines structures disposent d'un linéaire sous servitude très faible. Ces structures se situent majoritairement dans la zone cévenole au Nord du département.

Enfin certaines pistes ne bénéficient pas d'une servitude sur la totalité de leur linéaire. Cela peut engendrer des difficultés liées aux travaux de normalisation et d'entretien, à la circulation sur les pistes, etc.

## Une procédure qui peut encore être améliorée

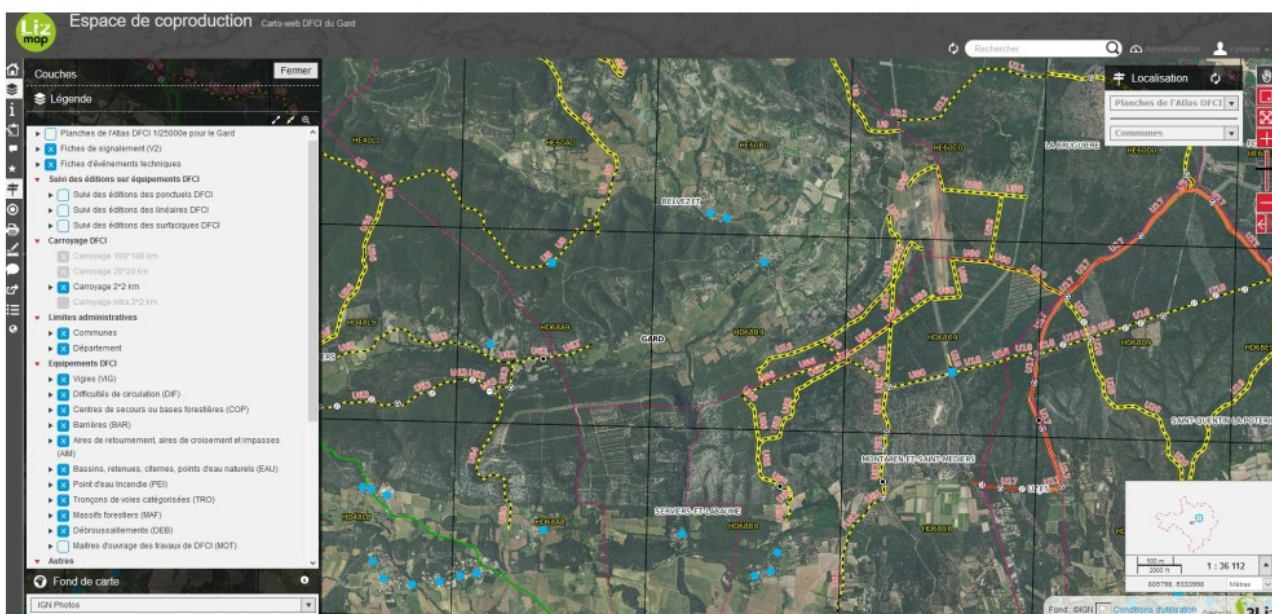
La demande d'instauration de servitude émane de la collectivité en charge de la DFCI. La procédure est conduite par la DDTM en vue de la prise d'un arrêté préfectoral. Une notice d'aide à la constitution d'un dossier de demande de servitude a été établie par la DDTM.

Dans le département du Gard, le choix a été fait de ne pas inscrire ces servitudes aux hypothèques compte tenu de la lourdeur de cette procédure et de son coût élevé. Parmi onze départements de la zone de défense Sud interrogés, plus de la moitié (6) ne pratique pas l'inscription de la servitude aux hypothèques.

Plusieurs structures rencontrent des difficultés d'application de ces servitudes, notamment en ce qui concerne la circulation sur les pistes. Un guide relatif à l'application de la servitude (ayants-droits, relations propriétaires de parcelles sous servitude et EPCI...) fait défaut.

Le coût de la servitude reste élevé. Il comprend le coût de l'étude foncière, le coût de la publication des annonces légales dans la presse et le coût de l'envoi de l'arrêté aux propriétaires de parcelles concernées par la servitude.

### **2.6.2.3. Les bandes débroussaillées de sécurité (BDS) et les zones d'appui à la lutte (ZAL)**



C'est environ 700 km de pistes soit 1/3 du réseau qui a une catégorie prévue avec bandes débroussaillées de sécurité (BDS). La majeure partie de ce réseau se situe dans les zones basses du département (les plus à risque). Autrefois fixée à 24m (2\*12m), ces BDS doivent maintenant avoir 20m (2\*10m) de large au sens du guide de normalisation validé en 2015



Depuis 2020, le SDIS souhaite que des zones d'appui à la lutte (ZAL), prévues dans le guide de normalisation zonal, soient créées dans les secteurs avec des incendies récurrents ou dans des points stratégiques permettant une lutte.

La ZAL doit correspondre à une surface débroussaillée contenue dans un polygone défini par une analyse spécifique et avec un débroussaillage important (maximum 10% de la surface totale de végétation restante). Son objectif reste de diminuer fortement la puissance et le pouvoir calorifique du feu en supprimant la végétation présente et ainsi permettre aux personnels de mettre en œuvre leurs différentes techniques d'extinctions dans des conditions de sécurités maximales..

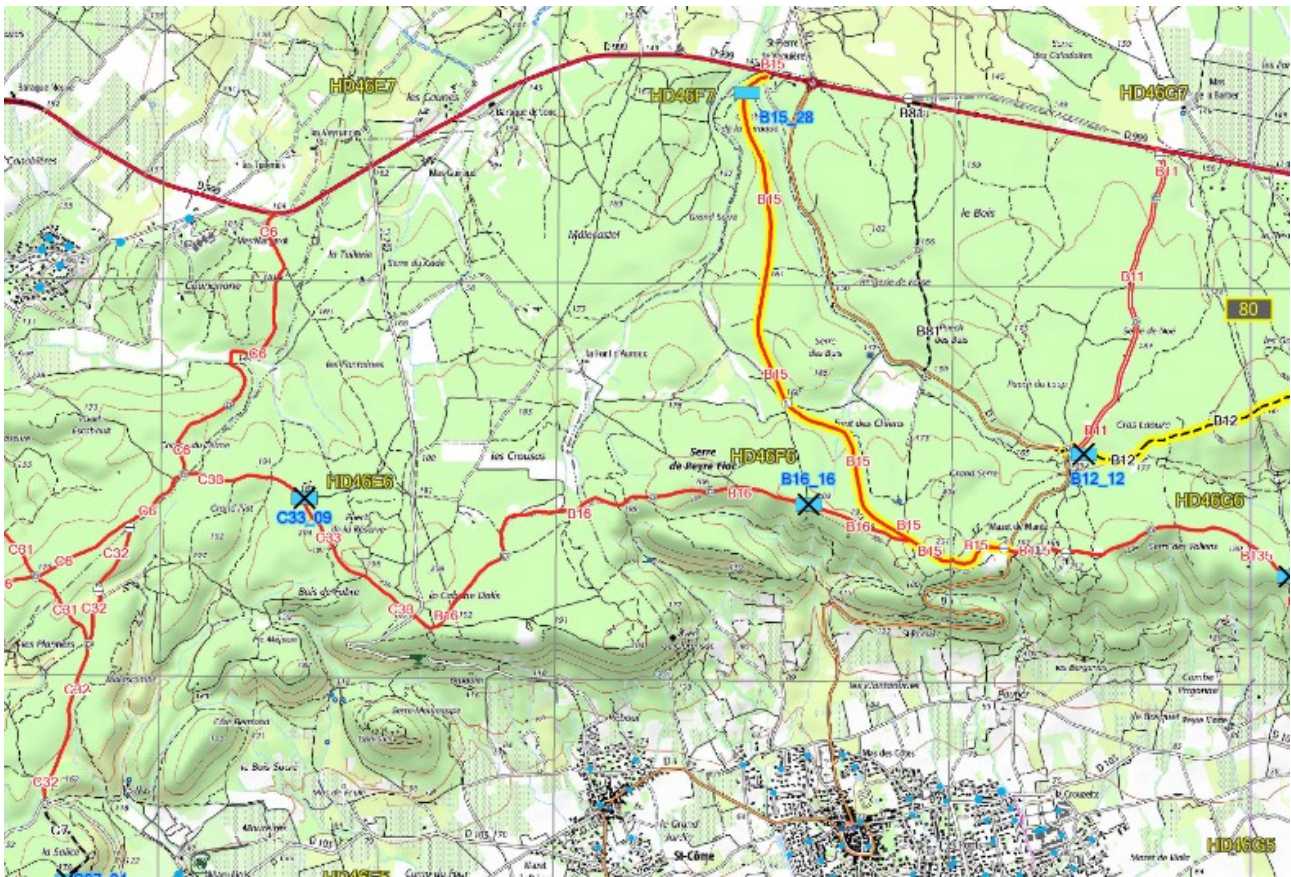
Les ZAL doivent désormais être prises en compte dans les plans de massifs lors de leur révision.

#### **2.6.2.4. La signalisation des infrastructures de DFCI**

La signalisation des pistes DFCI fait partie intégrante de la normalisation d'une piste. Elle permet le guidage des secours. Les caractéristiques des panneaux sont fixées par le guide de normalisation des équipements DFCI du Gard.

Les panneaux sont vérifiés à chaque action d'entretien.

Il arrive régulièrement que ces panneaux soient dégradés ou servent de cibles à des tireurs peu scrupuleux. Une action auprès de la fédération départementale des chasseurs a été entreprise afin de sensibiliser les chasseurs au maintien en bon état de ce bien public.



Les citernes DFCI représentent une ressource proche du terrain indispensable. Lors d'incendies importants, elles peuvent être rechargées par une noria de camions citernes.

Cependant, le réseau d'eau potable reste la première source d'alimentation pour le SDIS. Le Code Général des Collectivités Territoriales(C.G.C.T) précise que la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le règlement départemental (signé par monsieur le préfet le 09 octobre 2017) met à jour les règles de droit commun applicables sur l'ensemble du département aux points d'eau mis à la disposition du SDIS 30 et qui participent à la protection des bâtiments contre les incendies. Il précise les règles, les dispositifs et les procédures concernés. Ce règlement est basé sur une analyse du risque. Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre. Les 12 791 points d'eau DECI du département sont référencés dans la base Hydroweb.

Les prélèvements massifs du SDIS génèrent parfois des difficultés d'approvisionnement pour les communes.

Cela a conduit le SDIS à signer avec BRL en 2020 une convention permettant de prélever dans son réseau d'eau brute, et à rechercher et référencer, pour le futur, d'autres sources d'eau brute.



## 2.6.3. Les coupures de combustible et les actions concertées d'aménagement du territoire

### 2.6.3.1. Liste des coupures stratégiques inter-massifs ou intra-massifs (grandes coupures)

Le PDPFCI 2012-2020 comptabilise 40 axes de coupures de combustible (cf. carte en annexe). Ces axes ont été retenus comme ayant un intérêt stratégique afin de scinder les massifs forestiers et de faciliter leur défense. Parmi ces axes, 12 sont des axes constitués principalement de zones agricoles, 13 sont des axes situés principalement en zones forestières, et 15 sont mixtes zones agricoles / zones forestières. Ces axes représentent un trait sur une carte mais ne définissent pas précisément ces coupures.

Coupure de  
combustible de  
Portes



SECTEUR	Libellé	N°	Type_coupure	Conformité au cahier des charges CC	REMARQUE
Cévennes alésiennes	Coupure de Bonnevaux	2	Forestière	Partiellement conforme	Une partie en Ardèche
Cévennes alésiennes	Coupure de l'Homol	3	Mixte	Non conforme	
Cévennes alésiennes	Coupure de Crouzas	4	Forestière	Non conforme	
Cévennes alésiennes	Coupure de Portes	5	Forestière	Conforme	
Bouquet Lussan	Coupure de Mejanès le Clap	6	Mixte	Non conforme	
Cévennes alésiennes	Coupure du Pradel	7	Forestière	Non conforme	
Cévennes alésiennes	Coupure de Soustelle	8	Forestière	Non conforme	
Bouquet Lussan	Coupure de Verfeuil	9	Mixte	Non conforme	
Bouquet Lussan	Coupure de Bouquet	10	Forestière	Partiellement conforme	
Cévennes alésiennes	Coste	11	Mixte	Non conforme	
Bouquet Lussan	Coupure de Bruguière ouest	12	Agricole	Conforme	
Bouquet Lussan	Coupure de Fontareches	13	Mixte	Partiellement conforme	
Cévennes alésiennes	Coupure du col Saint Pierre	14	Forestière	Non conforme	Située en Lozère pour les 3/4
Cévennes vignaises	Coupure de l'Espinac	15	Mixte	Non conforme	
Bouquet Lussan	Coupure du Chabian ouest	16	Agricole	Partiellement conforme	
Cévennes vignaises	Coupure du Mont Aigoual	17	Forestière	Non conforme	Située en Lozère
Bouquet Lussan	Coupure du Chabian est	18	Mixte	Partiellement conforme	
Bouquet Lussan	d'Engras	19	Agricole	Conforme	
Cévennes vignaises	Coupure de l'Asclie	20	Mixte	Partiellement conforme	
Cévennes vignaises	Coupure de la Loubatière	21	Agricole	Non conforme	
Uzège Yeuseraie	Coupure de Malmont Nord	22	Mixte	Partiellement conforme	
Uzège Yeuseraie	Coupure de Flaux nord	23	Mixte	Partiellement conforme	
Cévennes vignaises	Coupure de Cognac	24	Forestière	Non conforme	
Uzège Yeuseraie	Coupure de Flaux sud	25	Forestière	Non conforme	
Uzège Yeuseraie	Coupure de Malmont sud	26	Mixte	Non conforme	
Uzège Yeuseraie	Coupure de Malmont est	27	Mixte	Non conforme	
Cévennes vignaises	Coupure d'Arngas	28	Agricole	Partiellement conforme	
Uzège Yeuseraie	Coupure de Blauzac	29	Agricole	Conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Domessargues	30	Agricole	Conforme	
Uzège Yeuseraie	Coupure de Sanilhac	31	Agricole	Conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Maressargues	32	Mixte	Non conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Montagnac	33	Forestière	Non conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Nîmes nord-ouest	34	Forestière	Conforme	Camp militaire
Lens Nîmes	Coupure de Nîmes nord	35	Mixte	Conforme	
Lens Nîmes	Coupure de la Nouvelle	36	Forestière	Non conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Nîmes sud	37	Agricole	Conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Carnas	38	Forestière	Non conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Souvignargues	39	Agricole	Conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Langlade	40	Mixte	Partiellement conforme	
Lens Nîmes	Coupure de Boissières	41	Agricole	Conforme	

### Les coupures de combustible prévues par le PDPFCI 2012-2021

Si certaines coupures situées sur ces axes sont pour partie au moins opérationnelles (c'est-à-dire respectant le cahier des charges des coupures de combustible du Gard, soit un axe de circulation et deux bandes débroussaillées ayant une largeur cumulée de 100 mètres), une grande partie est restée à l'état de projet, hormis les zones agricoles entretenues.

L'Office national des forêts a entamé en 2022 la réalisation de la coupure de Portes-Trélis, très majoritairement en forêt domaniale et communale.

#### **2.6.3.2. Action vis-à-vis des coupures stratégiques inter-massifs ou intra-massifs (grandes coupures)**

Un fascicule technique édité en 2005 définit les coupures de combustibles pour le Gard. Les caractéristiques techniques de ces coupures sont les suivantes :

- un axe de circulation (voie du réseau public, piste DFCEI de catégorie 1),
- des points d'eau (30 m<sup>3</sup> par kilomètre)
- une coupure de végétation de 100 mètres de large autour de l'axe (il est conseillé la conservation de 60 à 100 tiges par hectare en zone arborée).

Les axes de coupures opérationnels du département correspondent soit à des espaces agricoles exploités et donc entretenus, soit des espaces forestiers en forêt publique régulièrement débroussaillés par les APFM ou sur lesquels la cellule brûlage dirigé du département intervient.

Les difficultés rencontrées pour créer et entretenir les coupures de combustible sont de plusieurs ordres :

- absence de prise en compte par les EPCI, qui priorisent les pistes et les points d'eau
- problème du foncier privé : le tracé des coupures à créer est souvent sur des terrains privés. Les propriétaires ne trouvent souvent pas d'intérêt à participer à la gestion collective

d'une coupure (ex : échec de la démarche du SIVU des garrigues pour gérer la coupure Bernis Uchaud en ASA afin de favoriser le pâturage).

Cette difficulté paraît difficile à surmonter. Toutefois, pour travailler sur ces difficultés, on pourra s'appuyer sur le « Guide méthodologique et outils fonciers pour la mise en œuvre intégrée et durable des coupures de combustible » que la SAFER Occitanie a édité en 2019 sur commande de la Région.

- Ces vingt dernières années, il n'y a eu aucune action pour promouvoir le concept. De plus, le Réseau Coupures de Combustible (RCC) a disparu.

Pour les coupures effectives, des difficultés subsistent :

- refus d'autorisations de brûlage demandées par la cellule brûlage dirigé (Coupure d'Arrigas)
- mise à distance nécessaire des arbres sur des zones de brûlage dirigé mais parcelles privées sans gestion forestière (coupure de Portes-Trélis).
- pas d'axe de circulation

A l'occasion de la révision des plans de massifs, une réflexion suivie d'une sélection devra être menée afin de ne conserver que les coupures sur lesquelles la mise aux normes initiales puis l'entretien régulier sont envisageables (contraintes foncières et financières). Elles devront être définies précisément sur le terrain.

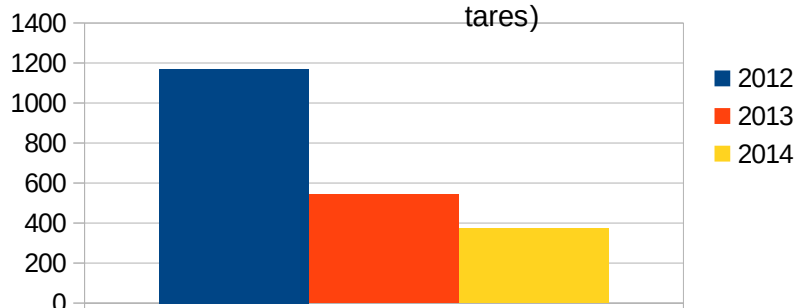
### **2.6.3.3. Des aides agricoles de la PAC dédiées aux coupures DFCI disparues en cours de plan**

Entre 2012 et 2014, plusieurs mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) de la politique agricole commune (PAC) avaient une vocation DFCI, car elles portaient géographiquement sur les zones de coupures de combustibles.

Ainsi, ce sont 26 agriculteurs qui ont signé 28 contrats MAET DFCI. Ces derniers ont porté sur 2089 hectares. Depuis 2014 et la mise en place du plan de développement rural en Languedoc-Roussillon, aucune mesure équivalente n'a été reprise.

827 300 € ont été consacrés à cette action entre 2012 et 2020.

Evolution de la surface de contractualisation des MAET DFCI dans le Gard de 2012 à 2014 (hectares)



De nombreuses autres mesures de la PAC, non détaillées dans ce plan, contribuent indirectement à la DFCI en favorisant le maintien des surfaces en herbe, le sylvopastoralisme, l'installation de jeunes agriculteurs. En effet, les surfaces agricoles entretenues représentent des zones de coupures efficaces entre les espaces forestiers.

Un nouveau PAEC a été mis en place en 2022 pour une enveloppe de 558 000 euros. 19 éleveurs ont contractualisé pour une surface moyenne de 45 ha par contrat.

Ces mesures contribuent au maintien du réseau des coupures, mais avec une rationalité et une durabilité incertaines.

De manière générale, toutes les actions permettant le maintien ou le développement des activités d'élevage sont très favorables à la prévention des incendies et doivent être soutenues.

#### 2.6.3.4. La cellule brûlage dirigée, un outil efficace, mais limité

Le Code forestier permet l'usage du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêt (article L131-9 du code forestier)

Dans le cadre du brûlage dirigé dûment encadré, l'emploi du feu permet le contrôle du développement de la végétation en particulier sur les coupures de combustibles, et sur de grandes surfaces où le débroussaillage n'est souvent pas mécanisable.

Le brûlage dirigé mobilise des savoir-faire et des techniques particulières et s'appuie sur une organisation rigoureuse. Le maintien d'interventions chaque hiver – au-delà de l'ouverture des milieux qu'elles permettent – est indispensable à l'entretien ou à l'acquisition des compétences spécifiques que cette pratique requiert.

Par ailleurs, les rôles des partenaires impliqués dans les actions de brûlage dirigé (DDTM, SDIS, ONF, APFM, agriculteurs...), sont fixés actuellement par les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral du 16/12/2005 précisant les outils d'aménagement des axes sélectionnés,
- la convention du 16 juin 2007 relative au fonctionnement de la cellule technique brûlage dirigé du Gard.
- le cahier des charges du brûlage dirigé dans le Gard 18 décembre 2006. Chaque année, un programme prévisionnel d'intervention est défini par la cellule de brûlage dirigé en consultation avec les partenaires.

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne
Nombre de chantiers	5	23	47	50	26	32	12	37	8	49	27
Surface traitée	25	155	140	248	203	190	54	238	29	163	142

Sur la période d'application du précédent plan, les brûlages dirigés ont concerné principalement deux secteurs du département : le secteur du Viganais et Haute Région ainsi que le secteur à pins maritimes au nord d'Alès. Dans une moindre mesure il y a eu quelques brûlages (mais avec des surfaces importantes) sur la coupure de Méjannes le Clap.

Les coupures sur lesquelles des brûlages dirigés ont été réalisés sont les suivantes :

- Arrigas
- Espinas
- Asclié
- Portes
- Bonnevaux

Le rôle pédagogique de la cellule brûlage dirigée est également essentiel. Il permet, tant aux sapeurs pompiers qu'au personnel forestier APFM, d'être au contact du feu. Cette expérience est primordiale pour comprendre le comportement du feu lors de la première intervention ou en phase de lutte. C'est souvent pour les jeunes sapeurs pompiers le 1<sup>er</sup> contact avec un incendie de végétation. Le Gard accueille chaque année des formations de personnel sapeur-pompier des autres départements méditerranéens.

#### 2.6.4. Les systèmes d'information et les outils cartographiques

##### 2.6.4.1. Les SIG et outils d'aides à la décision

La base de données BDDFCI a de multiples vocations :

- La définition, la gestion et la connaissance du réseau structurant permettant de défendre les massifs forestiers ;
- La mise à disposition au SDIS et aux patrouilleurs d'un outil opérationnel (Atlas DFCI) ;
- L'état et la sécurisation juridique de ces équipements ;
- L'accompagnement et l'information des EPCI à compétence DFCI ;
- L'instruction des demandes de subventions ;

D'abord définie à l'échelle départementale, la structure de la base de données BDDFCI a été harmonisée avec l'échelon zonal en 2015, sous l'égide du Pôle nouvelles technologies de l'Entente Valabre (PôNT).

Une couche SIG est attribuée pour chaque objet : pistes, débroussaillage, points d'eau, aires de croisement. Un modèle conceptuel de données inventorie l'ensemble des champs et des valeurs contenus dans chaque couche.

L'accès à la BDDFCI est simplifié depuis 2018 par un outil collaboratif web, Open DFCI, facile d'accès à tous moyennant l'ouverture de droits par l'administrateur.

Cette interface web est notamment conçue pour avoir une vision précise du réseau en temps réel. Or, ses capacités ne sont pas totalement exploitées à ce jour ce qui est préjudiciable pour une utilisation opérationnelle. Il est nécessaire de s'interroger sur :

- Une ouverture des droits à un plus grand nombre d'utilisateurs en fonction des besoins (EPCI...) ;
- Une mise à jour faite par le biais d'un état des lieux régulier du réseau ;
- L'intégration de nouvelles données comme les zones d'appui à la lutte (ZAL) ou brûlage dirigé, l'historique des feux, les couloirs de feux.....

L'outil pourrait également être amélioré par le PôNT :

- Possibilité d'une mise à jour globale ;
- Mise en page des exports papier (plusieurs formats, échelles cartographiques conventionnelles).

#### **2.6.4.2. Les supports cartographiques mis à disposition des services de prévention et de lutte**

Tous les 4 à 5 ans, un atlas papier au format A3 et au 1/25000e est réalisé et diffusé à l'ensemble des partenaires de la lutte et de la surveillance. Cet atlas a pour but de répertorier et localiser sur scan IGN l'ensemble des équipements nécessaires à la lutte ainsi que la carroyage DFCI indispensable au repérage.

Chaque véhicule de prévention et de lutte (patrouilles et CCF) est équipé de cet atlas papier facile d'emploi. Mais la mise à jour est trop lente au regard de la rapidité d'évolution de l'état du réseau.

C'est pourquoi, depuis 2018, l'atlas numérique (tablette) est disponible dans tous les véhicules de patrouille PSI et en 2023 le SDIS a également investi en format numérique sur tablette et géolocalisation, avec garantie de mise à jour la plus récente.

#### **2.6.5. L'adéquation des moyens de lutte et des infrastructures DFCI mises à leur disposition**

Le département du Gard dispose d'un réseau stratégique des équipements DFCI. C'est un atout important dans la préparation à la lutte. En effet, celui-ci permet de localiser les équipements pouvant servir à la lutte (mais aussi à la surveillance). Au-delà de cette localisation, la BDDFCI permet de connaître la qualité de ce réseau.

Si d'un point de vue quantitatif, ce réseau stratégique peut sembler suffisant sur le nombre de points d'eau et le linéaire de piste, plusieurs points nécessitent d'être améliorés :

- la normalisation et l'entretien de ce réseau sont très hétérogènes (dépendants des maîtres d'ouvrage en charge de ces équipements - voir chapitres 1.4.3 et 2.5.1),
- la définition de ces équipements (et leur pertinence) n'a pas été ré-étudiée depuis plus de 20 ans sur certains massifs (voir chapitre 2.7.3),
- le nombre de coupures de combustible opérationnelles est très limité (voir chapitre 2.5.2),
- le réseau des points d'eau n'a pas été réfléchi pour permettre l'alimentation de l'hélicoptère bombardier d'eau qu'utilise le SDIS depuis 2020 (voir chapitre 2.5.5),
- il n'y a pas de zone d'appui à la lutte (ZAL) ou de zone d'appui logistique référencées dans ce schéma (voir chapitre 2.5.1)
- il n'y a pas de plan de massif ni d'équipements DFCI sur le secteur Costières/Petite Camargue.
- la réalisation partielle des OLD des infrastructures linéaires de transport ne permet pas une lutte optimale depuis ces axes.

## **2.7. Description et évaluation des actions menées pour limiter la vulnérabilité des zones à enjeux forts**

Ce chapitre décrit les mesures prises pour protéger de l'arrivée du feu les zones habitées, les installations, les infrastructures et les forêts elle-mêmes.

## 2.7.1. Le débroussaillage obligatoire des constructions



Débroussaillage à Méjannes le Clap

L'obligation légale de débroussaillage est fixée par les articles L.131-10 et suivants et L.134-5 et suivants du code forestier. Par arrêté préfectoral du 08 janvier 2013, le préfet du Gard décline cette obligation par rapport au contexte local, en fixant des critères techniques de réalisation.

Le contrôle de la mise en œuvre des obligations de débroussaillage autour des constructions est de la responsabilité du maire (L.134-7 du code forestier). En cas de carence du maire, le préfet se substitue à celui-ci (L.134-9 du code forestier).

Le préfet, quant à lui, est chargé du contrôle de l'application des OLD linéaires, voiries et réseaux (L.134-17 du code forestier) - voir infra.

### **2.7.1.1. Une volonté politique et une organisation depuis 2017**

En début de plan, la communication et l'accompagnement des collectivités en matière d'OLD se cantonnait à l'envoi d'un courrier du préfet aux maires pour leur rappeler leurs obligations. Le conseil départemental éditait une plaquette d'information sur le sujet, elle-même relayées aux maires.

En matière de contrôle, peu de maires mettent en œuvre leurs prérogatives. Durant les années 2000, les services de l'État avaient engagé une première action de contrôle des OLD autour des habitations. A la suite de protestations d'élus, la DDTM avait renoncé à cette action et réorienté ses contrôles vers les campings (2011-2013), puis vers les maisons de retraites (2014) et les déchetteries (2015/2016).

#### Une implication très importante depuis 2017

Depuis 2017, une réorientation de la politique de mise en œuvre des OLD a été amorcée sur demande des préfets de zone et de département, et suite au grand incendie de Rognac. Un accompagnement fort des collectivités a été opéré par la DDTM ; le plan de contrôle réalisé par

l'État a été axé sur les OLD des particuliers autour des habitations ; le contrôle des OLD linéaires a été renforcé en parallèle.

Afin de faire progresser l'implication des maires sur le sujet, le préfet a demandé en 2018 aux maires l'inscription du sujet OLD à l'ordre du jour de leur conseil municipal. L'objectif étant que chaque maire élabore une stratégie d'information et de contrôle du respect des règles du débroussaillage réglementaire. Cette stratégie, outre une phase d'information, doit comprendre des contrôles pouvant aboutir à une mise en demeure et des travaux exécutés d'office si nécessaire. La plupart des communes ont fait voter une résolution en conseil municipal, mais parfois sans stratégie claire au-delà d'une simple information, ou sans mise en œuvre déterminée.

Dans le même temps, des outils de communication (diaporamas, vidéo) ont été élaborés et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard. DDTM, SDIS et ONF proposent des réunions d'information au niveau communal ou intercommunal.

### **2.7.1.2. Le contrôle des OLD autour des constructions**

L'objectif des contrôles conduits par la DDTM n'est pas de se substituer à la responsabilité du maire. Elle vise à créer un effet d'entraînement, avec une méthode « pédagogique ».

Le plan de contrôle de l'État est mis en œuvre sous la responsabilité du préfet et des procureurs. Il est piloté par la DDTM et mis en œuvre par des agents assermentés de l'ONF. La dotation en journées-agents de l'ONF dédiée à ce contrôle est établie annuellement au niveau national par le Ministère en charge de l'agriculture et est ensuite répartie entre les départements par la DPFM. Les modalités de mise en œuvre du plan de contrôle sont formalisées au niveau local dans un guide de procédure.

Chaque année, environ 10 communes sont mises en contrôle. La capacité de contrôle est d'environ 1000 contrôles par an. Les choix des communes se fait 1) sur des secteurs à fort enjeu, 2) de manière équilibrée sur le territoire, 3) parfois à la demande de la commune. Le choix est soumis à l'avis des sous-préfets d'arrondissement avant d'être validé par le préfet. Les conseils municipaux des communes sont ensuite rencontrés pour organiser le déroulement des opérations.

Au sein des communes sélectionnées, le contrôle de l'État est ciblé sur les secteurs à fort risque.

La mise en œuvre du contrôle dans une commune est ensuite séquencé : phase d'information, phase d'avertissement, jusqu'à la verbalisation des « récalcitrants ».

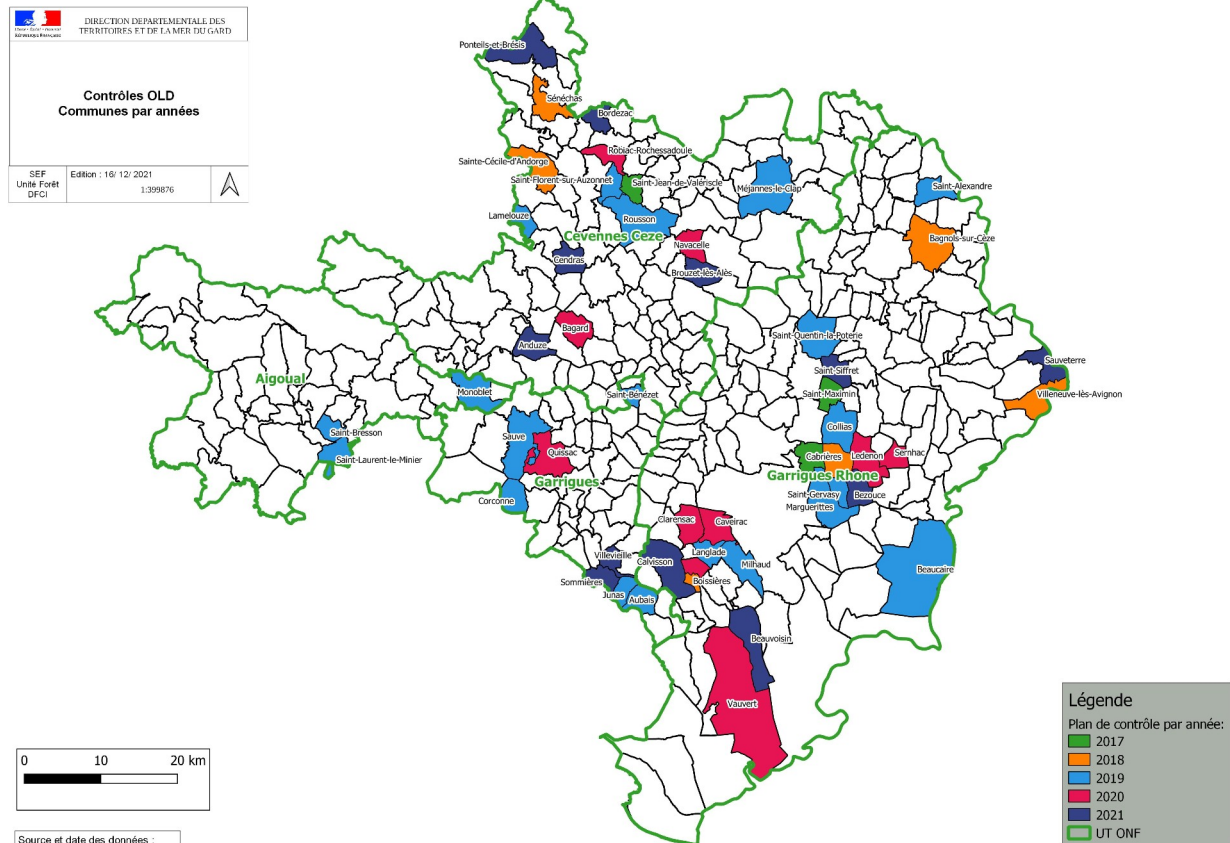
Contact commune	Réunion publique	1 <sup>er</sup> contrôle (avertissement)	2 <sup>ème</sup> contrôle (verbalisation)
Début d'année n	Avril ou mai année n	Automne année n	Printemps année n+1

Un bilan est fait avec les communes à l'issue du contrôle. Une liste est fournie au maire faisant le point sur les travaux effectués dans les propriétés contrôlées. Le maire reste en charge des suites administratives données aux personnes dont le débroussaillage est insuffisant, et de tout le contrôle des quartiers non traités par l'ONF.

Le bilan des actions menées depuis 2017 montre l'effort de communication réalisé en partenariat avec le SDIS30 (127 réunions publiques réalisées de 2017 à 2022) et l'efficacité de ce plan de contrôle comprenant une phase pédagogique (taux de verbalisation final de moins de 10 % en moyenne).



	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre de réunions publiques	7	22	43	2
Nombre de communes visités	3	6	20	10
Nombre de propriétaire contrôlés	698	1020	970	1191
Nombre de contrôles effectués (2 passages)	1017	1534	1583	1726
Taux de conformité au 1 <sup>er</sup> passage	55 %	42 %	37 %	51 %
Nombre de PV dressés	49	90	115	117
% PV/propriétaires contrôlés	7%	9%	12%	10%



On peut faire plusieurs constats dans l'application des OLD :

- la difficulté pour les administrés de comprendre l'obligation (au demeurant justifiée) de débroussailler chez le voisin,
- le coût des opérations pour les administrés (surtout pour la première mise aux normes, mais l'entretien annuel peut rester important),
- la difficulté liée à l'âge des personnes,
- les difficultés rencontrées dans les zones de pentes pour l'application des règles,
- les tensions et conflits entre élus et particuliers, et entre particuliers voisins,
- le problème d'évacuation des rémanents de coupes dans les déchetteries,
- la superposition des obligations de débroussaillage entre plusieurs habitations est souvent complexe
- l'abattage d'arbres de haute taille qui peut être difficile, dangereux et onéreux,
- l'absence de police municipale ou de service technique en appui au maire les normes de mise à distance des houppiers qui peuvent conduire à une ouverture très forte du

peuplement, pas toujours souhaitée par le propriétaire (pour des motifs paysagers, environnementaux ou liés à l'ombrage qu'apporte la forêt), et pouvant parfois conduire à une dynamisation du sous-étage qui augmente la sensibilité à l'incendie .

Très peu de communes ont réussi à générer une dynamique collective permettant de conduire des opérations collectives permettant de faire payer la mise à distance des arbres par la valorisation du bois. Ce type d'opération est pourtant possible dans des communes avec une forte couverture forestière autour des maisons (Langlade).

### **2.7.1.3. Adapter l'arrêté départemental sur les OLD**

On trouve dans les départements voisins des modalités d'exécution des OLD légèrement différentes et des prises en compte de cas particuliers :

- Possibilité de conserver des arbres patrimoniaux tant qu'ils ne sont pas en contact avec les ouvertures ou la charpente de l'habitation pour l'Hérault et les Pyrénées Orientales,
- Pas de mise à distance pour une partie du département de l'Hérault (bande médiane entre plaine et montagne). Cette disposition a été validée suite au nombre de feux réduit dans cette partie du département. Les OLD ne s'appliquent pas par ailleurs dans la partie la plus montagneuse du département. Des dispositions similaires existent dans le Vaucluse pour les zones situées au-dessus de 1000 mètres d'altitude.
- Possibilité dans le Vaucluse de conserver des arbres de plus de 15 mètres de haut sans mise à distance si l'élagage est supérieur à 4 mètres et qu'il n'y a pas de végétation arbustive dessous.
- Les produits forestiers d'un diamètre fin bout supérieur à 5 centimètres sont laissés à disposition du propriétaire ou de l'occupant du fonds voisin qui a 1 mois pour les enlever. À l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillage devra les éliminer (Hérault).
- Dans les limites des agglomérations, le débroussaillage à la charge du gestionnaire de la voie ouverte à la circulation publique se limitera à l'emprise de la route, talus compris. Le débroussaillage des parcelles limitrophes reste à la charge de leur propriétaire (Pyrénées Orientales).
- En cas d'exploitation forestière dans une zone soumise au débroussaillage, les rémanents d'exploitation seront éliminés par l'exploitant.

Il convient donc de ré-examiner l'arrêté du Gard au regard des expériences d'autres départements.

### **2.7.1.4. Quels résultats ?**

En matière de débroussaillage des constructions, il n'est pas possible d'évaluer le taux de respect des OLD. Même si la situation est encore loin de la conformité, on observe néanmoins une incontestable amélioration sur le terrain. De très nombreux maires conduisent des actions de sensibilisation, notamment dans les secteurs de plaine les plus exposés au risque d'incendie, et où la réalisation des OLD reste relativement aisée (végétation de garrigue). Une politique volontariste de l'équipe municipale conduit à des résultats de 80 à 90 % de conformité. Les maires ont cependant des difficultés à utiliser les outils juridiques contre les derniers récalcitrants.

Les étés difficiles de 2019, et plus encore 2022, font que plus aucun élu et peu d'habitants ne discutent encore le principe des OLD. Une véritable dynamique est en route qu'il convient de mener au bout avec la détermination indispensable, et en recherchant les solutions les moins coûteuses dans les secteurs très boisés.

Le retex organisé après les incendies de 2022 confirme l'intérêt des OLD autour des constructions.

Le coût des OLD doit devenir un critère dans l'achat d'un bien immobilier.

## 2.7.2. Le débroussaillage obligatoire des infrastructures

### 2.7.2.1. *Le débroussaillage obligatoire des voies ouvertes à la circulation publique*



La règle générale fixée par arrêté préfectoral correspond à un débroussaillage bilatéral à 10 mètres de part et d'autre de la voirie, dès lors que celle-ci traverse des bois et forêts, plus dans les zones situées à moins de 200 mètres de ceux-ci, à la charge du gestionnaire de la voie.

Ces dispositions sont également applicables aux propriétaires des voies privées ouvertes à la circulation publique.

L'article L.134-13 du code forestier prévoit que chaque gestionnaire a la possibilité de faire valider une étude spécifique proposant des mesures alternatives au débroussaillage permettant de supprimer les bandes de terrain à débroussailler ou à maintenir en état débroussaillé ou d'en réduire la largeur, dès lors que ces mesures assurent la sécurité des biens et des personnes avec la même efficacité.

**Conseil Départemental:** Le conseil départemental n'a pas réalisé d'étude spécifique comme indiqué supra. Toutes les routes départementales ne bénéficient pas d'un traitement identique. Les principes qui ont été convenus avec les services du Conseil Départemental sont les suivants :

- les routes départementales situées sur les coupures de combustible identifiées dans le plan départemental de protection contre les incendies de forêts : débroussaillage à 20 mètres de part et d'autre de la chaussée : priorité 1,
- les routes départementales identifiées dans les plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies : débroussaillage à 10 mètres de part et d'autre de la chaussée : priorité 1,

- les autres routes départementales : priorité 2.

Le linéaire en priorité 1 est d'environ 400 kilomètres de routes sur les 4000 kilomètres du réseau départemental. Seul ce linéaire en priorité 1 est entretenu selon les règles de l'arrêté départemental.

**Routes nationales :** La DirMed, qui gère les routes nationales n'a pas réalisé d'étude spécifique comme indiqué supra. Si depuis l'année 2020, des efforts sont réalisés par la DIRMed, il n'en demeure pas moins que le niveau de conformité des OLD sur le réseau des routes nationales doit encore progresser.

**Autoroutes :**

Les OLD sont dans l'ensemble conformes à ce qui est prévu dans l'étude validée.

**Routes communales :**

Les OLD sur le réseau communal sont peu réalisées.

**Nécessité de faire évoluer l'arrêté OLD pour la voirie**

D'une manière générale, le bilan montre que le débroussaillage des voiries publiques est insuffisant au regard des règles fixées par l'arrêté préfectoral.

Mais les règles actuelles sont trop coûteuses à appliquer au vu de la densité du réseau.

Il convient de réaliser une analyse pour voir s'il est possible de réduire dans certaines situations l'obligation de débroussaillage réglementaire de 10m de part et d'autre.

◆ Compte tenu du fait que la doctrine française de sécurité est de ne pas prendre la route en cas d'incendie, en se confinant dans son habitat en dur débroussaillé, les règles de débroussaillage le long des voiries (10 mètres de part et d'autre partout) pourraient être allégées. L'effort pourrait alors être concentré sur les axes critiques pour l'intervention des services de secours (accessibilité et lutte en sécurité).

Par ailleurs, la question de la mise à distance des houppiers (discontinuité horizontale) pour les peuplements forestiers denses mérite d'être abordée lors de la réflexion relative à la révision de l'arrêté préfectoral. En effet, la mise en lumière de milieux fermés favorise la repousse herbacée avec souvent pour conséquence l'augmentation de l'inflammabilité en bordure des voiries.

Il y a donc lieu, au cours du prochain plan, de faire évoluer l'arrêté OLD.

### 2.7.2.2. Le débroussaillage obligatoire des autres infrastructures de transport



*Le train à vapeur des Cévennes*

Infrastructures concernées :

- ENEDIS
- RTE
- SNCF
- Train à Vapeur des Cévennes

L'ensemble de ces gestionnaires de réseau a fait valider des études spécifiques. Leur mise en application est plutôt correcte, sauf en ce qui concerne l'évacuation des rémanents de débroussaillage sous les lignes basse et moyenne tension.

Voir chapitre 2.3.5 et 2.3.6

### 2.7.3. Le cas particulier des campings et des enjeux très vulnérables

Des campagnes de contrôles ont eu lieu de 2011 à 2016 visant les terrains de camping, ainsi que sur les déchetteries et les maisons de retraites (voir paragraphe 2.6.1).

Cela représentait un enjeu du précédent plan matérialisé par la fiche action n°C2. Le bilan suivant permet de mesurer l'importance des contrôles réalisés.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Nombre de campings contrôlés :	6	24	35	3	2	0	70
Dont PV dressés :	0	1	0	1	0	0	2
Nombre de déchetteries contrôlés :	0	0	0	0	18	6	24
Dont PV dressés :	0	0	0	0	2	1	3
Nombre de maisons de retraites contrôlées :	0	0	0	16	8	2	26
Dont PV dressés :	0	0	0	2	3	1	6
Total établissement contrôlés :	6	24	35	19	28	8	120
Total PV dressés :	0	1	0	3	5	2	11

Depuis cette date, le contrôle des campings est limité aux visites de sécurité réalisées par le SDIS sur les campings dans le cadre de la sous-commission campings.

Il faut noter que l'arrêté du 08 janvier 2013 relatif aux OLD indique que la totalité de l'emprise d'un camping doit être débroussaillée, laissant entendre, pour certains, qu'un camping ne doit bénéficier d'un débroussaillage sur une largeur de 50 mètres au-delà de l'emprise même du camping. Pourtant, un camping est bien une installation qui doit être protégée par un débroussaillage périphérique sur 50 m.

En pratique, les OLD sont bien respectées à l'intérieur des campings, mais la mise en sécurité sur 50 mètres autour n'est souvent pas assurée. C'est pourquoi une action d'information des gestionnaires, mais aussi de contrôle, est conduite dans le cadre de la commission camping depuis fin 2021. L'effort de contrôle doit être approfondi au vu des incendies de 2022 dans les Landes.

#### **2.7.4. L'auto-protection des peuplements forestiers**

La sylviculture préventive est un mode de gestion qui permet d'obtenir des peuplements dont la composition et la structure contribuent à contrarier la progression du feu, à diminuer sa puissance et à limiter les dommages causés par le passage des flammes ; le but ultime étant la mise en autoprotection des peuplements forestiers ou la constitution de peuplements forestiers tolérants au feu. Les peuplements diversifiés (en essences, et notamment en essences feuillues) sont moins vulnérables aux incendies et un couvert forestier permanent permet le maintien d'une « ambiance forestière » favorable au maintien d'un degré d'hygrométrie plus élevé (réduisant ainsi la sensibilité au feu).

L'intérêt de l'autoprotection des peuplements forestiers est double :

- limiter les effets dévastateurs du feu au sein même du peuplement parcouru et lui conférer donc une certaine autoprotection,
- réduire la propagation d'un feu et lui conférer donc une fonction de coupure.

##### Une fiche action prévue mais non mise en œuvre

Le précédent PDPFCI comporte la fiche action « C 3 – Développer une sylviculture préventive ». Elle visait l'élaboration d'une fiche référence sur les techniques sylvicoles de prévention contre les incendies (élagages à deux mètres du sol, débroussaillage, brûlages dirigés) avec un zonage pour chaque technique sur le département.

En l'absence de demande de financement, la démarche n'a pas été lancée.

##### Une thématique absente des aménagements forestiers

La sylviculture préventive n'est pas abordée dans les documents de gestion forestière. En dehors du Gard, certaines communes de l'Hérault (au nord de Montpellier) avaient réfléchi sur le sujet. Toutefois, cette démarche ne s'est pas concrétisée sauf ponctuellement avec la réalisation d'élagages sur de jeunes peuplements de pins (pignon et Alep) issus de reboisements.

##### Des financements disponibles mais non sollicités

Les appels à projets lancés par le Conseil Régional Occitanie peuvent financer des interventions de sylviculture préventive. Il s'agit du type d'opération (T. O.) 8.3.1 : Défense des forêts contre l'incendie : investissements en réponse à la sécheresse et au changement climatique.

Les travaux d'élagage et broyage de la végétation concurrente et des rémanents sont éligibles. Durant le précédent PDPFCI, aucun des dossiers déposés au titre du TO 831 dans le Gard n'a inclus de travaux de sylviculture préventive.

##### Des démarches existantes :

Quelques actions liées à la sylviculture préventive ont tout de même été menées :

#### *Inventaires au Clos Gaillard dans les garrigues nîmoises*

Sur commande de la Ville de Nîmes, le groupement de développement forestier (GDF) y effectue régulièrement des relevés dendrométriques. Ce dispositif vise à rechercher les espèces les plus adaptées pour la production de bois en garrigue avec un objectif de tolérance au feu.

Jusqu'à présent la réflexion porte principalement sur les travaux préparatoires du sol et le choix des essences plutôt que sur la gestion sylvicole.

#### *Des actions déjà menées dans d'autres départements*

Dans les Bouches-du-Rhône, des coupures ont été élargies au-delà des obligations légales de débroussaillage au nord des massifs forestiers (zones de risque induit) par des améliorations sylvicoles à caractère DFCl ou des débroussailllements alvéolaires, dans le cadre notamment des PIDAF / plans de massifs, afin d'aménager des zones moins combustibles et plus faciles d'accès.

Cependant, ces interventions sylvicoles dans un souci d'autoprotection vis-à-vis du feu concernent souvent de faibles surfaces. Leur effet reste difficile à évaluer.

Dans les Pyrénées Orientales, des actions d'entretien de la suberaie (chênes lièges) sont effectuées.

*Le brûlage dirigé sous couvert* peut correspondre à une forme de sylviculture préventive. Il contribue à diminuer l'intensité potentielle de l'incendie : il réduit la charge en combustible, notamment les éléments les plus fins, dans les strates qui contribuent à la propagation du feu, et il rompt la continuité horizontale et verticale du complexe de combustible. Il est ainsi utilisé pour la création et l'entretien d'ouvrages de prévention des incendies de forêts, par réduction du combustible, ou pour la mise en auto protection de parcelles à forte valeur patrimoniale.

La cellule brûlage dirigé du Gard a ainsi réalisé des brûlages dirigés sous couvert en forêt domaniale du Rouvergou (sous pin maritime). Ceci ne peut être mis en œuvre que sous des peuplements suffisamment hauts de pin pour ne pas impacter les houppiers.

## **2.8. Description et évaluation des actions de coordination et de suivi**

Ce chapitre s'intéresse à la coordination et au suivi des actions. Il revient sur certains sujets techniques vu précédemment, mais sous un angle différent.

### **2.8.1. Organisation de la coopération entre service**

#### ***Le groupe de contact DFCl, gage d'un échange partenarial permanent***

Depuis de très nombreuses années, la coordination opérationnelle des actions et moyens préventifs est assurée par un groupe de contact **qui associe les partenaires majeurs de la DFCl dans le département : DDTM – SDIS – ONF – Conseil Départemental.**

Cette coopération est exemplaire au niveau national.

Pendant la campagne de surveillance estivale – et également pendant le reste de l'année lorsque les thématiques discutées l'exigent (recherche des causes et circonstances des incendies,

contrôle de l'emploi du feu...) – le groupe de contact est élargi à la gendarmerie nationale et à l'office français pour la biodiversité (OFB).

Pendant la période estivale, le groupe de contact, qui se réunit chaque semaine, est chargé du fonctionnement opérationnel du dispositif préventif :

- analyser et évaluer la situation départementale sur la base des paramètres techniques, stratégiques et des moyens disponibles,
- faire évoluer les moyens sur le terrain (mise en route du dispositif, montée en puissance, renforcement, arrêt),
- informer l'autorité préfectorale du niveau d'activation des moyens sur le terrain (mise en route du dispositif, montée en puissance, renforcement, arrêt),
- selon l'expertise de la situation locale, émettre des avis auprès de l'autorité préfectorale et proposer les mesures à prendre,
- solliciter, auprès de la préfecture, des actions de communication (communiqué de presse, bulletin spécial ...)
- proposer la fin du dispositif estival (temporaire ou final)

Hors période estivale, il traite de tous les sujets en lien avec la prévention (proposition sur le plan de contrôle OLD, modification du réseau stratégique des équipements, communication sur la DFCI,...). Les réunions ont alors lieu environ une fois par mois.

Ce groupe de contact communique, par l'intermédiaire de la DDTM avec la préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – SIDPC), ses décisions, ses expertises et ses avis.

La participation des représentants des collectivités est sollicitée par ces derniers. Depuis l'été 2023, leur participation au groupe contact est effective. Cette évolution pourrait améliorer l'information et l'implication du niveau communal dans la prévention.

Le Poste de Régulation forestier (PR) géré par deux personnels ONF, situé dans les locaux du CODIS, est chargé de la Coordination des moyens de surveillance et de détection. Il transmet au CODIS en temps réel toutes les informations nécessaires à la prise de décision et l'engagement potentiel de moyens de secours dans le cadre exclusif de la lutte contre les feux de végétation.

## **2.8.2. Planification des actions par massif et programmation financière**

La gestion des équipements prévus dans les plans de massifs relève de la responsabilité des EPCI, maîtres d'ouvrage. Les EPCI peuvent bénéficier de l'équipe d'appui technique du CD30 gérer les priorités et faciliter le montage des dossiers de subventions.

Dans la pratique, à l'exception du SM des garrigues de Nîmes, qui dispose d'une assise financière plus importante, et d'un personnel dédié, les EPCI n'ont pas de planification à moyen terme de leurs actions (entretien et mise aux normes des équipements).

## **2.8.3. Gestion des bases de données partagées**

### **La Base de Données de Défense de la Forêt Contre les Incendies (BDDFCI).**

Un document cadre datant de 6 juin 2012 signé par l'ensemble des partenaires (SDIS, DDTM, ONF et CD30) fixe les modalités relatives à la définition et à la gestion de la base de données BDDFCI. Depuis l'adoption du tronc commun zonal et le passage à l'outil de gestion web Open-DFCI, ce protocole n'est plus à jour et doit être réécrit. Il sera possible de s'appuyer sur une convention type concernant l'administration des données qui avait été établie avec le guide zonal en 2015.



La DDTM du Gard est administrateur et coordinateur de la base de données DFCl. L'alimentation de cette base se fait grâce aux informations remontées par l'appui technique (Conseil Départemental) en fonction des travaux réalisés par les EPCI.

La mise à jour se fait au fil de l'eau, en fonction des travaux de normalisation et d'entretien réalisés sur le réseau. Mais, en lien avec la diminution de l'investissement consacré à l'appui technique des EPCI, on constate ces dernières années un appauvrissement dans la qualité des informations renseignées.

L'arrivée relativement récente (2018) d'Open DFCl, outil potentiellement collaboratif, doit conduire à repenser le circuit de l'information entre les partenaires.

Par exemple, très peu d'informations sont remontées sur d'éventuelles dégradations. Ceci est notamment explicable par le peu de retour des EPCI sur ce sujet.

Le principe de péremption automatique des travaux d'entretien (ex : après 5 ans pour une bande de roulement) fait apparaître abusivement certaines pistes comme non fonctionnelles.

Un important travail de simplification des données graphiques a été entrepris depuis 2022 par la DDTM avec le SDIS, ce qui constitue un point de départ obligé pour une gestion plus efficace. De plus, le SDIS30 a réalisé en 2022 un outil spécifique pour les EPCI de manière à pouvoir utiliser la BDDDFCl plus facilement. Il conviendra de pouvoir le mettre en service après avoir consolidé et corrigé la base actuelle et réalisé la formation des EPCI à l'utilisation de l'outil.

Le partenariat dans le Gard a mis en place un groupe de contrôle appelé « groupe contact validation », constitué de la DDTM, du SDIS, de l'ONF et du CD, qui est chargé de vérifier l'opérationnalité et la sécurité des équipements DFCl après la réalisation de travaux de normalisation. Ce groupe joue aussi un rôle pédagogique auprès des maîtres d'ouvrage et il permet aux agents de garder un contact avec le terrain.

#### La Base BDIFF (ex-Prométhée)

Cette base de données nationale recense tous les incendies d'espaces naturels (feux de forêt et feux de végétation), ce qui en fait un outil intéressant, qui existe dans tous les départements. BDIFF doit pouvoir devenir un outil plus fiable pour la connaissance des causes d'incendies.

Certaines données sont lacunaires :

- les informations connues sur les causes des feux de végétation ne remontent pas dans la base.
- la localisation géographique des feux de végétation est imprécise, souvent une première donnée qui ne correspond pas exactement au lieu de l'intervention.
- il n'existe pas de possibilité de gérer des informations cartographiques dans la base. Ceci devrait évoluer dans les prochaines années.

La base a été administrée par le SDIS jusqu'en 2020. La reprise de la gestion de la base par la DDTM s'est faite d'un commun accord pour qu'elle soit mieux intégrée comme outil de prévention.

#### **2.8.4. Suivi du plan en vigueur – Tableau de bord**

Un tableau de bord des indicateurs a été suivi tout au long du plan, sauf 2019 et 2020, compte tenu des difficultés induites par le confinement et le changement d'équipe à la DDTM.

Ce tableau ne faisait pas l'objet d'une présentation en sous-commission feux de forêt, ce qui ne permet pas une vision commune par l'ensemble des partenaires.

De manière générale, la sous-commission a été un lieu de bilan annuel et d'avis pour les principales décisions (arrêtés, plans de massifs,...). Elle n'a pas été valorisée comme instance de pilotage de la politique DFCI.

## **2.9. Description et évaluation des actions transversales**

### **2.9.1. Recherches et expérimentations**

Le SDIS 30 expérimente, depuis 2021, l'utilisation de drones afin de permettre une recherche de points chauds suivant :

- le type de chantier,
- la configuration du terrain (couvert végétal limitant la visualisation thermique),
- l'heure (plutôt le début ou la fin de nuit, avant les chaleurs).

Le SDIS suit les expériences conduites dans les autres départements de la zone sur les moyens vidéos de surveillance. Il s'engage en 2023 sur une étude et la réalisation d'un outils de caméras de levées de doutes mais aussi de détection des départs de feux.

La DDTM a participé aux colloques organisés au niveau zonal suite à certains grands épisodes d'incendies (Rognac, Gonfaron...). Elle participe à l'échange de pratiques organisé annuellement par le niveau zonal entre les DDT.

Les COFOR peuvent aussi être un lieu d'innovation au sein de leur association régionale. L'association gardoise joue un rôle moteur.

Il faut constater que les liens avec les organismes de recherche dédiés aux incendies de forêt sont peu développés. Ces liens devraient probablement être valorisés au niveau zonal, dans un premier temps.

### **2.9.2. Formation des acteurs (élus, cellules RCCI, cellule brûlage dirigé, patrouilleurs, guetteurs, ...)**

Afin de faire monter en compétence l'ensemble des acteurs œuvrant dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, de nombreuses formations ou réunions d'informations sont mises en place de manière récurrente.

En matière d'OLD :

L'association des Communes Forestières du Gard (COFOR) a réalisé plusieurs actions en matière de débroussaillage réglementaire, via une convention avec la DDTM et le Conseil Départemental du Gard, avec la participation du SDIS :

- Formations des élus et agents municipaux par une session annuelle (partie théorique plus partie pratique sur le terrain).
- Un kit sur les OLD a été adressé à toutes les communes du département contenant des brochures explicatives et un DVD a été fourni.
- Actions de communication auprès des EPCI sur le thème de la DFCI (flyer sur les OLD, affiche sur les niveaux de risques, messages types pour panneaux lumineux, articles pour les journaux des collectivités etc.

- Réalisation d'une méthodologie pour la rédaction d'un plan communal de débroussaillage

Parallèlement à ce travail, l'ONF et la DDTM, avec la participation du SDIS, ont organisé de nombreuses réunions publiques sur les OLD auprès des communes intégrées au plan de contrôle départemental et auprès de celles souhaitant informer leurs administrés hors plan de contrôle.

#### En matière de RCCI :

Des formations au maintien des acquis (partie théorique plus lecture d'indices en extérieur) ont été organisées à l'intention des membres de la cellule RCCI du Gard en 2017, 2019 et 2021. Les personnes membres de la cellule RCCI du Gard ont également suivi la formation des équipes départementales spécialisées de recherche des causes et des circonstances des incendies d'espaces naturels stages à l'ECASC à Gardanne (Bouches du Rhône) en 2016, 2020 et 2021.

#### En matière de brûlage dirigé :

Les formations au brûlage dirigé sont dispensées par l'ECASC de Valabre et organisées par les SDIS (*notamment celui du Gard*) à destination des sapeurs-pompier, des militaires, de l'ONF et des APFM, des forestiers sapeurs et autres personnels acteurs en ce domaine.

#### En matière de patrouilles estivales :

Ces formations sont organisées par l'ONF à destination des APFM, des ouvriers de l'Agence Travaux ONF et des saisonniers, dans les départements de la zone méditerranéenne.

Dans le Gard, cette formation se déroule chaque année à la fin du mois de juin sur une semaine avec 3 jours de théorie et 2 jours de pratique.

Les patrouilles d'investigation, de sensibilisation et d'expertise feux ont été formées à l'expertise des feux afin de réaliser une recherche sommaire de l'origine d'un feu en plus du relevé du contour du feu.

Des formations à destination des agents assermentés ont également été réalisées en 2018, 2019 et 2020 afin d'expliquer la réglementation forestière liée à la prévention des incendies.

#### En matière de formation des élus

Chaque année entre 2012 et 2020, des réunions d'information à destination des élus ont été organisées par le conseil départemental afin de les sensibiliser chaque année à une thématique en lien avec la prévention des incendies.

Enfin, depuis 2007, une réunion annuelle d'information est organisée par la DDTM et le CD et à destination des EPCI à compétence DFCI. Des rencontres ponctuelles avec DDTM, CD, SDIS et ONF sont également réalisées en cas de changement de présidence de l'EPCI.

## **2.10. Description et évaluation des actions de remise en état et de reconstitution après incendie**

Ce sujet a été peu activé durant la plus grande partie du dernier PDPFCI, compte tenu de surfaces incendiées peu importantes sauf 2019 dans le secteur de Générac.

La reconstitution des espaces incendiés constitue le dernier maillon du continuum d'actions de la protection des forêts.

Au-delà des mesures immédiates de mise en sécurité, l'expérience montre que les bonnes réponses sont rarement apportées dans l'urgence.



À l'issue de chaque incendie se pose la question des actions à engager pour en limiter les conséquences et, dans la mesure du possible, réhabiliter les principales fonctions des zones sinistrées.

L'expérience acquise à l'occasion des opérations de reconstitution après de grands incendies passés permet de dégager de grands principes.

La reconstitution des espaces incendiés doit participer d'une perspective plus globale d'aménagement du territoire :

- **La phase d'urgence**, à mener avant les pluies d'automne, permet de traiter les effets à court terme de l'incendie. Il s'agit d'évaluer les menaces inhérentes aux impacts immédiats de l'incendie sur les enjeux humains, en particulier l'accroissement d'autres risques naturels : crues torrentielles, chutes de pierres et blocs, chutes d'arbres, mouvements de terrain... ainsi que les risques d'érosion des sols. Elle ne doit pas se traduire systématiquement par la coupe de l'intégralité des arbres brûlés ou fragilisés par l'incendie. Le maintien d'un maximum d'arbres sur place permet une meilleure protection des sols, la conservation d'un certain couvert et la présence de semenciers utiles à l'apparition de régénération naturelle. Par ailleurs, la présence de bois mort sera également favorable à la biodiversité et à la reconstitution d'un humus forestier.



Ces études doivent permettre de définir et de localiser les travaux de mise en sécurité à réaliser au plus vite pour assurer la sécurisation des enjeux humains (voies de circulation, zones urbanisées, zones d'accueil du public), et le bon fonctionnement du réseau hydraulique.

- **La phase de reconstitution**, nécessairement décalée dans le temps, sera modulée en fonction des impacts à moyen et long termes attendus. Elle s'appuie prioritairement sur les dynamiques naturelles.



#### Une reconstitution naturelle privilégiée

Dans la plupart des cas, les forestiers laissent la nature se régénérer par elle-même après un incendie. C'est ce qui a été majoritairement fait dans le département ces dernières décennies.

En milieu forestier, les capacités de régénération permettent, dans un premier temps, la mise en place d'une garrigue ou d'un maquis. L'installation durable d'un peuplement forestier pourra prendre ensuite jusqu'à plusieurs dizaines d'années.

En zone de plaine, les replantations sont très aléatoires et ne peuvent être que très limitées compte tenu de la difficulté à alimenter en eau de jeunes plants fragiles.

Les suites des incendies dans les Costières et à Bordezac devront être suivies au cours du prochain plan.

- **Forêt de Générac en juillet/août 2019 sur 630 ha**  
L'exploitation des bois incendiés a été mutualisée entre terrains communaux et privés.  
Un comité de pilotage regroupant techniciens, élus, usagers et mécènes s'est constitué pour établir et suivre un projet de restauration écologique et forestière de la forêt communale dénommé « Renaissance ».



La commune souhaite se positionner en tant que site d'expérimentation et site référent dans la replantation après incendie.

Des moyens de financement pour mettre œuvre ces travaux existent :

- fonds publics disponibles :
  - État : budget opérationnel de programme (BOP) du Ministère chargé des forêts, Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM),
  - cofinancements européens (FEOGA, FEADER)
  
- outils financiers novateurs :
  - compensation carbone,
  - travaux compensatoires au défrichage,
  - mécénat.

**LABEL BAS  
CARBONE**

*reboisement à St Gilles certifié  
par le label Bas-Carbone*

Il convient de veiller à ne pas consommer des crédits sur des opérations avec un risque de mauvaise reprise des plans.

## 2.11. Les moyens financiers mis en œuvre pour la politique DFCl dans le Gard

Il n'a jamais été entrepris d'analyse consolidée du coût de l'ensemble des actions DFCl conduites par les partenaires dans le département.

Une telle analyse n'est pas forcément aisée :

- . les acteurs sont nombreux (notamment 17 EPCI DFCl qui ne couvrent pas la totalité du territoire) et les informations d'autant plus difficiles à collecter. Les dépenses engagées par le camp des garrigues ne sont pas connues.
- . certains moyens sont des ETP ou des fractions d'ETP, dont le dénombrement et le chiffrage en euros n'est pas simple.
- . les dépenses engagées au niveau national, qui auraient pu être proratisées au niveau du département ne sont pas accessibles, en particulier les moyens aériens et terrestres, très importants, de la Sécurité civile.

Néanmoins, cette évaluation fait clairement défaut dans une perspective d'évaluation coût / bénéfice. Une telle analyse serait indispensable pour tendre vers une rationalisation optimale des moyens (par exemple, des équipements DFCl dimensionnés au plus juste, quitte à accepter collectivement le risque dans une certaine mesure).

Par rapport à une démarche progressive de type coûts-bénéfices, on peut remarquer que si les coûts ne sont pas complètement connus, on commence tout juste (en particulier le SDIS) à essayer d'estimer le « coût du sauvé » (c'est à dire le bénéfice de l'action collective) pour quelques grands incendies.

### Recensement des moyens financiers connus en coût annuel

Données pour l'année 2020 à 2023 suivant les cas. Ce recensement est parfois estimatif.

	Etat (dont ONF)	Fonds européens	Conseil départemental	SDIS	EPCI	Total	Remarques
<b>Prévention</b>							
Tours de guet	80 000					80 000	Entretien et 250 journées de CDD ou d'APFM)
Patrouilles de surveillance et première intervention	1 200 000			80 000		1 280 000	Achat, entretien et équipement des véhicules de patrouille, 165 000 km et 120 journées de CDD ou d'APFM et 120 journées SDIS)
Autres patrouilles (contrôle/expertise/sensibilisation)	111 000					111 000	100 journées d'agents ONF et 25 journées de personnel OFB) et 15 000Km
Poste de régulation	104 000					104 000	
Agents DDTM (pilotage des actions de prévention)	114 000					114 000	environ 0,8 ETP ingénieur et 2 ETP techniciens forestiers, sans les coûts indirects
Appui technique CD30			53 000			53 000	0,90 ETP technicien et 0,20 ETP ingénieur, sans les coûts indirects
Normalisation et entretien des équipements DFCl (dont APFM)	1 154 000	490 000	180 000		200 000	2 024 000	Valeurs lissées sur 10 ans. Pour les EPCI, on ne connaît pas les coûts de gestions et l'effort d'entretien autofinancé
Avion SDIS Horus				130 000		130 000	
<b>Dispositif de lutte incendies d'espaces naturels</b>							
SDIS Fonctionnement				2 500 000		2 500 000	
SDIS Amortissements des investissements				5 000 000		5 000 000	Camions, vêtements, matériel
Moyens aériens et terrestres de la Sécurité civile	non chiffrable						Plusieurs millions d'euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 763 000</b>	<b>490 000</b>	<b>233 000</b>	<b>7 710 000</b>	<b>200 000</b>	<b>11 396 000</b>	

Pour mémoire, le SDIS est financé environ à 60 % par le conseil départemental et à 40 % par les communes.

## 2.12. Diagnostic synthétique

Le département du Gard a connu entre 1973 et 1990, des incendies très violents, dont plusieurs avec des surfaces dépassant le millier d'hectares détruits (jusqu'à 4100 ha pour l'incendie de Portes en septembre 1985). Hormis le feu de Cabrières de 2004 (600 ha), le Gard a ensuite été préservé de ce type d'événements durant une longue période allant de 1991 à 2019. Entre 2005 et 2018, les surfaces de forêts incendiées avaient atteint un plancher extrêmement bas d'environ 100 ha par an.

Malgré l'augmentation continue des surfaces forestières, cette évolution favorable des surfaces brûlées jusqu'en 2019 a eu diverses origines probables :

- des conditions météorologiques relativement clémentes sur la période
- une vigilance collective accrue dans tout le département, notamment suite aux traumatismes des incendies de Portes et de Marguerittes,
- des investissements lourds pour la prévention avec la mise en place d'un réseau d'équipements DFCI (2000 km de pistes et 180 citernes),
- des moyens de lutte renforcés (SDIS) et une politique d'attaque des feux naissants,
- une organisation collective dynamique avec un partenariat solide des principaux acteurs départementaux (État/DDTM, SDIS, ONF, OFB, conseil départemental, gendarmerie), se traduisant par exemple par des patrouilles communes. Ce partenariat est élargi à d'autres acteurs lorsque les sujets le nécessitent (chambre d'agriculture, CNPF Occitanie et forestiers du Gard)

Les années 2000 et 2010 ont connu un recul progressif de la culture du risque, en parallèle de la réduction massive des surfaces brûlées. Ce relatif désintérêt pour la prévention des incendies s'est traduit en particulier par :

- une faible dynamique de mise aux normes et d'entretien des équipements dans certains EPCI DFCI
- une tentative interrompue des services de l'État de mettre en œuvre une campagne de contrôle des obligations légales de débroussaillage après l'été catastrophique de 2003 (70.000 ha brûlés en région méditerranéenne)
- des moyens de lutte relativement modestes aux regard des départements voisins (plus d'hélicoptère par exemple)
- une politique de contrôle de l'emploi du feu longtemps limitée
- une politique d'urbanisation tenant peu compte du risque d'incendie
- un relatif désengagement des divers acteurs publics (un peu moins d'agents État, désengagement partiel du conseil départemental, absence de financements du conseil régional, participation financière directe des communes qui reste faible)

Durant cette période, le partenariat DFCI n'a cependant pas cessé de rappeler que le Gard n'était pas à l'abri d'incendies de grande ampleur, avec potentiellement des dégâts et des victimes, notamment au regard de la poursuite de l'accroissement des surfaces forestières.

L'incendie catastrophique de Rognac dans les Bouches du Rhône en 2016, puis celui de Gonfaron (2021 - Var) ont servi de déclic à une réaction progressive au niveau zonal et départemental. Les incendies majeurs de 2019 puis 2022 dans le Gard, l'été catastrophique 2022 vécu au niveau national, la perception par tous du réchauffement climatique ont remis les incendies d'espaces naturels à leur place : le second risque naturel dans le Gard derrière les inondations.

Mais la culture collective du risque incendie de forêt reste encore largement à renforcer.

Le PDPFCI 2012-2021 a été cependant marqué par un ensemble de réalisations intéressantes qui ressortent dans le diagnostic :

- un effort de normalisation et de sécurisation juridique des pistes DFCI qui est le plus important d'Occitanie, même si la politique collective d'entretien des équipements DFCI demeure limitée, que ce soit pour les pistes ou plus encore les citernes.
- des moyens de lutte renforcés sur la fin de la période du plan, avec l'introduction remarquée de l'hélicoptère bombardier d'eau et le renforcement de la flotte de camions du SDIS
- un socle réglementaire construit sur l'interdiction de l'emploi du feu en été près des forêts, complété en 2020 par un arrêté interdisant les travaux produisant de la chaleur
- une politique de communication montant en puissance depuis 2017, même si cette politique mérite d'être modernisée, harmonisée et mieux portée jusqu'au niveau local
- une politique dynamique de contrôle des OLD depuis 2017
- un porter à connaissance en 2021 de la carte révisée de l'aléa feu de forêt, qui doit être le point de départ d'une politique d'urbanisation prenant en compte le risque d'incendie
- le début de la révision des plans de massifs les plus anciens
- une plus grande proximité, par des rencontres régulières depuis 2019, entre les EPCI et services qui pilotent la DFCI au niveau départemental (DDTM, SDIS CD)
- une prise de conscience du partenariat DFCI de la nécessité d'associer et d'impliquer mieux le niveau communal pour développer la culture du risque ; l'implication croissante de l'association des communes forestières au cours du précédent PDPFCI constitue un premier marqueur de cette politique décentralisée à approfondir.

Le succès du futur PDPFCI repose d'abord sur la capacité à mettre en œuvre collectivement une véritable culture du risque, de l' élu jusqu'au citoyen. Cela suppose en premier lieu une détermination de tous les partenaires à prendre en compte les enjeux liés au risque d'incendie.

Il est également nécessaire d'introduire dans la stratégie globale une logique plus inclusive se basant sur les territoires, en accompagnant encore plus les élus locaux, en favorisant la culture du risque et en soutenant l'apport des activités gestionnaires de l'espace que sont l'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture.

Mais il convient aussi que les divers partenaires apportent les moyens humains et financiers adéquats, point sur lequel la visibilité reste incertaine.



### **3. DOCUMENT D'ORIENTATION**

## **Action n°1 : Améliorer la connaissance des causes d'incendies (feux de forêt et feux de végétation) pour une meilleure prévention**

### **Objectifs**

Mieux connaître les causes d'incendies (feux de forêt et feux de végétation) pour mieux orienter les actions de prévention.

### **Situation actuelle**

Une équipe pluridisciplinaire (pompiers, forestiers, gendarmes) de recherche des circonstances et des causes d'incendie (RCCI) a été créée en 2011 dans le Gard. Elle est régie par une convention qui date du 5 septembre 2011 et une note opérationnelle mise à jour régulièrement (Arrêté préfectoral annuel fixant la liste des personnels habilités).

Le travail de la cellule RCCI a un triple objectif :

- ◆ fiabiliser le renseignement de la base de données nationale des incendies de végétation (Prométhée migrée sur BDIFF en 2023) ;
- ◆ orienter les actions de prévention, de surveillance et les mesures réglementaires sur les causes les plus fréquentes ;
- ◆ amender les procédures pénales qui pourraient découler de certaines investigations.

En 2021, la cellule RCCI du Gard était composée de 19 personnes (7 forestiers, 8 pompiers, 4 gendarmes), contre 15 personnes en 2012.

L'activation de cette cellule peut se faire sur réquisition judiciaire, mais la majeure partie du temps, elle est activée à la demande du partenariat DFCL.

La cellule RCCI n'a pas la capacité à se déplacer sur l'ensemble des incendies. En particulier, les feux de végétation sont rarement investigués. Entre 2011 et 2021, la cellule RCCI a investigué 250 incendies.

Sur la période 2011-2020, la cause est « connue » pour 57 % des feux de forêt et 0 % des feux de végétation pour ce qui est des investigations par la cellule RCCI.

La connaissance des causes doit être donc améliorée pour mieux piloter la prévention.

Le nombre de feux de végétation ne fait pas partie du bilan statistique de la campagne.

### **Mesures prévues**

#### **Animation / formation**

- ◆ Pérenniser la cellule RCCI et son animation, en poursuivant un effort important de formation (à Valabre et/ou en interne) chez tous les partenaires (avec un éventuel élargissement aux personnels des brigades de gendarmerie).
- ◆ Développer la recherche des causes sur les feux de végétation, sur les secteurs où est observée une récurrence des incendies.

## Action n°1 : Améliorer la connaissance des causes d'incendies (feux de forêt et feux de végétation) pour une meilleure prévention

- ◆ Développer la recherche des causes des feux de forêt hors période estivale (en formant les personnels de terrain à la recherche simplifiée des causes).
  - *Responsable ciblé : DDTM avec SDIS, ONF et gendarmerie*
- ◆ Intégrer les feux de végétation dans le suivi statistique de la campagne.
  - *Responsable : DDTM avec SDIS*
- ◆ Favoriser / généraliser le compagnonnage pour maintenir un niveau de pratique et d'expertise satisfaisant en améliorant la diffusion régulière de l'activité de la RCCI auprès de tous les personnels formés.
  - *Responsable : DDTM, officier forestier de permanence*

### Collecte et remontée des causes, pour la prévention

- ◆ Organiser la collecte des causes connues par les primo-intervenants (SDIS, patrouilleurs forestiers...)
  - *Responsable ciblé : SDIS*
- ◆ Améliorer la préservation des traces et indices par le balisage du lieu supposé de départ par les primo-intervenants SDIS et forestiers.
  - *Responsable ciblé : SDIS, ONF*
- ◆ Systématiser la remontée des causes auprès du coordonnateur BDIFF.
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- ◆ Améliorer l'intégration des informations sur les causes dans les statistiques départementales sur les feux de forêt (résultats des enquêtes judiciaires et conclusions de la RCCI).
  - *Responsable ciblé : DDTM avec parquet*
- ◆ Poursuivre l'utilisation des données sur les causes pour orienter les stratégies de prévention (à court ou moyen termes).
  - *Responsable ciblé : DDTM*

### Communication

- ◆ Inciter les victimes d'incendies de végétation significatifs (SDIS, maires et propriétaires privés) à porter plainte en cas d'infraction pour permettre l'ouverture d'une enquête judiciaire.

## Action n°1 : Améliorer la connaissance des causes d'incendies (feux de forêt et feux de végétation) pour une meilleure prévention

- ◆ Renforcer la communication, à titre dissuasif, sur les activités de la cellule pour l'identification des auteurs de mise à feu.

➤ *Responsable ciblé : DDTM, Parquet*

### Partenaires associés

DDTM, SDIS, Parquet, ONF, gendarmerie, police

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de personnels formés (forestiers, pompiers, gendarmes)		Doublment des effectifs
Pourcentage de feux ayant une cause connue (type, période, RCCI)		Indicateur à suivre mais sans objectif
Bilan annuel avec le Parquet (RETEX estival, résultats des enquêtes judiciaires...)		Oui

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Formation de nouveaux personnels			X		X		X		X	
Bilan annuel avec le Parquet	X									
Remontée des informations SDIS sur les causes	X	X								

### Sources de financements

Budget de fonctionnement des services  
CFM pour la formation des personnels  
MIG DFCI pour les personnels ONF

## Action n°2 : Structurer les retours d'expérience pour les incendies les plus significatifs avec les acteurs pertinents

### Objectifs

Améliorer l'efficacité des ouvrages, des stratégies d'intervention et de prévention et la gestion de crise en tirant des enseignements des feux passés.

### Situation actuelle

La pratique des RETEX était peu utilisée au sein du partenariat du fait de l'absence de grands feux jusqu'à 2019.

Le SDIS effectue régulièrement des retours d'expérience opérationnels techniques à vocation interne sur les incendies les plus importants.

La DDTM a organisé un RETEX sur l'incendie de St-Gilles du 28 juin 2019 afin de mesurer l'impact des OLD.

Pour la première fois, des RETEX partenariaux ont été organisés à l'occasion des incendies de Bordezac et Aubais (réalisation des RETEX constructions et RETEX équipement par l'ONF à la demande de la DDTM).

L'organisation des retours d'expérience dans la stratégie de prévention n'est pas formalisée.

### Mesures prévues

- ◆ Communiquer auprès des services concernés sur l'intérêt des retours d'expérience (approche constructive/amélioration continue).
- ◆ Dédier un officier SDIS à cette mission (effectif depuis avril 2023, pour la participation aux retex interservices).
- ◆ Formaliser la stratégie départementale pour les retours d'expérience (en lien avec la procédure nationale) :
  - Définir les critères pour le choix des feux faisant l'objet de retours d'expérience
  - Définir les informations à recueillir, y compris pendant le feu.
  - Définir les rôles et formaliser les procédures de récolte des informations (pendant le feu, après le feu) ; identifier les personnes dans chaque service.
  - Prévoir éventuellement un RETEX rapide de premier niveau avec une communication adaptée pour éviter la diffusion de fausses informations
- ◆ Continuer à réaliser des retours d'expérience, en impliquant les différents services.
- ◆ Formaliser la diffusion des conclusions des RETEX aux partenaires et aux élus, sans se limiter aux élus des communes touchées par le feu étudié.
- ◆ Formaliser l'intégration des résultats des RETEX dans la prévention, sur les thèmes tels que :

## Action n°2 : Structurer les retours d'expérience pour les incendies les plus significatifs avec les acteurs pertinents

- débroussaillage réglementaire
- priorisation des ouvrages DFCI
- programmation des travaux
- autorisations de reconstruction des bâtiments détruits,
  - Responsables ciblés : SDIS / DDTM

### Partenaires associés

SDIS, DDTM, CD30, ONF, Gendarmerie, EPCI, communes, COFOR, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, chambre d'Agriculture, Région.

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de RETEX réalisés		Indicateur à suivre
Définition de la stratégie départementale	Non	Oui
Procédure formalisée pour l'Intégration des résultats des RETEX dans la prévention	Non	Oui

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Définition de la stratégie départementale (réunion de calage)			X							
Systématisation de retours d'expérience suivant procédure			X	X						
Procédure formalisée pour l'Intégration des résultats des RETEX dans la prévention				X	X					

### Sources de financements

Budget des services  
MIG DFCI pour les RETEX constructions et équipements (réalisation ONF)

## Action n°3 : Faire vivre et décliner au niveau local un plan de communication orienté vers la prévention des feux de forêt

### Objectifs

- ◆ Consolider la culture du risque feu chez les élus, les relais d'opinion et les citoyens, avec une démarche relative à l'ensemble des feux de végétation, en faisant reconnaître la forêt comme une richesse collective gérée par l'homme.
- ◆ Connaître et faire connaître les causes et les conséquences des feux, les bonnes pratiques, en s'adaptant à la réalité du risque de la période, en portant les messages de prévention ou d'alerte à la période opportune et en ciblant correctement les divers publics.
- ◆ Faire connaître et valoriser l'action publique sur la DFCI.
- ◆ Renforcer l'implication des communes dans la prévention et la communication en structurant, organisant et pérennisant un message de prévention au niveau communal en direction de tous les citoyens.

### Situation actuelle

#### Actions de communication générales

Le volume de communication sur le sujet a progressé très fortement. La communication est devenue un axe prioritaire d'action pour les structures de niveau départemental. Les messages d'information et de prévention et les outils utilisés sont multiples. Ils émanent de multiples acteurs et sont régulièrement renouvelés pour coller au plus près de l'actualité.

**Malgré les actions d'information déjà menées, la culture du risque feu de forêt n'est pas assez présente.** Les messages du niveau départemental parviennent de manière inégale jusqu'au citoyen.

La variété de personnes à sensibiliser crée une difficulté dans la stratégie de diffusion et un véritable plan de communication global faisait défaut jusqu'en 2021.

Les actions de communication sont principalement mises en œuvre par les acteurs départementaux. Un relai au niveau communal est indispensable. L' élu est l'avant-dernier maillon de la chaîne avant le citoyen.

Le sujet incendie n'est souvent pas ou peu traité dans les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La loi MATRAS du 25 novembre 2021 étend l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde (PCS) à 351 communes du Gard, contre 246 auparavant.

### Mesures prévues

#### Structurer une action de communication orientée vers la prévention hors période estivale

- ◆ Construire et suivre un **plan partenarial de communication hors période estivale**
  - identifiant le public ciblé, les messages, la répartition des missions entre les acteurs, et échelonnant les interventions dans le temps (par ex : rappel des bons gestes avant la saison à risques, ...)

## Action n°3 : Faire vivre et décliner au niveau local un plan de communication orienté vers la prévention des feux de forêt

- priorisé sur la mise en œuvre des OLD, un urbanisme adapté, et le respect des interdictions de brûlage.
- valorisant les messages positifs (ce qui a été sauvé), la prévention de long terme (connaissance des causes et des conséquences), et la gestion durable des forêts.
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- ◆ Rechercher la faisabilité d'une **sensibilisation large dans les écoles et collèges** en fournissant des outils prêts à l'emploi de qualité suffisante. En sensibilisant les enfants, on sensibilise également les parents.
  - Prioriser sur les communes à risque
  - Reprendre contact avec l'inspection académique et le CPIE qui a développé un outil coordonné pour l'éducation à l'environnement.
    - *Responsables ciblés : DDTM avec communes forestières et Entente*
- ◆ Développer une communication vers les **professionnels** :
  - Développer une communication vers les offices de tourisme.
  - Développer la communication en direction des associations de pratiques d'activités de plein nature et en direction des chasseurs.
  - Communiquer largement en cas de feux ou sécheresse importants en hiver, en particulier en direction du monde agricole (écobuages)
  - Sensibiliser les autres professionnels au risque incendie et à la réglementation (emploi du feu, accès aux massifs, OLD) : Entreprises de Travaux Forestiers, entreprises du BTP, notaires, professionnels de l'aménagement (promoteurs, ...)
    - *Responsable ciblé : DDTM*
- ◆ Sensibiliser les **propriétaires forestiers** publics et privés au risque d'incendie :
  - Sensibiliser les propriétaires forestiers privés
    - *Responsable ciblé : syndicat des propriétaires forestiers, CRPF*
  - Sensibiliser les propriétaires forestiers publics (élus en charge des forêts communales)
    - *Responsable ciblé : ONF*

### Construire une communication estivale adaptée valorisant mieux la prévention et la connaissance des risques

- ◆ Construire et suivre un plan de communication estival partenarial :
  - valorisant la prévention et le connaissance du risque et des causes, y compris lors des épisodes de lutte,



## Action n°3 : Faire vivre et décliner au niveau local un plan de communication orienté vers la prévention des feux de forêt

- en construisant un véritable partenariat avec les médias,
- en renforçant les actions lors des périodes de risque maximum,
- en continuant à faire connaître la carte de risque et en recherchant des solutions d'alerte directe des citoyens,
- en produisant, notamment au niveau du groupe de contact, des messages prêts à l'emploi en direction des maires,
- en communiquant sur la réglementation et les sanctions,
- en maintenant une présence de terrain et un contact direct avec le public, en particulier par les patrouilles diverses organisées sur les lieux touristiques
  - *Responsables ciblés : DDTM / SDIS*

### Décliner le plan de communication au niveau local

- ◆ Diffuser aux élus des outils de communication simples et standardisés, via les associations de maires.
  - Harmoniser les supports de communication prêts à l'emploi sur la prévention au niveau départemental
  - Diffuser les messages et les outils de communication de la Préfecture / DDTM vers les associations de maires, qui les relayeront aux communes afin d'en renforcer l'impact.
  - Enrichir les réseaux sociaux jusqu'au niveau communal, par un bon échange entre les community managers, et en veillant à avoir des supports adaptés aux réseaux sociaux.
  - Coordonner les contenus des sites internet des acteurs publics traitant de prévention des incendies. Faire connaître ces sites par toutes les voies possibles.
    - *Responsable ciblé : DDTM (avec les 3 associations de maires)*
- ◆ Poursuivre l'appui aux communes dans la déclinaison d'actions de sensibilisation au niveau local
  - Accompagner techniquement les élus sur le sujet, en recherchant une autonomie des communes. L'association des COFOR organise à ce titre plusieurs formations à la demande de l'État. La participation DDTM/SDIS/ONF est conditionnée aux ressources disponibles, avec un souci de mutualisation inter-communale.
  - Inciter les communes à participer aux formations COFOR, tenir un tableau de suivi des communes ayant suivi une formation, relancer ensuite les communes n'ayant pas participé
    - *Responsable ciblé : DDTM*
- ◆ Inciter les communes concernées à rédiger un DICRIM et un PCS traitant du risque feu

## Action n°3 : Faire vivre et décliner au niveau local un plan de communication orienté vers la prévention des feux de forêt

de forêt, en proposant aux communes des éléments techniques adaptés.

- ◆ Encourager, quand c'est possible, la création de réserves communales de sécurité civile, sous la responsabilité du maire, qui peuvent être des vecteurs locaux pour diffuser et élargir l'action (information, vigilance).

- *Responsable ciblé : Préfecture SIDPC*

### Améliorer la visibilité des messages de prévention sur les réseaux sociaux ou radios locales, tout en consolidant les relations avec les médias traditionnels locaux.

- ◆ Enrichir les réseaux sociaux de tous les partenaires (jusqu'au niveau communal), par un bon échange entre les community managers, et veiller à avoir des supports adaptés aux réseaux sociaux

- *Responsables ciblés : Préfecture et SDIS (services communication), avec DDTM, ONF Entente.*

- ◆ Sensibiliser des influenceurs qui pourraient porter les messages de prévention

- *Responsables ciblés : Préfecture et SDIS (services communication)*

- ◆ Consolider l'action de prévention avec France bleu Gard Lozère, en essayant d'élargir le message à d'autres radios locales avec des messages clé en main

- *Responsable ciblé : SDIS (service communication)*

### Partenaires associés

DDTM, SDIS, communes, Association de maires, Entente, ONF, CD30, COFOR, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, Parc national des Cévennes, Inspection d'académie, Préfecture (Service Communication et SIDPC), Gendarmerie et police, Offices de tourisme.

## Action n°3 : Faire vivre et décliner au niveau local un plan de communication orienté vers la prévention des feux de forêt

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Plan de communication hors période estivale défini et réalisé	Partiellement	Oui
Analyse de la faisabilité d'une sensibilisation large dans les écoles et collèges	Non	Oui
Plan de communication estival partenarial	Partiellement	Oui
Fourniture de documents de prévention harmonisés à destination des communes relayés par les associations de maires		Indicateur à suivre
Nombre et type d'actions d'accompagnement des communes	Oui	Oui
Élargissement de la communication à de nouveaux médias		Suivre qualitativement

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Construction d'un plan de communication hors période estivale	x	x								
Analyse de la faisabilité d'une sensibilisation large dans les écoles et collèges				x						
Construction d'un plan de communication estival partenarial	x	x								
Fourniture de documents de prévention harmonisés à destination des communes, avec un site unique, relayés par les associations de maires		x	x							
Élargissement de la communication à de nouveaux médias	x	x	x							

### Sources de financements

CFM  
Budgets propres des services

## Action n°4 : Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle

### Objectifs

Réduire le nombre de départs de feux et maintenir le bon niveau de maîtrise des feux naissants.

### Situation actuelle

L'ensemble des actions de prévention, de sensibilisation, de surveillance et d'intervention sur les feux naissants et de contrôle est encadré par un guide de procédure pour la protection des forêts contre les incendies dans le département du Gard et par l'ordre d'opération feux de forêt, Il repose sur :

- ◆ Le dispositif préventif terrestre et aérien du SDIS qui s'est fortement accru depuis 2020 (avec notamment la location de 2 HBE).
- ◆ Un guet aérien non armé<sup>6</sup> avec l'avion de surveillance (Horus), mis en œuvre par le SDIS.
- ◆ Le réseau de 4 tours de guet. Le réseau a été ramené de 12 à 4 tours de guet au cours du plan précédent, suite à une analyse de leur efficacité. Les 4 tours conservées correspondent à des secteurs où le réseau GSM ne passe pas, plus la vigie du Mont Bouquet qui couvre 1/5eme du département.
- ◆ Le dispositif de patrouille de surveillance et d'intervention (PSI) en équipage mixte ONF/SDIS qui participe en moyenne, à la maîtrise d'une centaine de départs d'incendie et qui joue aussi un rôle essentiel de sensibilisation, de détection et de guidage des secours. Les missions des autres patrouilles forestières ont été clarifiées en 2022 :
  - Les patrouilles de police renforcées (PPR), formées par des agents ONF-OFB-Gendarmerie, ont pour mission la recherche d'infractions et la verbalisation systématique.
  - Les patrouilles d'investigation-sensibilisation-expertise ont pour mission la sensibilisation du public et la caractérisation des incendies.
- ◆ Le Poste de Régulation (PR) : son rôle est principalement d'encadrer et de coordonner l'action de l'ensemble des patrouilles et des tours de guet. Il peut aussi déclencher les enquêtes de cellule RCCI.
- ◆ Le groupe de contact (associant la DDTM, le SDIS, l'ONF, le Département, l'OFB et la gendarmerie) est chargé du fonctionnement opérationnel du dispositif préventif. Le groupe de contact se réunit une fois par semaine en été, et environ une fois par mois le reste de l'année.
- ◆ Les missions de contrôle s'appuient principalement sur 2 arrêtés préfectoraux : l'AP emploi du feu datant de 2012 et l'AP travaux datant 2020. L'arrêté réglementant l'emploi du feu mérite quelques ajustements.
- ◆ Lors du bilan de la campagne 2022, Madame la préfète a demandé de préparer un arrêté cadre organisant la fermeture des massifs, finalement signé le 18/07/2023.

<sup>6</sup> Armé = avec eau ; non-armé = sans eau

## Action n°4 : Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle

### Mesures prévues

- ◆ Maintenir et développer le réseau de surveillance fixe :
  - Développer un réseau de caméras de surveillance, capable de fournir des informations toute l'année, y compris au sud de l'A9, en tenant compte des études en cours et de l'expérience des autres départements
  - Faire une analyse comparative (coût et performance) des vigies par rapport à un réseau de caméras de surveillance et statuer sur le maintien des 4 tours de guet actuelles.
- ◆ Maintenir le réseau radio pour la DFCl permettant la communication entre les différents acteurs.
- ◆ Maintenir le guet aérien Horus.
- ◆ Développer l'utilisation des nouveaux outils pour la surveillance tels que les caméras de détection et de levée de doute.
  - *Responsable ciblé : SDIS*
- ◆ Maintenir et développer le dispositif de patrouilles de surveillance et d'intervention (PSI) :
  - A minima, maintenir le dispositif actuel permettant d'armer 23 véhicules en optimisant leur répartition sur le territoire en fonction du risque.
  - Augmenter, en fonction des financements disponibles, les capacités du dispositif à 26 patrouilles.
  - Améliorer la montée en puissance du dispositif PSI en début et/ou fin de saison en fonction du niveau de risque.
  - Mener à moyen terme une étude de faisabilité technique et financière sur le déploiement d'une couverture de la Costières/Camargue par les patrouilles
    - *Responsable ciblé : DDTM avec ONF et SDIS*
- ◆ Maintenir le dispositif de patrouilles d'investigation-sensibilisation-expertise, en précisant les modalités d'activation et en améliorant la réalisation de patrouilles sur le nord-ouest du département.
  - *Responsable ciblé : DDTM avec ONF*
- ◆ Adapter les moyens de surveillance et structurer un dispositif cohérent avec les dispositions prises pour la fermeture des massifs.
- ◆ Réaliser les ajustements nécessaires de l'arrêté sur l'emploi du feu (apiculteurs, réchauds dans les campings, période d'interdiction potentiellement à revoir...)

## Action n°4 : Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle

- ◆ Poursuivre et renforcer la répression des infractions à la réglementation relative à la prévention des incendies.
  - Sanctionner systématiquement les infractions à l'emploi du feu en période estivale
  - Renforcer la coordination des patrouilles de contrôles avec la gendarmerie nationale, voire avec les polices locales
  - Maintenir et renforcer l'implication de l'OFB.
  - Assurer une médiatisation adéquate des actions de contrôle et des peines encourues en cas d'infraction
    - *Responsable ciblé : DDTM et structures de contrôle (ONF, OFB, GN, PN, PNC)*

### Partenaires associés

DDTM, SDIS, ONF, OFB, Gendarmerie et police, EPCI, Police rurale, PNC

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Adaptation du système d'observation visuel au regard des possibilités de la vidéo		Oui
Nombre de véhicules de patrouilles PSI	18	23 ou plus
Amélioration de l'adaptation du dispositif préventif en début et/ou fin de saison en fonction du niveau de risque	Non	Oui
Renforcement de la coordination des patrouilles de contrôles ONF et OFB avec la gendarmerie nationale		Oui
Maintien, voire renforcement de l'implication de l'OFB		Oui

## Action n°4 : Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Adaptation du système d'observation visuel au regard des possibilités de la vidéo		x	x	x	x					
Amélioration de la montée en puissance en début et/ou fin de saison en fonction du niveau de risque	x	x								
Étude de faisabilité sur le déploiement d'une couverture de la plaine par les patrouilles				x						
Renforcement de la coordination des patrouilles de contrôles avec la gendarmerie nationale	x	x	x							

### Sources de financements

MIG DFCI  
Budgets propres des structures

## Action n°5 : Mettre en œuvre une organisation permettant de diminuer le nombre de feux par malveillance

### Objectifs

Diminuer le nombre de départs de feux dus à la malveillance.

### Situation actuelle

Dans la base de données Prométhée (maintenant BDIFF) pour la période 1996-2015 au niveau national, la malveillance est la cause certaine de 17 % des incendies de forêt. 38 % si on inclut les causes supposées et probables.

Les incendiaires réitérant fréquemment leurs actes, la malveillance est un sujet à expertiser pour réduire au maximum le nombre d'incendies.

Sur la période 2010-2020, la base de données Prométhée (maintenant BDIFF) a recensé 191 feux de forêt ayant pour cause la malveillance. Ils ont détruit au total 354 ha.

Une équipe pluridisciplinaire (pompiers, forestiers, gendarmes) de recherche des circonstances et des causes d'incendie (RCCI) a été créée en 2011 dans le Gard. L'activation de cette cellule peut se faire sur réquisition judiciaire, mais la majeure partie du temps, elle est activée à la demande du partenariat DFCl. Entre 2011 et 2021, elle a investigué 250 incendies.

Il n'y a pas de données sur les actions judiciaires engagées sur la période du PDPFCI 2012-2020. Mais la politique du Parquet est ferme, tout acte de malveillance conduisant à une destruction fait l'objet de condamnations. Pour la seule saison estivale 2020, 8 procédures (crimes et délits) ont été ouvertes pour incendie volontaire de forêt et 11 pour incendie involontaire.

Beaucoup d'affaires sont classées sans suite faute d'indices suffisants. Il est donc important de travailler en parallèle sur les causes des incendies (cf fiche action 1).

### Mesures envisagées

- ◆ Organiser une revue des processus d'organisation, de collecte de données et d'enquête dans les cas de suspicion d'incendiaire, en particulier s'il y a répétition sur un même secteur.
- ◆ Organiser un partage d'expérience annuel entre le Parquet, les forces de l'ordre et le partenariat DFCl.
- ◆ Mettre à jour la cause des incendies dans la base de données BDIFF et y lister les indices après les résultats de l'enquête judiciaire dans une perspective d'amélioration de l'appréhension des pistes criminelles et/ou délictuelles.
- ◆ Renforcer l'information dans les médias sur les condamnations (après jugement)/ les peines encourues.

➤ *Responsable ciblé : Parquet*

### Partenaires associés

Parquet, SDIS, gendarmerie, police, ONF, DDTM



## Action n°5 : Mettre en œuvre une organisation permettant de diminuer le nombre de feux par malveillance

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Partage d'expérience annuel	Non	Oui
Revue d'organisation tous les 5 ans		Oui

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Partage d'expérience annuel		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Revue d'organisation tous les 5 ans		X				X				

### Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

## Action n°6 : Organiser une fermeture des massifs forestiers

### Objectifs

Fermer les massifs forestiers en période de fort risque pour réduire le risque induit et subi, en faisant évoluer l'arrêté pris en 2023, autant que de besoin..

### Situation actuelle

Contrairement aux départements de PACA et à certains départements d'Occitanie, le Gard n'avait jamais mis en œuvre de fermeture à la circulation des massifs forestiers, compte tenu :

- ◆ des surfaces incendiées assez modestes jusqu'en 2019
- ◆ d'un couvert forestier très important (plus de 50 % du département) sans massifs clairement identifiables
- ◆ de la difficulté à faire respecter la mesure, notamment au regard des moyens humains en charge du contrôle, de l'importance de la communication et de la signalétique et du dispositif de fermeture physique des massifs à mettre en place.

Cependant, lors de l'incendie de Bordezac du 7 juillet 2022, la Préfète a été amenée à prendre, sans qu'il soit possible d'anticiper, un arrêté de fermeture des massifs dans l'ensemble du département. Ceci afin de réduire le risque de nouveaux départs de feux difficilement gérables pour le SDIS. A l'occasion du bilan de la campagne 2022, il est apparu pertinent de préparer un arrêté cadre organisant la fermeture des massifs, finalement signé par Madame la Préfète le 18/07/2023.

### Mesures prévues

- ◆ Réaliser au fil des années un retour d'expérience sur la fermeture mise en œuvre ; procéder à des ajustements si nécessaire.
- ◆ Renforcer la communication, la signalétique et les contrôles sur les zones à fort enjeu de fréquentation.
  - *Responsable ciblé : DDTM / Préfecture*

### Partenaires associés

Préfecture SIDPC, DDTM, Associations de maires, communes, EPCI, chambre consulaires, CD, SDIS, gendarmerie, police, ONF, OFB, PNC

## Action n°6 : Organiser une fermeture des massifs forestiers

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Adaptation de l'arrêté préfectoral de fermeture des massifs en fonction du retex		Oui

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Mise à jour de l'arrêté de fermeture des massifs	x									
Organisation de la communication et des contrôles, et adaptations en fonction des résultats	x	x	x							

### Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

## Action n°7 : Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI

### Objectifs

Disposer pour la lutte d'équipements normalisés répondant autant que possible aux besoins des services incendie, sur l'ensemble du département.

### Situation actuelle

La **qualité opérationnelle des pistes et des points d'eau** est très hétérogène selon les secteurs du département. Elle est essentiellement liée au degré d'investissement des différents maîtres d'ouvrage (EPCI DFCI) et à leurs capacités à financer les entretiens .

Les plans de massifs DFCI fixent les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'équipements.

Le **guide de normalisation des équipements de DFCI a été actualisé en 2015**. Il définit les caractéristiques requises pour les pistes, les BDS, les ZAL, les points d'eau, la signalétique des équipements et des systèmes de fermeture.

Par ailleurs, les évolutions des dispositifs et stratégies de lutte peuvent avoir des conséquences pratiques sur l'équipement des massifs. Afin de réagir rapidement à ces évolutions, il est nécessaire que les partenaires soient informés le plus en amont possible des réflexions en cours et des décisions prises par le SDIS.

### Pistes

Le **réseau** compte aujourd'hui 2 050 km **de pistes DFCI**. **Ces 10 dernières années, une démarche de rationalisation a été entreprise, permettant une réduction** d'environ 10 % de son linéaire. Seuls 50 % de ce réseau a déjà fait l'objet de travaux de normalisation.

Sur la base d'un coût d'entretien des bandes de roulement 6 000 € HT par km, à réaliser tous les 5 ans, le coût d'entretien des 2 050 km est de 2,46 millions d'euros HT **par an**.

Environ 700 km de pistes, soit 1/3 du réseau, sont classés dans une catégorie objectif qui implique la présence d'une **Bande Débroussaillée de Sécurité (BDS)**, prévue à 2x10m. En 2021, une faible proportion de ces pistes ont effectivement une BDS normalisée. Un entretien des BDS est nécessaire en moyenne tous les 3 ans. Sur la base de 4 000 € par km pour l'entretien des 700 km de pistes nécessitant des BDS, le coût d'entretien des BDS est de 930 000 € HT par an.

D'autre part, les pistes qui n'ont pas de BDS (1 350 km) doivent être dotées d'un gabarit de sécurité dont l'entretien doit être réalisé en moyenne tous les 3 ans et s'élève à 1 000 € / km, soit 450 000 € / an.

Le montant total d'entretien de la totalité du réseau de 2 050 km représenterait donc un coût de 3,84 millions d'Euros par an. La moitié du réseau étant normalisé, le seul entretien de ce réseau normalisé nécessite 1,92 millions d'Euros par an.

La normalisation des pistes est subventionnée à hauteur de 80 % (FEADER-Etat-CD puis depuis 2023 FEADER-Région-CD30) dans la limite des crédits disponibles. La

## Action n°7 : Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI

normalisation est accompagnée d'un engagement d'entretien sur 5 ans.

L'État participe via les APFM à l'entretien des pistes (débroussaillage, points d'eau, signalétique, ...) pour un montant de 974 000 € .

Cependant, certains EPCI consacrent des moyens minimes à l'entretien courant. L'entretien peut être subventionné de 30 % à 80 % (par le CD) avec un plafond actuel de 150.000 € par an . Le taux de financement est de 80 % si plusieurs EPCI organisent une opération d'entretien mutualisée. Les agents de protection de la forêt méditerranéenne (APFM/ONF), participent aussi pour partie cet entretien (974 000 € par an).

Au total, l'effort d'entretien ne permet pas le maintien en bon état de l'ensemble des pistes normalisées. L'absence d'une stratégie d'entretien des pistes DFCI, avec des financements adaptés, se traduit par un vieillissement accéléré des équipements.

Au final, au gré des normalisations et des déclassements, **1/4 du réseau est considéré comme normalisé**, soit environ 500 km de pistes (pistes ayant fait l'objet de travaux sur la bande de roulement depuis moins de 5 ans ET sur les bandes débroussaillées de sécurité depuis moins de 3 ans).

Au plan qualitatif, le SDIS indique que le débroussaillage de 500 km de pistes DFCI ne permet pas de mener efficacement des opérations de lutte partout. Alors, plutôt que d'augmenter ce linéaire, il considère qu'il est nécessaire de réfléchir à la création de **zones d'appui à la lutte (ZAL)** dont l'objectif est de permettre aux services d'incendie de porter des actions de lutte décisives dans les meilleures conditions et en sécurité, dans des sites particulièrement exposés, au développement de grands incendies.

Le taux de pistes inscrites au réseau structurant bénéficiant d'une servitude est remarquablement élevé globalement sur le département, puisqu'il atteint 74 % (84 % si on ajoute les pistes situées sur foncier domanial). Dans le département du Gard, le choix a été fait de ne pas inscrire ces servitudes aux hypothèques compte tenu de la lourdeur de cette procédure et de son coût élevé. D'autre part, très peu de points d'eau bénéficient de servitudes.

### Points d'eau

Les massifs sont équipés de 180 **points d'eau** (essentiellement des citernes métal). Seul 1/4 de ce parc était opérationnel en 2020 (c'est à dire à la fois normalisé et rempli). Depuis, un travail important de mise à la norme à 100 mm des vannes a été réalisé par l'ONF. 112 points d'eau en sont aujourd'hui (en 2023) équipés (soit 62%). Depuis 2022, le SDIS et l'ONF, en alternance, contrôlent chaque printemps, en amont de la saison estivale, le caractère opérationnel et le niveau de remplissage des 180 points d'eau. Les points d'eau naturels et/ou artificiels n'apparaissent pas comme objet dans la BDDFCI.

D'autre part, il existe un manque de lisibilité dans la maîtrise d'ouvrage sur les points d'eau.

Par ailleurs, la mise en service d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) en 2020 pose la

## Action n°7 : Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI

question de l'accessibilité des citernes par une trappe HBE.

Enfin, depuis 2020, une convention de partenariat a été signée entre la préfecture du Gard, le SDIS et la société BRL. En cas d'incendie de grande importance, la société BRL met à disposition des pompiers son réseau présent dans la partie sud du département (bornes d'irrigation avec adaptateur). Le recours à de l'eau brute est un sujet de plus en plus prégnant afin d'économiser l'eau potable.

### Coupures de combustible

Le PDPFCI 2012-2020 comptabilisait 40 axes de **coupures de combustible potentielles**. Un fascicule technique édité en 2005 définit les caractéristiques techniques requises pour les coupures de combustibles pour le Gard. Toutefois, aujourd'hui, les axes de coupures identifiés ne remplissent pas les critères techniques requis pour être considérés comme opérationnels, exceptés 3 coupures, et de manière partielle.

Les rares axes de coupures opérationnels du département correspondent soit à des espaces agricoles exploités et donc entretenus, soit à des espaces forestiers débroussaillés par les APFM ou sur lesquels la cellule brûlage dirigé du département intervient.

Les linéaires identifiés comme coupures apparaissent trop ambitieux, sauf sur celles localisées sur des terrains publics. De plus, la localisation des axes des coupures de combustibles n'est pas toujours satisfaisante. En outre, les freins à la mise en œuvre effective des coupures de combustibles sont nombreux :

- ◆ faible motivation des acteurs dans un contexte passé où la violence des incendies restait modérée,
- ◆ propriété privée et morcellement important du foncier qui rendent presque impossible la création des coupures,
- ◆ coût de l'entretien dans un contexte où les EPCI peinent à assurer déjà l'entretien des pistes,
- ◆ absence d'animation sur le sujet
- ◆ poursuite de la déprise agricole.

### Mesures prévues

#### En transversal :

- ◆ Veiller à l'équilibre entre les objectifs fixés et les moyens financiers disponibles.
- ◆ Suivre les procédures, les rôles et les échéances dans la gestion des subventions de normalisation des équipements.
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- ◆ Poursuivre le dialogue entre le SDIS et les principaux autres acteurs (groupe contact et EPCI) sur les évolutions prévues des moyens et stratégies de lutte pour anticiper les évolutions de l'aménagement du terrain

## Action n°7 : Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI

➤ *Responsable ciblé : SDIS*

- ◆ Clarifier les rôles et les procédures pour la mise aux normes, la mise sous servitude, la signalétique, l'entretien des équipements. Avec éventuellement des particularités par massif.

Une meilleure prise en main de ce sujet par les EPCI est souhaitable.

➤ *Responsable ciblé : DDTM*

- ◆ Actualiser le guide de normalisation des équipements DFCI.

➤ *Responsable ciblé : DDTM-CD-SDIS-ONF*

- ◆ Prendre en compte de manière adéquate les enjeux environnementaux liés aux équipements DFCI.

➤ *Responsable ciblé : DDTM*

### **Pistes DFCI**

- ◆ Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des pistes DFCI, selon les priorités définies en concertation avec le SDIS dans les plans de massif.

➤ *Responsable ciblé : EPCI DFCI*

- ◆ Clarifier les enjeux et la gestion liée à l'utilisation multi-fonctionnelle des pistes.

➤ *Responsable ciblé : DDTM*

### **Entretien courant des pistes (BDS, écoulements)**

- ◆ Encourager la mise en place d'un financement annuel dans chaque EPCI pour assurer un autofinancement minimum pour l'entretien en recherchant des effets de levier avec les subventions à disposition.

➤ *Responsable ciblé : EPCI DFCI*

- ◆ Poursuivre et conforter l'entretien des BDS par les APFM, avec un programme pluri-annuel de travaux.

➤ *Responsable ciblé : ONF*

- ◆ Promouvoir encore l'entretien des BDS par le pastoralisme sur les secteurs où des opportunités existent afin de réduire les coûts d'entretien.

*Remarque : de manière générale, toutes les actions permettant le maintien ou le développement du pastoralisme doivent être soutenues.*

➤ *Responsable ciblé : EPCI DFCI, Chambre d'Agriculture*

## Action n°7 : Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI

### Points d'eau

- ◆ Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des points d'eau :
  - Achever dès que possible la mise aux normes des vannes en 100 mm.
  - Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des zones débroussaillées aux abords des points d'eau.
    - *Responsable ciblé : ONF - EPCI DFCI*
  
- ◆ Intégrer la présence du HBE dans la réflexion sur le réseau de points d'eau :
  - Identifier les points d'eau potentiellement utilisables par les HBE ;
  - Réhabiliter si possible les trappes HBE condamnées sur les citernes bien positionnées.
    - *Responsable ciblé : EPCI DFCI, SDIS*
  
- ◆ Adapter le réseau de points d'eau DFCI en prenant en compte la possibilité d'utiliser de l'eau brute.
  - *Responsable ciblé : SDIS*

### Signalétique

- ◆ Poursuivre la mise à jour de la signalétique dans les massifs, en veillant à une harmonisation entre les EPCI.
  - *Responsable ciblé : EPCI DFCI*

### Coupures de combustible et Zones d'Appui à la Lutte (ZAL)

- ◆ Identifier, à l'occasion de la révision des plans de massif, des zones de coupures stratégiques plus réduites sur lesquelles les différents acteurs seraient en capacité de travailler en création ou en entretien. Ce travail doit faire l'objet d'une large consultation des acteurs concernés.
  - *Responsable ciblé : EPCI DFCI, SDIS*
  
- ◆ Réactiver la cellule « coupures », avec pour mission de définir une politique de création (avec un site pilote), de sécurisation juridique, de cartographie, d'entretien et de contrôle.



## Action n°7 : Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI

➤ *Responsable ciblé : Cellule coupure de combustible, EPCI DFCI*

- ◆ Poursuivre la réalisation de coupures de combustibles situées sur du foncier privé de l'État et des collectivités relevant du régime forestier là où la valorisation de bois est possible.

➤ *Responsable ciblé : ONF*

### Servitudes :

- ◆ Poursuivre la mise en place de servitudes pour les pistes, les coupures et les points d'eau DFCI.

➤ *Responsable ciblé : EPCI DFCI*

### Appui technique aux EPCI

- ◆ Continuer d'assurer en amont de la révision des plans de massif, une pré-analyse SDIS des besoins opérationnels des massifs.

➤ *Responsable ciblé : SDIS*

- ◆ Poursuivre l'appui technique fourni aux EPCI par le CD et l'accompagnement par la DDTM.

➤ *Responsable ciblé : CD, DDTM*

### **Partenaires associés**

DDTM, SDIS, CD, ONF, EPCI, COFOR, CNPF, Région, Chartes forestières, Chambre d'Agriculture, PNC

### **Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi**

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Maintien aux normes des pistes DFCI	25 %	50 %
Clarification des responsabilités et des financements pour l'entretien des pistes et points d'eau	Non	Oui
Surface de BDS traitée en entretien par les APFM	125 ha	150 ha
Points d'eau équipés de vannes 100 mm	112	Tous
Contrôle annuel des points d'eau DFCI (en	180	180

## Action n°7 : Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI

alternance SDIS / ONF)		
Cellule coupure réactivée	Non	Oui
% du linéaire de pistes sur foncier privé bénéficiant d'une servitude	74 %	90 %
% du nombre de points d'eau sur foncier privé bénéficiant d'une servitude	Très faible	50 %
Linéaire de coupures de combustibles ouvert en forêt relevant du régime forestier	7 km	30 km

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Clarification des rôles et financements pour l'entretien des pistes		x								
Clarification des rôles pour la mise aux normes et l'entretien des points d'eau			x							
Réactivation de la cellule coupure avec travail sur une coupure pilote			x							

## Action n°8 : Poursuivre et développer l'usage du brûlage dirigé

### Objectifs

Développer dans les zones propices l'usage du brûlage dirigé comme technique d'entretien (en complémentarité avec les autres techniques d'entretien) et entretenir la formation (acculturation des nouveaux sapeurs-pompiers) aux feux de végétation et la compétence pour l'usage du feu tactique.

### Situation actuelle

Le département dispose d'équipes formées au brûlage dirigé, provenant de différents services : SDIS, ONF, DDTM, ainsi que des agriculteurs. Actuellement, les effectifs sont importants puisque la cellule brûlage dirigé compte 30 chefs de chantier et 17 cadres feux tactique.

Les rôles des partenaires sont définis dans les documents suivants :

- ◆ l'arrêté préfectoral du 16/12/2005 précisant les outils d'aménagement des axes sélectionnés ,
- ◆ la convention du 16 juin 2007 relative au fonctionnement de la cellule technique brûlage dirigé du Gard,
- ◆ le cahier des charges du brûlage dirigé dans le Gard 18 décembre 2006.

Chaque année, un programme prévisionnel d'intervention est défini par la cellule de brûlage dirigé en consultation avec les partenaires et les propriétaires réunis dans une commission brûlage.

En moyenne entre 2011 et 2021, 27 chantiers et 142 ha ont été traités chaque année. Les brûlages dirigés ont concerné principalement deux secteurs du département : le secteur du Viganais et Haute Région ainsi que le secteur à pins maritimes au nord d'Alès. Dans une moindre mesure il y a eu quelques brûlages sur les coupures de Méjannes le Clap et Vallérargues. Des brûlages ont eu lieu sur d'autres coupures : Arrigas, Espinas, Asclié, Portes, Bonnevaux.

La pratique du brûlage dirigé permet aussi de former les personnels des services incendie et de l'ONF et d'entretenir la compétence pour l'usage du feu tactique.

### Mesures prévues

- ◆ Pérenniser la cellule brûlage dirigé en maintenant, a minima, les effectifs actuels de personnes formées et les moyens matériels, en intégrant les EPCI DFCl ; envisager de renforcer des effectifs, dans l'optique du développement de l'activité.
- ◆ Réviser la convention relative au brûlage dirigé.
  - *Responsable ciblé : SDIS - en lien avec la cellule départementale de brûlage dirigé*
- ◆ Former des éleveurs au brûlage dirigé, dans le respect de la réglementation, pour éviter la perte du savoir-faire.

## Action n°8 : Poursuivre et développer l'usage du brûlage dirigé

➤ *Responsable ciblé : Chambre d'Agriculture avec SDIS*

- ◆ Développer l'usage du brûlage dirigé,, avec une programmation pluriannuelle permettant une meilleure organisation :
  - notamment sur les coupures de combustible et les ZAL, dans le cadre du plan d'entretien défini par la cellule « coupures de combustible » ;
  - brûlage dirigé sous couvert, dans un but de réduction de la sensibilité des peuplements forestiers (en lien avec l'action « sylviculture préventive » ;
  - si possible sur les BDS, lorsque les travaux ne sont pas mécanisables ;
  - en tenant compte des contraintes environnementales et réglementaires ;
- ◆ Poursuivre la cartographie par l'ONF des sites traités par brûlage dirigé et partager cette donnée avec les différents acteurs.

➤ *Responsable ciblé : ONF*

- ◆ Communiquer sur le brûlage dirigé, auprès des élus et du public pour augmenter l'acceptabilité de cette technique. En particulier dans le sud du département, peu habitué au brûlage hivernal.
- ◆ Développer la formation et l'usage du feu tactique, ainsi que les retours d'expérience sur les situations où le feu tactique aura été utilisé.

➤ *Responsable ciblé : SDIS*

### Partenaires associés

SDIS, DDTM, ONF, Chambre d'Agriculture, CNPF, PNC, CD30

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Convention brûlage dirigé révisée	Non	Oui
Développement du brûlage dirigé		Oui
Formation des éleveurs au brûlage dirigé	Non	Oui

## Action n°8 : Poursuivre et développer l'usage du brûlage dirigé

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Révision de la convention brûlage dirigé			x							
Développement du brûlage dirigé (bilan)				x					x	
Formation des éleveurs au brûlage dirigé			x			x			x	

### Sources de financements

Budgets propres des services

Financements CFM apportés pour l'animation de la cellule brûlage dirigé

## Action n°9 : Dynamiser et professionnaliser l'action DFCI au niveau des EPCI

### Objectifs

- ◆ Une meilleure prise en main de la maîtrise d'ouvrage des travaux DFCI dans les EPCI
- ◆ Un positionnement effectif de chaque EPCI comme animateur des actions de prévention des incendies relayées jusqu'au niveau communal

### Situation actuelle

La politique gardoise de protection des forêts contre les incendies repose notamment sur l'équipement des 16 massifs forestiers par un réseau de pistes, de points d'eau et de coupures de combustibles qui permet leur surveillance, leur cloisonnement, et l'intervention précoce au sol sur feux naissants.

La maîtrise d'ouvrage des équipements de DFCI des 16 massifs du Gard (création, mise aux normes et entretien des équipements) est assurée par un nombre important de collectivités exerçant la compétence DFCI : 7 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), 1 syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM), 4 syndicats mixtes, 4 communautés de communes, et le camp militaire des garrigues de Nîmes, soit au total 17 structures. Par ailleurs, environ 95 communes, non rattachées à un EPCI sont supposées exercer en direct ces actions de prévention des incendies, avec souvent une activité très faible. Le nombre de maître d'ouvrage reste important, c'est autant d'interlocuteurs différents pour le partenariat DFCI, et une source de complexité.

La diversité des EPCI recouvre aussi une hétérogénéité de modes de fonctionnement, que ce soit sur le plan budgétaire ou sur le plan des ressources humaines.

De plus, l'inadéquation entre massifs forestiers et EPCI complexifie la gestion des équipements DFCI, notamment lorsque des pistes sont à cheval sur 2 EPCI. La lourdeur administrative qui en découle est un frein à la mise aux normes de ces équipements.

Pour de nombreux EPCI, les capacités techniques et financières actuelles ne permettent souvent pas une connaissance et une gestion satisfaisante de leurs équipements. De plus, l'exercice de la compétence DFCI sur certaines parties du département non couvertes par un EPCI n'est actuellement pas assurée par l'absence d'intervention des collectivités. Malgré un réel investissement humain et financier des élus et des agents des EPCI, le réseau d'équipements reste mal entretenu sur certains territoires et le suivi technique et administratif est hétérogène. Rares sont les EPCI qui disposent d'un plan d'investissement et d'entretien de leurs équipements pour en assurer la fonctionnalité.

D'autre part, peu d'EPCI mettent en œuvre d'autres prérogatives que la gestion des équipements. Pourtant les plans de massifs incluent généralement une fiche actions ciblée sur la sensibilisation des populations au risque incendie et aux actions de prévention. Seuls quelques EPCI réalisent un peu de communication en été ou apportent un appui aux communes adhérentes en matière d'OLD. Les responsables d'EPCI ont peu pris conscience du fait qu'ils ont peut jouer un rôle pour développer localement la « culture du risque incendie ». Selon leurs moyens (humains et financiers) disponibles et leur objectif, les EPCI pourraient cependant jouer un rôle plus fort d'impulsion, et être un lieu de partage de

## Action n°9 : Dynamiser et professionnaliser l'action DFCI au niveau des EPCI

bonnes pratiques pour les actions de sensibilisation, emploi du feu, et OLD.

Par ailleurs, le partage d'expérience entre EPCI, la dynamique collective et la capacité des EPCI à agir collectivement restent limités. Le seul lieu d'échange structuré est la réunion annuelle des EPCI organisée par la DDTM et le CD30, avec récemment une volonté des COFOR de jouer aussi un rôle dans ce domaine.

### Mesures prévues

- ◆ Adapter autant que nécessaire le nombre de structures prenant en charge la DFCI et/ou structurer la coopération entre elles :
  - Solliciter les communes orphelines pour participer à une organisation collective de prévention (Etat-SDIS en associant les syndicats voisins) ;
  - Prendre en compte toutes les communes dans la révision du réseau structurant ;
  - Inciter les petits syndicats en difficulté (compétences, moyens) à se rapprocher d'autres syndicats, avec une cohérence territoriale, un projet, une organisation ;
  - Aider les syndicats restant à mettre en place une structuration adéquate, notamment en termes de moyens financiers et humains ;
  - Envisager une association des EPCI DFCI (COFOR pouvant éventuellement jouer ce rôle) ;
  - Favoriser la rencontre et les échanges entre syndicats au moins 2 fois par an ;
  - Mutualiser, si besoin, des moyens entre syndicats pour le montage et la gestion des dossiers de subvention ;
  - Planifier une sensibilisation de chaque EPCI en début de mandature par DDTM-SDIS-CD-ONF.
    - *Responsable ciblé : DDTM / CD / SDIS*
  
- ◆ Renforcer les capacités des EPCI (ressources humaines : élus ou agents) à présenter des dossiers de demande de financement bien montés :
  - s'assurer en début de mandature de l'existence d'un élu et d'un agent technique impliqué et formé. Renforcer la formation si nécessaire ;
  - chercher à mutualiser les compétences administratives entre syndicats ;
  - renforcer l'appui technique ; l'appui technique du CD30 est précieux et doit être renforcé ;
  - élaborer un canevas rappelant les principales étapes d'un dossier de subvention (à envoyer avec AAP).
    - *Responsable ciblé : CD30*
  
- ◆ Former les EPCI à la prise en main des nouveaux outils, notamment Open DFCI , en

## Action n°9 : Dynamiser et professionnaliser l'action DFCI au niveau des EPCI

rappelant l'impérieuse nécessité d'un signalement immédiat de tous les travaux.

➤ *Responsable ciblé : DDTM avec partenariat*

### Partenaires associés

DDTM, CD, SDIS, EPCI, ONF, COFOR, Region

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre d'EPCI	17	A suivre sans objectif chiffré
Nombre de communes orphelines	95	A suivre sans objectif chiffré
Renforcement de l'appui technique du CD	En cours	Oui
Nombre de réunions inter-EPCI annuelles	1	Au moins 2
Formation des EPCI aux nouveaux outils	En cours	Oui

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Action en direction des communes orphelines	x	x								
Rencontre des nouveaux élus 2026 avec le groupe contact					x					
Formation des EPCI aux nouveaux outils		x			x			x		

### Sources de financements

Budgets de fonctionnement des services



## Action n°10 : Poursuivre la révision des plans de massif

### Objectifs

Faire des plans de massif les documents de référence, à jour et cohérents avec les moyens financiers des EPCI, auprès des différents partenaires, pour la prise en compte de la DFCI dans la vie des territoires.

### Situation actuelle

L'ensemble des 16 massifs forestiers définis depuis 2000 dispose d'un plan de massif (PDM). Depuis leur établissement, certains ont fait l'objet d'une modification partielle exclusivement tournée vers la définition des équipements DFCI : Haute Région, Viganais, Uzège, Yeuseraie Garrigues. Au moins 2 plans de massifs sont en cours de révision du schéma des équipements : Massifs du Salaves-Sommiérois-Bois des Lens, de Villeneuve-lès-Avignon, . L'état d'avancement et le calendrier de révision prévisionnel des plans de massifs est établi comme suit en 2022 :

Les Plans de Massif du Gard					
	Massif forestier	Année validation ancien PDM	Année de révision du PDM	Portage EPCI DFCI	Stade de la révision
1	Villeneuve	1996	2022	SIVU Villeneuve	En cours
2	Uzège	2001	2021	Com Com Pays d'Uzès	Révisé
3	Garrigues	2001	2020	SM Garrigues	Révisé
4	Bois des Lens	2004	2022	SM Lens Pignèdes	En cours
5	Mont Bouquet	2004	2023	SM Mont bouquet	A réviser
6	Grand Aven	2006	2023	SIVU Gard Rhodanien	A réviser
7	Lussan	2006	2023	SIVU Gard Rhodanien	A réviser
8	Bagnolais	2006	2023	SIVU Gard Rhodanien	A réviser
9	Pin Maritime Nord	2008	2024	Synd. des Hautes Vallées Cévenoles	A réviser
10	Pin Maritime Sud	2008	2024	Synd. des Hautes Vallées Cévenoles	A réviser
11	Sommiérois	2009	2022	SM Lens Pignèdes	En cours
12	Yeuseraie	2010	2018	SIVU Yeuseraie	Révisé
13	Salaves	2011	2022	SM Lens Pignèdes	En cours
14	Vallée Borgne	2012	2025	Terre solidaire	A réviser
15	Haute Région	2015	2025	Terre solidaire	A réviser
16	Viganais	2015	2025	Com Com Pays Viganais	A réviser
17	Petite Camargue-Rhone	Néant			
18	Plaine Alès-Barjac	Néant			

*NB : l'année de révision du PDM est prévisionnelle, sous réserve d'accord des EPCI, et correspond à l'année d'engagement des subventions, la réalisation pouvant s'échelonner sur plusieurs années.*

Suites aux grands incendies de l'été 2022 et à la charge de travail qui en a découlé pour le SDIS, le calendrier devra être ajusté.

L'étude du PDM ou sa révision est placée sous la maîtrise d'ouvrage du groupement de communes le plus compétent territorialement en matière de DFCI. L'étude intègre les communes hors EPCI qui sont incluses dans le massif. Un cahier des charges-type est mis à disposition des maîtres d'ouvrage pour les appuyer dans leur recherche d'un prestataire pour la réalisation de l'étude.

## Action n°10 : Poursuivre la révision des plans de massif

Le SDIS réalise une analyse opérationnelle des équipements existants et des besoins qui est transmise aux EPCI et doit être prise en compte lors de la révision des plans de massif.

Ces plans déclinent et priorisent à l'échelle du massif les actions de prévention à mettre en œuvre. On constate cependant qu'en dehors du sujet des équipements DFCI, de nombreuses autres actions qui y sont référencées sont peu ou pas mises en œuvre par les EPCI à compétence DFCI.

Une étude menée en 2021 suite à la parution de la nouvelle carte de l'aléa feu de forêt vient conforter ce découpage en 16 massifs en y rajoutant un 17ème massif (Costières).

### Mesures prévues

- ◆ Sur les plans de massifs les plus anciens, réaliser une révision globale, en incluant la concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, et notamment les propriétaires forestiers.
- ◆ Dimensionner le réseau en fonction des besoins opérationnels du SDIS mais aussi en fonction des engagements financiers et techniques des EPCI, la décision revenant aux élus.
- ◆ Étudier la faisabilité d'un plan de massif pour le secteur Costières, en fonction de la volonté des responsables locaux.
  - *Responsable ciblé : EPCI DFCI*
- ◆ Renforcer la connaissance des plans de massif en s'assurant que chaque EPCI dispose de son PDM, et en les mettant à disposition sur Internet.
  - *Responsable ciblé : DDTM*

### Partenaires associés

DDTM, EPCI, SDIS, CD30, ONF, forestiers privés, Chambre Agriculture

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Cahier des charges des plans de massifs actualisé	Non	Oui
Nombre de plans de massifs révisés (datant de moins de 15 ans)	7	17
Plans de massifs accessibles sur une plateforme de partage des données ou sur Internet	Non	Oui

## Action n°10 : Poursuivre la révision des plans de massif

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Actualisation du cahier des charges type pour les plans de massif		x								
Partage des plans de massif (mise en ligne)		x								
Révision des plans de massifs planifiés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

### Sources de financements

CFM,

Budget propre des EPCI

Budgets propres des services

## Action n°11 : Améliorer la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

### Objectifs

Réduire les risques subis et induits aux interfaces forêt/ bâti.

### Situation actuelle

Les constructions se rapprochent de la forêt et la forêt se rapproche des habitations. La masse combustible est en augmentation sur le département. Mais c'est également la délivrance de 10 000 permis de construire en zone forestière entre 2000 et 2020 qui a entraîné une hausse de 11,4 à 13,6 %, le nombre de gardois qui habitent à moins de 25 mètres d'un espace de forêt, lande ou garrigue soit 16 000 habitations supplémentaire en 20 ans.

Le Gard a mis en place plusieurs outils pour la prise en compte du risque incendie dans l'aménagement du territoire.

#### **La promotion des interfaces aménagées forêt / habitat**

Un guide de normalisation des interfaces forêt/habitat a été élaboré dès 2006 et mis à jour en 2015, à l'attention des élus locaux, urbanistes et aménageurs. Il est rendu en accès libre sur le site de la préfecture du Gard.

62 documents d'urbanisme ont été réalisés sur les communes soumises à l'aléa feu de forêt entre 2012 et 2020, mais seulement 11 interfaces aménagées y sont prévues (soit 18 % des cas), malgré le risque existant.

Le PAC feu de forêt, diffusé en octobre 2021 est venu conforter cette politique de développement des interfaces aménagées en préconisant leur installation pour des projets d'aménagement d'ensemble ou parcs photovoltaïques à proximité des massifs.

La pérennité dans le temps des interfaces aménagées n'est pas toujours garantie.

#### **Accompagnement des communes pour l'intégration du risque feu de forêt dans les documents et autorisations d'urbanisme**

- ◆ Documents d'urbanisme : Depuis 2012, toute commune élaborant ou révisant son document d'urbanisme se voit notifier un porter à connaissance (PAC) général traitant dans une partie dédiée le risque feu de forêt. En 2021, suite à l'élaboration d'une nouvelle cartographie départementale de l'aléa feu de forêt, notifiée aux 351 communes du département, un PAC risque incendie de forêt spécifique a été adossé à cette notification.
  - Pour une bonne intégration du PAC dans les documents d'urbanisme, la DDTM a élaboré un guide « méthodologique sur la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme ».
- ◆ Autorisations d'urbanisme :
  - Le PAC risque incendie de forêt s'applique à toutes les autorisations d'urbanisme situées en zone d'aléa incendie de forêt, tant qu'un nouveau PLU n'a pas intégré ces préconisations ; y compris pour les communes possédant un PPRIF
  - Depuis la diffusion du PAC, un partenariat étroit entre la DDTM et le groupement

## Action n°11 : Améliorer la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

prévision du SDIS permet de répondre aux sollicitations des communes et porteurs de projets, tant pour la planification que pour les autorisations d'urbanisme.

### ◆ PPRIF

- En début de période du PDPFCI 2012-2021, l'État a accompagné et suivi la procédure de réalisation d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) sur 5 nouvelles communes (Langlade ayant un PPRIF depuis 2007). Un bilan de l'application des prescriptions des PPRIF a été dressé en 2020 et il en ressort que les prescriptions sont globalement bien appliquées.

Mais ces PPRIF sont souvent décalés par rapport aux informations apportées par la carte d'aléa 2021.

### Dossiers de demande de défrichement

La prise en compte du risque feu de forêt est effective dès l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation de défrichement dans le cadre de la protection des personnes et des biens et des massifs forestiers contre les risques naturels, notamment les incendies (Article L341-5 du code forestier).

## Mesures prévues

### PAC et documents d'urbanisme

- ◆ Poursuivre et renforcer l'animation pour la mise en œuvre du PAC feu de forêt réalisée par la DDTM (club ADS, club des aménageurs, réunions d'information de bureaux d'études élaborant les documents d'urbanisme).
  - Organiser un partage d'expérience autour des décisions juridiques consécutives à la mise en œuvre du PAC.
  - Rédiger à l'instar de l'Hérault un cahier des charges pour la réalisation des expertises de risque, pour la gestion de cas particuliers.
- ◆ Encourager la révision des documents d'urbanisme dans les secteurs particulièrement exposés au risque incendie de forêt pour avoir une réflexion globale à l'échelle de la commune et éviter des refus d'autorisations d'urbanisme au coup par coup.
- ◆ Vérifier la prise en compte du PAC dans les autorisations et documents d'urbanisme lors du contrôle de légalité effectué par la préfecture.

➤ *Responsable ciblé : DDTM*

### Autorisations de défrichement

- ◆ Formaliser la doctrine pour la prise en compte de la nouvelle carte d'aléa et du PAC dans l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation de défrichement.

## Action n°11 : Améliorer la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

- ◆ Continuer à instruire les demandes de défrichement à des fins agricoles en prenant en compte leur éventuelle contribution à la protection contre l'incendie.
- ◆ Contrôler la mise en œuvre sur le terrain des mesures préventives prévues pour autoriser les projets (interfaces, PEI, OLD, etc).
- ◆ Contrôler le respect des autorisations de défrichement obtenues ou à demander dans le cadre de projet .... (contrôles terrain et sensibilisation des services instructeurs).
  - *Responsable ciblé : DDTM*

### **PPRIF**

- ◆ Établir et mettre en œuvre une feuille de route et un calendrier pour la révision des PPRIF.
  - *Responsable ciblé : DDTM*

### **Protection des zones habitées et des forêts**

- ◆ Encourager, par tous les leviers possibles, les activités d'élevage ou agricoles qui peuvent participer à la prévention des incendies.
- ◆ Chercher à mobiliser les outils fonciers (Aménagements fonciers agricoles et forestiers, SAFER, récupération de biens sans maîtres) pour créer autour des villages des zones de protection.

### **Fonds vert**

- ◆ Accompagner les décideurs locaux dans la mobilisation de la mesure Prévention des incendies dans les zones urbanisée du « Fonds vert ».
  - *Responsable ciblé : DDTM*

## Partenaires associés

Préfecture, SDIS, EPCI, COFOR, Association des maires, Association des maires ruraux du Gard, Chambre d'Agriculture

## Action n°11 : Améliorer la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Cahier des charges rédigé pour la réalisation des études de risques particulières	Non	Oui
Doctrine formalisée pour la prise en compte du risque dans les demandes d'autorisation de défrichement	Non	Oui
Contrôles effectués sur les défrichements autorisés avec prescriptions liées au risque incendie de forêt	0	5 %
Nombre de documents d'urbanisme (PLU, CC) ayant intégré le PAC		Indicateur à suivre, mais sans objectif
Nombre de PPRIF révisés	0	6
Nombre et montants des dossiers Fonds Vert financés	0	Indicateur à suivre, mais sans objectif

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Révision des PPRIF			x	x	x	x	x	x	x	x
Doctrine pour la prise en compte du risque dans les demandes d'autorisation de défrichement	x	x								
Contrôles sur les interfaces aménagées		x		x		x		x		x

### Sources de financements

Budgets propres des services  
Fonds vert

## Action n°12 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire

### Objectifs

- ◆ Protéger les biens et les personnes en cas d'incendie, en limitant les risques subis.
- ◆ Limiter le développement des départs de feux à partir des installations humaines et des infrastructures d'équipement (risques induits)
- ◆ Garantir des conditions de sécurité satisfaisantes pour la circulation des secours sur les voies.

### Situation actuelle

Par arrêté préfectoral du 08 janvier 2013, le préfet du Gard décline l'obligation légale de débroussaillage instituée par le code forestier, notamment ses articles L.131-10 et suivants et L.134-5 et suivants.

La loi prévention incendie du 10/07/2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a modifié la réglementation sur les OLD notamment en simplifiant les responsabilités en cas de superpositions d'obligations. Plusieurs décrets et arrêtés ministériels d'application vont préciser d'ici la fin de l'année 2023 et début d'année 2024 les évolutions législatives découlant de cette loi.

La révision de cet arrêté préfectoral est prévue à l'issue de l'approbation du nouveau PDPFCI et des évolutions réglementaires en cours (2024).

### Débroussaillage réglementaire aux abords des constructions

Le département compte un nombre très important de constructions concernées par les OLD : 55 000 maisons à moins de 25 mètres d'un massif, 158 000 à moins de 200 m.

L'application de la réglementation reste de la responsabilité du maire. Mais, depuis 2017, un accompagnement fort des collectivités a été mis en place par la DDTM au travers d'un plan départemental de contrôle des OLD des particuliers autour des habitations. Il se traduit premièrement par un appui aux communes pour l'organisation de réunions publiques (107 réunions concernant 148 communes organisées de 2017 à 2022 par la DDTM, l'ONF et le SDIS) et le partage d'outils de communication (diaporamas, vidéo). Cette phase d'information s'avère cruciale pour faciliter l'appropriation puis l'application de la réglementation.

Après la phase d'information vient une phase de contrôle réalisée par l'ONF en 2 passages (avertissement/verbalisation). Depuis 2018, environ 1000 propriétés sont contrôlées chaque année dans le cadre du plan de contrôle de l'État. L'ONF intervient pour le compte de l'État dans le cadre de la mission d'intérêt général DFCI. Une évolution du plan de contrôle OLD avec l'intégration des ERP à risque d'incendie (campings, établissements scolaires, zones d'accueil du public, ...) est en cours suite à l'augmentation significative des dotations annuelles dans le cadre de la MIG-DFCI.

Des retours d'expérience ont aussi été menés sur les principaux incendies, notamment ceux de Bordezac du 07/07/2022 et d'Aubais du 31/07/2022, pour analyser les conséquences des feux sur les constructions et l'impact des OLD.

Malgré les efforts de pédagogie, plusieurs freins à la réalisation des travaux demeurent : coût des travaux (notamment lorsqu'il faut abattre des arbres), intervention sur fonds



## Action n°12 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire

voisins, superpositions d'obligations parfois complexes.

A horizon de 10 ans, le brûlage des résidus de débroussaillage, actuellement toléré avec une certaine fragilité juridique, risque de ne plus être possible. Passée la phase actuelle de mise en conformité actuelle des habitations, les quantités de rémanents seront beaucoup plus faibles.

Recherchant des solutions pour réduire les coûts des travaux pour les OLD, la commune de Langlade a réalisé une opération de débroussaillage portée par une association. Elle a permis une mutualisation des travaux et leur financement par la vente du bois récolté. Ce type d'organisation, permettant de traiter la totalité d'une interface forêt-habitat, est à promouvoir.

Les règles de débroussaillage actuelles ne tiennent pas compte des différentes situations d'altitude ou de végétation, avec un risque d'exigence élevée.

### **Débroussaillage aux abords des voies ouvertes à la circulation publique**

- ◆ Parmi les gestionnaires de ces voies (ASF, DIRMed, CD30, communes), seule la société ASF a réalisé une étude spécifique et débroussaillé le domaine exploité chaque année selon le calendrier prévu par celle-ci. La commune de Conqueyrac a également fait valider une étude spécifique. Des études sont prévues par la DIRMed et le Cd30. Par ailleurs, les routes départementales présentant un intérêt stratégique pour la DFCI : 400 km sur 4 500 sont identifiés et des contrôles du débroussaillage y sont effectués régulièrement par la DDTM.
- ◆ D'une manière générale, le débroussaillage des voiries publiques est insuffisant aux regards des règles fixées par l'arrêté préfectoral. Mais celles-ci sont trop coûteuses à appliquer au vu de la densité du réseau. Compte tenu du fait que la doctrine française de sécurité préconise d'éviter la fuite sur les routes en cas d'incendie, avec confinement des habitants dans les habitats en dur débroussaillés, les règles de débroussaillage le long des voiries (10 mètres de part et d'autre partout) pourraient être allégées. Par ailleurs, la question de la mise à distance des houppiers (discontinuité horizontale) pour les peuplements forestiers denses mérite d'être abordée lors de la réflexion relative à la révision de l'arrêté préfectoral. En effet, la mise en lumière de milieux fermés favorise la repousse herbacée avec souvent pour conséquence l'augmentation de l'inflammabilité en bordure des voiries.

### **Débroussaillage réglementaire aux abords des réseaux ferroviaires et des réseaux de distribution et de transport d'énergie**

Des études spécifiques ont été réalisées par les gestionnaires de réseaux : Enedis, RTE, SNCF, Train à Vapeur des Cévennes. Leur mise en application est plutôt correcte, mais demeure incomplète pour certains gestionnaires, notamment au niveau de l'évacuation (ou le démantèlement) des rémanents de débroussaillage. De nombreux contrôles sont effectués par la DDTM chaque année.

## Mesures prévues

### **Réviser l'arrêté préfectoral sur les OLD et faire connaître les règles modifiées**

- *Responsable ciblé : DDTM*

## Action n°12 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire

La révision prévue de l'Arrêté Préfectoral tiendra compte des évolutions de la réglementation induites par la loi prévention incendie du 10/07/2023.

Elle doit permettre de lever un certain nombre des difficultés présentées dans le bilan, en veillant à la lisibilité et à la simplicité d'application de la réglementation, notamment sur la superposition des obligations.. Il conviendra d'évaluer la nécessité et la faisabilité juridique de maintenir le brûlage des résidus du débroussaillage.

### Poursuivre l'animation de la thématique OLD

- ◆ Poursuivre l'animation départementale par la DDTM, et notamment le rappel annuel des obligations par le Préfet, avec une enquête auprès des communes tous les 5 ans pour estimer l'état d'avancement à l'échelon local.

➤ *Responsable ciblé : DDTM*

### Débroussaillage réglementaire aux abords des constructions

- ◆ Poursuivre l'accompagnement des communes dans le cadre du plan de contrôle départemental, en visant l'autonomie des communes en la matière, en priorisant à partir de la carte d'aléa 2021 et des incendies marquants

- Poursuivre les réunions d'information au niveau communal en y impliquant le CRPF et l'agence territoriale de l'ONF, qui peuvent faciliter les mises en relation d'opportunité entre travaux forestiers et travaux OLD.

➤ *Responsable ciblé : DDTM*

- Renforcer la diffusion des outils pour l'auto-diagnostic, permettant aux particuliers d'évaluer eux-mêmes si leur débroussaillage est conforme.
- Encourager la mise en œuvre des contrôles par les communes elles-mêmes et développer la formation des équipes municipales (formation des élus et personnels communaux, formations sur la programmation pluriannuelle du débroussaillage et des contrôles, ...).

➤ *Responsables ciblés : COFOR, ONF, DDTM*

- Apporter les éléments de réponse opérationnelle aux questions fréquentes en collationnant les réponses dans une FAQ qui a vocation à être diffusée après consolidation.

- Poursuivre le plan de contrôle de l'État (1000 contrôles / an) en l'élargissant aux campings, ERP, antennes de téléphonie, centrales photovoltaïques, sites d'accueil du public en forêt et aux établissements scolaires.

➤ *Responsables ciblés : DDTM avec ONF*

- A mi-parcours du plan, ré-évaluer la nécessité de maintenir la pression de contrôle

## Action n°12 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire

de l'État, et de maintenir l'organisation actuelle avec pré-contrôle et contrôle verbalisant.

- Inciter les communes à mobiliser des solutions permettant de réduire le coût des OLD (opérations groupées, chantiers d'insertion...)
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- Rappeler les obligations aux propriétaires/gestionnaires des constructions publiques.
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- Inciter les communes à élaborer des plans communaux de débroussaillage financés par le Fonds vert, en valorisant l'expérience des COFOR et la méthode mise en œuvre en région PACA avec des communes-pilotes.
  - *Responsables ciblés : COFOR avec DDTM*
- Réaliser des chantiers-vitrine, qui pourront également être utilisés lors des formations des élus et des personnels communaux.
  - *Responsables ciblés : communes avec ONF (APFM)*

### OLD des voies ouvertes à la circulation publique

#### ◆ Routes départementales et nationales

- Poursuivre les contrôles du débroussaillage en bordure des routes, après modification de l'arrêté sur ce point et réalisation d'un plan de débroussaillage par le CD et la DIRMED et les inciter aussi à mettre en œuvre les mesures alternatives prévues au L134-13 du code forestier.
  - *Responsables ciblés : DDTM avec ONF*

#### ◆ Routes communales

- En fonction de l'évolution de l'arrêté OLD, inciter à la mise en œuvre des règles par la formation, la réalisation d'études spécifiques au niveau (inter)communal, la mutualisation d'expériences et de travaux et le contrôle.
  - *Responsable ciblé : DDTM, avec communes, ONF, COFOR et EPCI*

### OLD des réseaux ferroviaires et des réseaux de distribution et de transport d'énergie

- ◆ Poursuivre les contrôles de la réalisation du débroussaillage en bordure des réseaux, en envisageant l'opportunité de sanctions si besoin.
- ◆ Améliorer l'application du débroussaillage sous les réseaux de distribution et de transports d'énergie, avec traitement des rémanents, en poursuivant la remontée par la DDTM des signalements vers Enedis
- ◆ Sensibiliser les propriétaires privés sur les obligations d'élagage qui leur incombent
  - *Responsables ciblés : Enedis avec la DDTM*

## Action n°12 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire

### Partenaires associés

DDTM, Préfecture, SDIS, ONF (pôle DFCI et agence territoriale), CRPF, CD30, COFOR, Association des maires, Association des maires ruraux du Gard, Syndicat des propriétaires forestiers, DIRMED, RTE, Enedis, PNC,

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Arrêté OLD révisé		Oui
Nombre annuel de contrôles OLD des particuliers effectués par l'État	1 000	1 000 (à revoir si besoin à mi-parcours)
Nombre de contrôles OLD sur campings, ERP, antennes de téléphonie, centrales photovoltaïques, sites d'accueil du public en forêt et aux établissements scolaires.	0	A définir en fonction dotations MIG DFCI attribuées à l'ONF
Nombre de contrôles de la mise en œuvre des OLD des réseaux ASF, DIRMED		1 jour de contrôle par infrastructure et par an
Nombre de contrôles de la mise en œuvre des OLD des réseaux SNCF et de transports d'énergie		2 jours de contrôle par gestionnaire et par an
Plan de débroussaillage des RD réalisé	Non	Oui
Plan de débroussaillage des RN réalisé	Non	Oui

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Révision de l'arrêté départemental OLD (une fois les évolutions législatives entrées en vigueur)		x	X							
Contrôles de l'État sur les OLD des particuliers	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Contrôles OLD sur campings, ERP, antennes de téléphonie, sites d'accueil du public en forêt et aux établissements scolaires.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Contrôles de l'État sur les OLD des voies ouvertes à la circulation publique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

## Action n°12 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire

Contrôles de l'État sur les OLD des réseaux SNCF et de transports d'énergie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Enquête par commune sur l'état d'avancement des OLD autour des habitations			x					x		

### Sources de financements

Budgets propres des services

Mission d'Intérêt Général DFCI – MIG DFCI

Crédits CFM

## Action n°13 : Définir les actions à mener après-incendie

### Objectifs

Disposer d'un cadre technique et réglementaire d'intervention après incendie, pour optimiser la mise en œuvre des interventions après l'incendie.

### Situation actuelle

À l'issue de chaque incendie se pose la question des actions à engager pour en limiter les conséquences et, dans la mesure du possible, réhabiliter les principales fonctions des zones sinistrées.

Après l'incendie, au-delà des mesures immédiates de mise en sécurité, l'expérience montre que les bonnes réponses sont rarement apportées dans l'urgence.

Le CNPF a élaboré une fiche à destination des propriétaires forestiers sur les étapes clés à suivre après un incendie. L'ONF et le CNPF ont également établi un document de communication synthétique sous forme de bande dessinée,

Trois incendies majeurs gardois ont été suivis de travaux de reconstitution :

- ◆ Massif du Rouvergue en septembre 1985 sur 4 100 ha. Une cellule technique composée de plusieurs organismes a proposé une méthode de revitalisation et aménagement. Elle visait à combiner DFCI classique, sylviculture et agriculture.
- ◆ Forêt de Marguerittes en juillet 1989 sur 1 000 ha.
- ◆ Forêt de Générac en juillet/août 2019 sur 630 ha. L'exploitation des bois incendiés a été mutualisée entre terrains communaux et petits propriétaires privés (les grands propriétaires ayant géré individuellement l'exploitation de leurs bois). Un comité de pilotage regroupant techniciens, élus, usagers et mécènes s'est constitué pour établir et suivre un projet de restauration écologique et forestière de la forêt communale dénommé « Renaissance ». Par ailleurs, le CRPF a travaillé avec les propriétés privées dotées d'un document de gestion en lien avec la DDTM afin de définir les actions le post-incendie. Des zones de reboisement ont été définies entre les différentes parties prenantes.

### Mesures prévues

- ◆ Élaborer la stratégie départementale d'intervention après incendie en définissant les rôles des différents services et les bases réglementaires dans les interventions après incendie :
  - Dans la phase d'urgence (à mener avant les pluies d'automne) : traiter les effets à court terme de l'incendie.
  - Dans la phase de reconstitution, qui doit participer d'une perspective plus globale d'aménagement du territoire (intégrant la réflexion sur les coupures de combustible), à moduler en fonction des impacts à moyen et long termes attendus, en s'appuyant prioritairement sur les dynamiques naturelles.
- ◆ Élaborer et diffuser un guide opérationnel à destination des élus et des propriétaires, en rassemblant les bonnes pratiques (aspects techniques et réglementaires).
- ◆ Partager les expériences entre départements (la plupart des départements sont

## Action n°13 : Définir les actions à mener après-incendie

confrontés à cette thématique et travaillent dessus), en valorisant l'expérience de l'ONF et du CRPF.

- ◆ Mener une réflexion en amont des événements pour identifier les débouchés pour les bois brûlés.

➤ Responsables ciblés : ONF, CRPF, DDTM, Chambre d'Agriculture

### Partenaires associés

ONF, CRPF, DDTM, CD30, COFOR, Syndicat des propriétaires forestiers, Chartes forestières, EPCI, Région, Chambre d'Agriculture, PNC, PNR, SDIS.

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Stratégie départementale définie	Non	Oui
Guide opérationnel élaboré	Non	Oui

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Définition de la stratégie départementale			X							
Élaboration d'un guide opérationnel				X						

### Sources de financements

CFM pour élaboration d'un guide opérationnel.

## Action n°14 : Développer une sylviculture préventive

### Objectifs

- ◆ Définir les principes d'une sylviculture préventive et les décliner en itinéraires techniques opérationnels.
- ◆ Communiquer auprès des propriétaires forestiers, des gestionnaires publics et privés et des élus des communes forestières pour la prise en compte de cette sylviculture dans leurs pratiques.
- ◆ Développer les brûlages dirigés sous peuplements adultes en limitant au maximum les effets pervers et/ou dommageables pour l'environnement.
- ◆ Concrétiser les opérations expérimentales grandeur nature pour en tester la faisabilité et la reproductibilité.

### Situation actuelle

**Préambule** : la sylviculture préventive est un mode de gestion qui permet d'obtenir des peuplements, dits tolérants aux feux, dont la composition et la structure contribuent à contrarier la progression du feu, à diminuer sa puissance et à limiter les dommages causés par le passage des flammes ; le but ultime pouvant être la mise en autoprotection des peuplements.

Cette approche complète utilement que les dispositifs DFCI des plans de massifs en vigueur.

Ce concept n'est pas nouveau dans le département. Des aménagements ont été testés dans les Cévennes à pin maritime suite au grand incendie de Portes en septembre 1985 (travaux de la Cellule Hubert). Par ailleurs, la technique de brûlages dirigés sous peuplements forestiers, l'un des outils de la sylviculture préventive, est bien maîtrisée dans le département grâce à l'existence de la « Cellule brûlages dirigés ».

Il s'agit donc d'élargir la gamme des outils à la disposition de la sylviculture préventive sur le département.

### Mesures prévues

- ◆ S'accorder sur **les itinéraires techniques** de sylviculture préventive par type de peuplement et les décliner (pins - maritime, noir, d'Alep, pignon... -, chênes) puis traduire ces itinéraires sous forme de **fiches à destination des propriétaires forestiers privés et publics**. Les leviers financiers pour la mise en œuvre de ces itinéraires devront être explorés dès ce stade (compensations défrichement, crédits européens du Plan Stratégique National, crédits CFM, aides d'intercommunalités...). Ce travail sera confié à un comité technique : DDTM, INRAE, CRPF, ONF, Forestiers Privés, URCOFOR, Parc National des Cévennes, ... sur la base d'un travail bibliographique et des retours d'expérience terrain.

Le cas des châtaigneraies dépérissantes fera l'objet d'une réflexion spécifique afin d'accompagner les territoires en mutation.

- ◆ **Vulgariser** les techniques préconisées auprès des gestionnaires publics et privés et auprès des élus de communes forestières. Pour les forêts privées (75% des forêts du



## Action n°14 : Développer une sylviculture préventive

territoire) : réunions techniques d'information, Formation FO.GE.FOR., presse spécialisée (Forêt d'Occitanie, Gazette Auprès de nos arbres), conseils individuels, ...

- ◆ **Brûlages dirigés** (cf action n°8) : prise en compte par la Cellule gardoise de brûlages dirigés dans sa programmation de chantiers de brûlages dirigés sous peuplements adultes de pin maritime (coupures de combustible). Spécialisation éventuelle d'une équipe.

Au préalable, il est important d'assurer la cartographie préalable des secteurs des coupures de combustible des axes et/ou zones stratégiques où le brûlage dirigé sera prioritairement pratiqué ainsi qu'une étroite association avec l'ONF qui gère le noyau central du massif de pin maritime (Rouvergue, Homol, Galeizon) sur lequel repose une grande partie de la sécurité des Cévennes à pin maritime. Le traitement des risques post-minier (terris enfouis sous la végétation) devra être intégré à la réflexion.

- ◆ **Opérations sylvicoles préventives expérimentales.** Afin de mettre en évidence leur faisabilité et leur reproductibilité (y compris en termes de recherche de financement complémentaire), des interventions spécifiques à la sylviculture préventive seront menées pendant la durée du PDPFCI à titre expérimental sur des chantiers grandeur nature. Elles prendront, en priorité, appui sur des axes stratégiques et des coupures de combustibles pour en compléter l'efficacité. Le choix de ces opérations expérimentales découlera naturellement des fiches de préconisations d'itinéraires techniques établies par le Comité technique mentionné ci-dessus. Cette action pourra par ailleurs servir de cadre de recherche pour des matériels de chantier permettant une valorisation économique de la biomasse (même à plus-value nulle).

➤ *Responsable ciblé : DDTM*

### Partenaires associés

DDTM, CRPF, ONF, Gestionnaires forestiers, INRAE, GDF Gard, Syndicat des forestiers privés du Gard, COFOR, EPCI à compétence DFCL, Conseil départemental, PNC,

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de fiches d'itinéraires techniques réalisées	0	4 (pins) 2 (chêne)
Nombre d'actions de communication	Aucune	4 réunions à destination des propriétaires forestiers

## Action n°14 : Développer une sylviculture préventive

		privés et publics
Nombre d'hectares traités	0	Au moins 1 chantier pilote

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Itinéraires techniques et fiches		x	x							
Vulgariser les techniques auprès des acteurs			x	x	x	x	x	x	x	x
Brûlages dirigés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Opérations sylvicoles préventives expérimentales				x			x			x

### Sources de financements

Compensations défrichement, Plan Stratégique National, crédits CFM, aides d'intercommunalités...

## Action n°15 : Fiabiliser les données SIG et les bases de données, leur administration et leur gestion

### Objectifs

Disposer de bases de données exhaustives et fiables sur les feux passés et sur les équipements DFCI et faciliter leur accès aux partenaires de la DFCI.

### Situation actuelle

#### La Base de Données Défense de la Forêt Contre les Incendies (BD DFCI)

La politique DFCI repose sur la capacité à disposer d'une « photo » fiable des équipements, tant pour la lutte que pour la planification.

La BD DFCI est la base de données qui recense les équipements de DFCI (pistes, points d'eau, barrières, points noirs, débroussailllements, vigies...). Elle permet :

- ◆ La définition et la connaissance du réseau structurant permettant de défendre les massifs forestiers ;
- ◆ La mise à disposition au SDIS et aux patrouilleurs forestiers **d'un outil opérationnel** (Atlas DFCI) ;
- ◆ L'état et la connaissance de la sécurisation juridique de ces équipements ;
- ◆ L'accompagnement des EPCI à compétence DFCI ;
- ◆ L'instruction des demandes de subventions ;
- ◆ La gestion au travers du suivi des équipements ;

La DDTM du Gard est administrateur et coordinateur de la base de données DFCI. Le SDIS, l'ONF et le CD sont opérateurs système et contribuent à son alimentation. Le SDIS est seul contributeur concernant la couche PEI (points d'eau incendie).

Un document cadre datant du 6 juin 2012 signé par l'ensemble des partenaires (SDIS, DDTM, ONF et CD30) fixe les modalités relatives à la définition et à la gestion de la base de données DFCI. Notamment depuis l'adoption du tronc commun zonal et le passage à OpenDFCI (depuis 2018), ce protocole n'est plus à jour.

Open DFCI constitue depuis 2018 un outil collaboratif web pour accéder à la BD DFCI, accessible facilement à tous les partenaires sous réserve de l'ouverture de droits par l'administrateur. Ses capacités ne sont pas totalement exploitées à ce jour ce qui est préjudiciable.

#### La base de données BDIFF

**BDIFF**, « **Base de Données sur les Incendies de Forêt en France** », depuis le début de l'année 2023 (anciennement Prométhée), recense au niveau national les données sur les feux de forêt et les feux de végétation. A terme, la BDIFF pourra intégrer les données SIG des feux.

Pour le département du Gard, depuis 2022, la DDTM est en charge de l'administration et de la coordination de cette base, sachant néanmoins que le SDIS ouvre et renseigne chaque

## Action n°15 : Fiabiliser les données SIG et les bases de données, leur administration et leur gestion

nouvelle fiche feu. Différents partenaires (ONF, gendarmerie) disposent également de droits en écriture.

Il apparaît que l'information intégrée dans cette base comporte de nombreuses lacunes notamment en termes de complétude et de fiabilité des informations. Le partenariat souligne la lourdeur du système, notamment dans la gestion et le suivi des modifications.

L'incomplétude des renseignements portés dans cette base empêche de disposer d'un outil fiable d'aide à la décision en matière de suivi et de prévention (absence de localisation géographique, ...).

### Mesures prévues

#### **BD DFCI - Open DFCI**

- ◆ Poursuivre l'amélioration de la structure de la base de données actuelle, en coordination avec le PÔNT :
  - Poursuivre la simplification de la base de données : concaténer tous les segments, supprimer les superpositions, consolider la donnée ;
  - Revoir la table attributaire des données ;
  - Compléter les données avec les ZAL, les surfaces traitées en brûlage dirigé, les coupures de combustible ;
  - Rendre possible l'historisation de la vie des équipements.
- ◆ Revoir l'organisation (collecte et gestion des données) et la formaliser en révisant le document cadre de 2012 fixant les modalités relatives à la définition et à la gestion de la base de données DFCI, pour en particulier :
  - Préciser la répartition des rôles entre les partenaires en recherchant une plus grande implication des partenaires et des EPCI DFCI ;
  - Améliorer la remontée d'information par les EPCI suite à la réalisation des travaux, tout en intégrant le contrôle de fin de travaux par le groupe contact validation ;
  - Clarifier la remontée des signalements dans OpenDFCI ;
  - Organiser l'état des lieux régulier du réseau et sa remontée dans la base.
- ◆ Mener une réflexion sur les évolutions à apporter à l'outil Open DFCI, en concertation avec le PÔNT pour faciliter l'utilisation par les contributeurs, la consultation par les EPCI DFCI et le pilotage grâce à l'extraction d'indicateurs.
  - *Responsables ciblés : DDTM/SDIS/CD/ONF*

#### **Base de données BDIFF**

- ◆ Formaliser la procédure de gestion BDIFF.
  - *Responsables ciblés : DDTM/SDIS/ONF*

## Action n°15 : Fiabiliser les données SIG et les bases de données, leur administration et leur gestion

### Partenaires associés

DDTM, SDIS, CD30, EPCI, DPFM, ONF

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Amélioration structurelle de BDDFCI – OpenDFCI réalisée		Oui
Revue de l'organisation OpenDFCI, mise en œuvre et formalisation dans un document cadre partenarial		Oui
Formalisation de la gestion BDIFF		Oui

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Amélioration structurelle de BDDFCI – OpenDFCI	X	X								
Revue de l'organisation OpenDFCI, mise en œuvre et formalisation dans un document cadre partenarial		X	X							
Formalisation de la gestion BDIFF		X								

## Action n°16 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI

### Objectifs

Coordonner entre les partenaires la programmation de l'ensemble des actions prévues par le plan et suivre l'avancement des actions prévues.

### Situation actuelle

La sous-commission feux de forêts constitue le lieu de bilan de la campagne annuelle, mais rien n'est organisé pour partager l'avancement du PDPFCI, et donner un avis sur les évolutions stratégiques à prévoir.

Depuis de très nombreuses années, la coordination opérationnelle des actions et moyens préventifs est assurée par le groupe de contact, qui associe, dans une excellente collaboration, les partenaires majeurs de la DFCI dans le département : DDTM – SDIS – ONF – Conseil Départemental.

Hors période estivale, ce groupe traite de tous les sujets en lien avec la prévention (proposition sur le plan de contrôle OLD, modification du réseau stratégique des équipements, communication sur la DFCI, ...). Il se réunit environ une fois par mois.

En été, le groupe est élargi à l'OFB et à la gendarmerie et se réunit une fois par semaine ; il est chargé du fonctionnement opérationnel du dispositif préventif.

Ce groupe de contact communique, par l'intermédiaire de la DDTM avec la préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – SIDPC), ses décisions, ses expertises et ses avis.

Les maires et représentants des EPCI, demandeurs d'une association au groupe de contact, pour pouvoir contribuer aux évolutions, ont été intégrés depuis la fin du printemps 2023.

Le conseil régional Occitanie est devenu un acteur majeur de la DFCI depuis 2023 suite à la prise en charge pleine et entière de l'instruction des dossiers de subvention des mesures forestières incluant la DFCI. Son intégration au groupe de contact est à encourager.

Aucun bilan financier complet de la politique DFCI n'a été entrepris jusqu'à présent. Cela ne permet ni de suivre les évolutions inter-annuelles, ni de constater les efforts des divers opérateurs.

### Mesures prévues

- ◆ Faciliter le positionnement du conseil régional dans le partenariat.
- ◆ Faire le bilan de la participation des associations de maires/ représentants EPCI au fonctionnement du groupe de contact.
- ◆ Tenir à jour le tableau de bord des indicateurs de suivi, chaque partenaire devant

## Action n°16 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI

fournir les données nécessaires à la DDTM.

- ◆ Créer un tableau de synthèse annuel des financements DFCI et suivre les évolutions.
- ◆ Réunir annuellement un comité de suivi du PDPFCI réunissant les principaux partenaires du PDPFCI. Autant que possible combiner ce comité de suivi avec la sous-commission feux de forêt.
- ◆ Organiser au moins une réunion technique annuelle avec les EPCI DFCI et les associations de maires, à l'initiative du partenariat DFCI sous pilotage de la DDTM.
- ◆ Réaliser un bilan du plan à mi-parcours (sans qu'il s'agisse d'une révision).
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- ◆ Organiser chaque année à l'initiative des COFOR au moins une réunion d'échange de pratiques ou thématique à destination des EPCI.
  - *Responsable ciblé : COFOR*

### Partenaires associés

DDTM, SDIS, préfecture SIDPC, ONF, OFB, gendarmerie, police, CD30, Parquet, EPCIs, Associations de maires, forestiers

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Bilan de l'association des représentants des maires et des EPCI au groupe contact		Oui
Tableau de suivi des indicateurs mis à jour		Oui
Tableau de synthèse annuel des financements DFCI		Oui
Réunions annuelles d'un comité de suivi		1/an
Réunion technique annuelle partenariat DFCI avec les EPCI DFCI et les associations de maires		1/an
Réunion d'échange de pratiques COFOR EPCIs		1/an
Bilan à mi parcours réalisé		Oui

## Action n°16 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI

### Calendrier de réalisation

Mesure	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Bilan de l'association des représentants des maires et des EPCI au groupe contact	X									
Tableau de suivi des indicateurs mis à jour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tableau de synthèse annuel des financements DFCI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réunions annuelles d'un comité de suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réunion technique annuelle DDTM avec les EPCI DFCI et les associations de maires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réunion d'échange de pratiques COFOR EPCIs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bilan à mi parcours réalisé						X				



## 4. CALENDRIER ET TABLEAU DE BORD

N° Action	Intitulé	Mesure	Calendrier									
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1	Améliorer la connaissance des causes d'incendies (feux de forêt et feux de végétation) pour une meilleure prévention	Formation de nouveaux personnels			X		X		X		X	
		Bilan annuel avec le Parquet	X									
		Remontée des informations SDIS sur les causes	X	X								
2	Structurer les retours d'expérience pour les incendies les plus significatifs avec les acteurs pertinents	Définition de la stratégie départementale (réunion de calage)			X							
		Systématisation de retours d'expérience suivant procédure			X	X						
		Procédure formalisée pour l'Intégration des résultats des RETEX dans la prévention				X	X					
3	Faire vivre et décliner au niveau local un plan de communication orienté vers la prévention des feux de forêt	Construction d'un plan de communication hors période estivale	X	X								
		Analyse de la faisabilité d'une sensibilisation large dans les écoles et collèges				X						
		Construction d'un plan de communication estival partenarial	X	X								
		Fourniture de documents de prévention harmonisés à destination des communes, avec un site unique, relayés par les associations de maires		X	X							
		Elargissement de la communication à de nouveaux médias	X	X	X							
4	Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle	Adaptation du système d'observation visuel au regard des possibilités de la vidéo		X	X	X	X					
		Amélioration de la montée en puissance en début et/ou fin de saison en fonction du niveau de risque	X	X								
		Étude de faisabilité sur le déploiement d'une couverture de la plaine par les patrouilles				X						
		Renforcement de la coordination des patrouilles de contrôles avec la gendarmerie nationale	X	X	X							
5	Mettre en œuvre une organisation permettant de diminuer le nombre de feux par malveillance	Partage d'expérience annuel		X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Revue d'organisation tous les 5 ans		X				X				
6	Organiser une fermeture des massifs forestiers	Mise à jour de l'arrêté de fermeture des massifs	X									
		Organisation de la communication et des contrôles, et adaptations en fonction des résultats	X	X	X							
7	Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI	Clarification des rôles et financements pour l'entretien des pistes		X								
		Clarification des rôles pour la mise aux normes et l'entretien des points d'eau			X							
		Réactivation de la cellule coupure avec travail sur une coupure pilote			X							
8	Poursuivre et développer l'usage du brûlage dirigé	Convention brûlage dirigé révisée			X							
		Développement du brûlage dirigé (bilan)				X					X	
		Formation des éleveurs au brûlage dirigé			X			X			X	

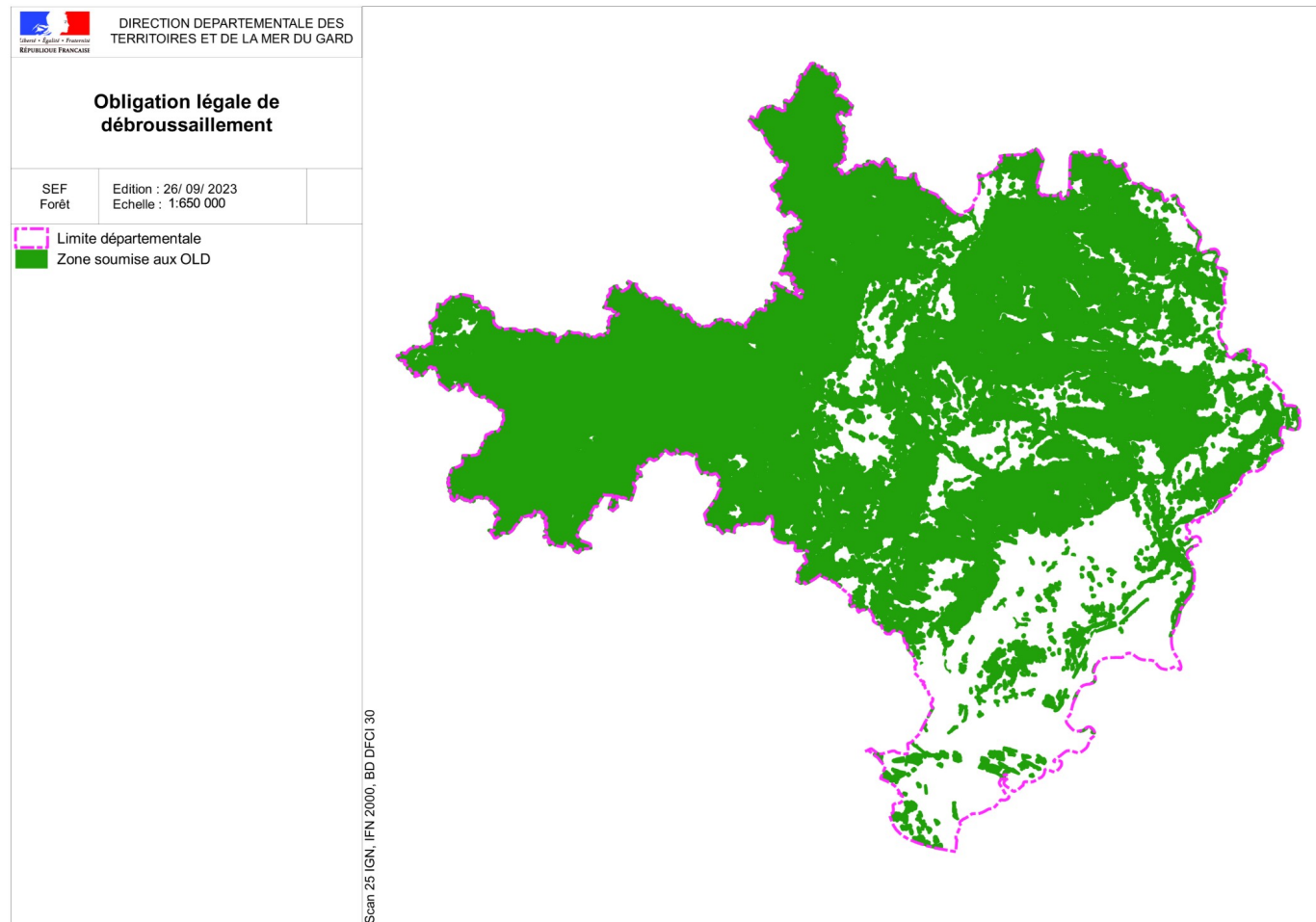
N° Action	Intitulé	Mesure	Calendrier									
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
9	Dynamiser et professionnaliser l'action DFCI au niveau des EPCI	Action en direction des communes orphelines	X	X								
		Rencontre des nouveaux élus 2026 avec le groupe contact					X					
		Formation des EPCI aux nouveaux outils		X			X			X		
10	Poursuivre la révision des plans de massif	Actualisation du cahier des charges type pour les plans de massif		X								
		Partage des plans de massif (mise en ligne)		X								
		Révision des plans de massifs planifiés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Améliorer la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire	Révision des PPRIF			X	X	X	X	X	X	X	X
		Doctrine pour la prise en compte du risque dans les demandes d'autorisation de défrichement	X	X								
		Contrôles sur les interfaces aménagées		X		X		X		X		X
12	Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire	Révision de l'arrêté départemental OLD (une fois les évolutions législatives entrées en vigueur)		X	X							
		Contrôles de l'État sur les OLD des particuliers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Contrôles OLD sur campings, ERP, antennes de téléphonie, sites d'accueil du public en forêt et aux établissements scolaires.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Contrôles de l'État sur les OLD des voies ouvertes à la circulation publique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Contrôles de l'État sur les OLD des réseaux SNCF et de transports d'énergie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Enquête par commune sur l'état d'avancement des OLD autour des habitations			X						x	
13	Définir les actions à mener après-incendie	Définition de la stratégie départementale			X							
		Élaboration d'un guide opérationnel				X						
14	Développer une sylviculture préventive	Itinéraires techniques et fiches		X	X							
		Vulgariser les techniques auprès des acteurs			X	X	X	X	X	X	X	X
		Brûlages dirigés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Opérations sylvicoles préventives expérimentales				X			X			X
15	Fiabiliser les données SIG et les bases de données, leur administration et leur gestion	Amélioration structurelle de BDDFCI – OpenDFCI	X	X								
		Revue de l'organisation OpenDFCI, mise en œuvre et formalisation dans un document cadre partenarial		X	X							
		Formalisation de la gestion BDIFF		X								
16	Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI	Bilan de l'association des représentants des maires et des EPCI au groupe contact	X									
		Tableau de suivi des indicateurs mis à jour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Tableau de synthèse annuel des financements DFCI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Réunions annuelles d'un comité de suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Réunion technique annuelle DDTM avec les EPCI DFCI et les associations de maires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Réunion d'échange de pratiques COFOR EPCIs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		Bilan à mi parcours réalisé						X				

N° Action	Intitulé	Indicateur de suivi	Suivi	
			Situation actuelle	Objectif à atteindre
1	Améliorer la connaissance des causes d'incendies (feux de forêt et feux de végétation) pour une meilleure prévention	Nombre de personnels formés (forestiers, pompiers, gendarmes)		Doublement des effectifs
		Pourcentage de feux ayant une cause connue (type, période, RCCI)		Indicateur à suivre mais sans objectif
		Bilan annuel avec le Parquet (RETEX estival, résultats des enquêtes judiciaires...)		Oui
2	Structurer les retours d'expérience pour les incendies les plus significatifs avec les acteurs pertinents	Nombre de RETEX réalisés		Indicateur à suivre
		Définition de la stratégie départementale	Non	Oui
		Procédure formalisée pour l'Intégration des résultats des RETEX dans la prévention	Non	Oui
3	Faire vivre et décliner au niveau local un plan de communication orienté vers la prévention des feux de forêt	Plan de communication hors période estivale défini et réalisé	Partiellement	Oui
		Analyse de la faisabilité d'une sensibilisation large dans les écoles et collèges	Non	Oui
		Plan de communication estival partenarial	Partiellement	Oui
		Fourniture de documents de prévention harmonisés à destination des communes relayés par les associations de maires	Non	Oui
		Nombre et type d'actions d'accompagnement des communes		Indicateur à suivre
		Elargissement de la communication à de nouveaux médias		Suivre qualitativement
4	Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle	Adaptation du système d'observation visuel au regard des possibilités de la vidéo		Oui
		Nombre de véhicules de patrouilles PSI	18	23 ou plus
		Amélioration de l'adaptation du dispositif préventif en début et/ou fin de saison en fonction du niveau de risque	Non	Oui
		Renforcement de la coordination des patrouilles de contrôles ONF et OFB avec la gendarmerie nationale		Oui
		Maintien, voire renforcement de l'implication de l'OFB		Oui
5	Mettre en œuvre une organisation permettant de diminuer le nombre de feux par malveillance	Partage d'expérience annuel	Non	Oui
		Revue d'organisation tous les 5 ans		oui
6	Organiser une fermeture des massifs forestiers	Adaptation de l'arrêté préfectoral de fermeture des massifs en fonction du retex	Non	Oui
7	Rationaliser et fiabiliser le réseau des équipements de DFCI	Maintien aux normes des pistes DFCI	25 %	50 %
		Clarification des responsabilités et des financements pour l'entretien des pistes et points d'eau	Non	Oui
		Surface de BDS traitée en entretien par les APFM	125 ha	150 ha
		Points d'eau équipés de vannes 100 mm	112	Tous
		Contrôle annuel des points d'eau DFCI (en alternance SDIS / ONF)	180	180
		Cellule coupure réactivée	Non	Oui
		% du linéaire de pistes sur foncier privé bénéficiant d'une servitude	74 %	90 %
		% du nombre de points d'eau sur foncier privé bénéficiant d'une servitude	Très faible	50 %
		Linéaire de coupures de combustibles ouvert en forêt relevant du régime forestier	7 km	30 km
8	Poursuivre et développer l'usage du brûlage dirigé	Convention brûlage dirigé révisée	Non	Oui
		Développement du brûlage dirigé		Oui
		Formation des éleveurs au brûlage dirigé	Non	Oui

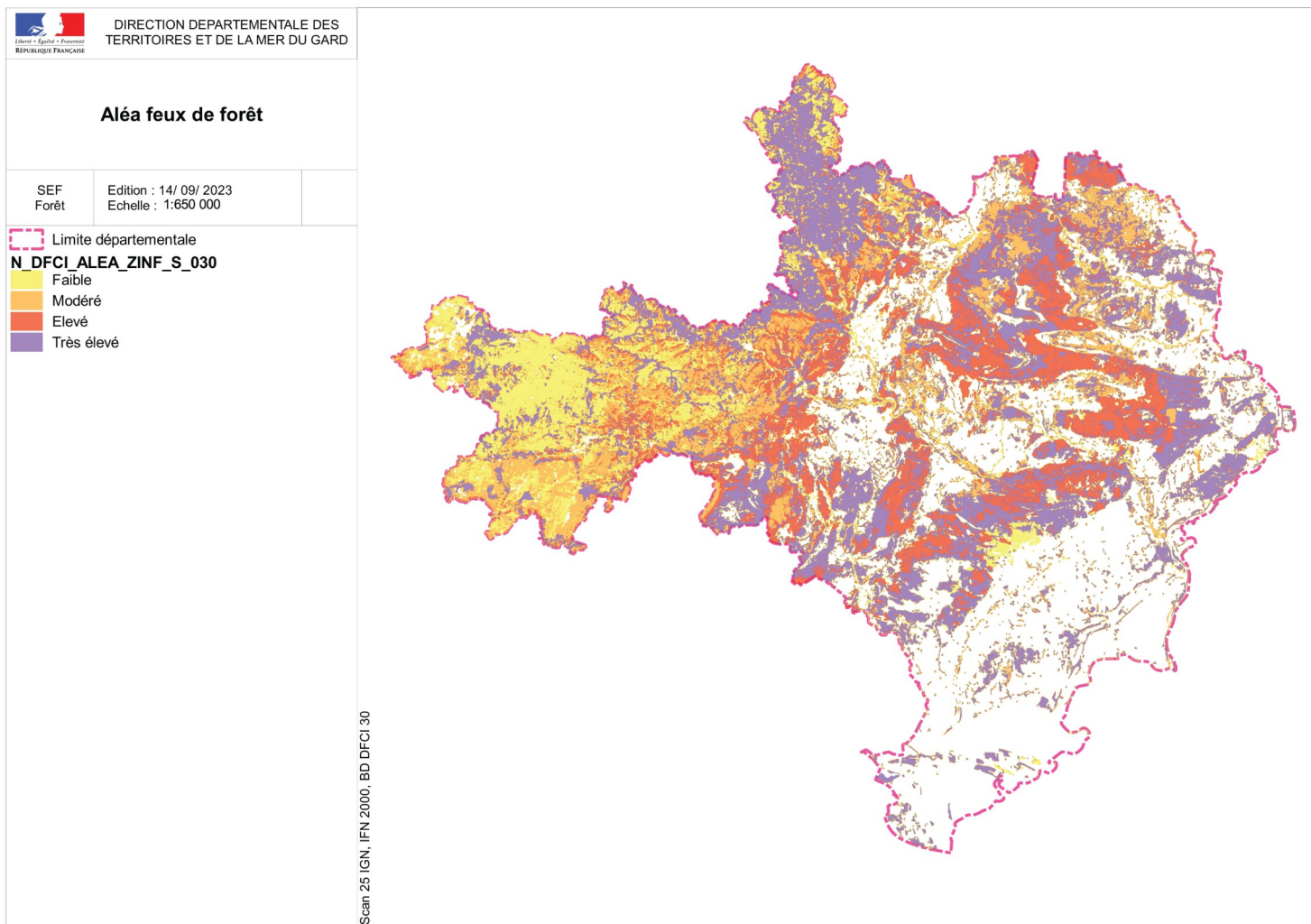
N° Action	Intitulé	Indicateur de suivi	Suivi	
			Situation actuelle	Objectif à atteindre
9	Dynamiser et professionnaliser l'action DFCI au niveau des EPCI	Nombre d'EPCI	16	A suivre sans objectif chiffré
		Nombre de communes orphelines	95	A suivre sans objectif chiffré
		Renforcement de l'appui technique du CD	En cours	Oui
		Nombre de réunions inter-EPCI annuelles	1	Au moins 2
		Formation des EPCI aux nouveaux outils	En cours	Oui
10	Poursuivre la révision des plans de massif	Cahier des charges des plans de massifs actualisé	Non	Oui
		Nombre de plans de massifs révisés (datant de moins de 15 ans)	7	17
		Plans de massifs accessibles sur une plateforme de partage des données ou sur Internet	Non	Oui
11	Améliorer la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire	Cahier des charges rédigé pour la réalisation des études de risques particulières	Non	Oui
		Doctrine formalisée pour la prise en compte du risque dans les demandes d'autorisation de défrichage	Non	Oui
		Contrôles effectués sur les défrichements autorisés avec prescriptions liées au risque incendie de forêt	0	5 %
		Nombre de documents d'urbanisme (PLU, CC) ayant intégré le PAC		Indicateur à suivre, mais sans objectif
		Nombre de PPRIF révisés	0	6
		Nombre et montants des dossiers Fonds Vert financés	0	Indicateur à suivre, mais sans objectif
		Arrêté OLD révisé		Oui
12	Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire	Nombre annuel de contrôles OLD des particuliers effectués par l'État	1000	1 000 (à revoir si besoin à mi-parcours)
		Nombre de contrôles OLD sur campings, ERP, antennes de téléphonie, centrales photovoltaïques, sites d'accueil du public en forêt et aux établissements scolaires.	0	A définir en fonction ddotations MIG DFCI attribuées à l'ONF
		Nombre de contrôles de la mise en œuvre des OLD des réseaux ASF, DIRMED		1 jour de contrôle par infrastructure et par an
		Nombre de contrôles de la mise en œuvre des OLD des réseaux SNCF et de transports d'énergie		1 jour de contrôle par gestionnaire et par an
		Plan de débroussaillage des RD réalisé	Non	Oui
		Plan de débroussaillage des RN réalisé	Non	Oui
		Stratégie départementale définie	Non	Oui
13	Action n°13 : Définir les actions à mener après-incendie	Guide opérationnel élaboré	Non	Oui
14	Développer une sylviculture préventive	Nombre de fiches d'itinéraires techniques réalisées	0	4 (pins) 2 (chêne)
		Nombre d'actions de communication	Aucune	4 réunions à destination des propriétaires forestiers privés et publics
		Nombre d'hectares traités	0	Au moins 1 chantier pilote
15	Fiabiliser les données SIG et les bases de données, leur administration et leur gestion	Amélioration structurelle de BDDFCI – OpenDFCI réalisée		Oui
		Revue de l'organisation OpenDFCI, mise en œuvre et formalisation dans un document cadre partenarial		Oui
		Formalisation de la gestion BDIFF		Oui
16	Piloter et suivre la mise en œuvre du PDFFCI	Bilan de l'association des représentants des maires et des EPCI au groupe contact	Non	Oui
		Tableau de suivi des indicateurs mis à jour		Oui
		Tableau de synthèse annuel des financements DFCI		Oui
		Réunions annuelles d'un comité de suivi		1/an
		Réunion technique annuelle partenariat DFCI avec les EPCI DFCI et les associations de maires		1/an
		Réunion d'échange de pratiques COFOR EPCIs		1/an
		Bilan à mi parcours réalisé		Oui

## 5. REPRÉSENTATIONS CARTOGRAPHIQUES

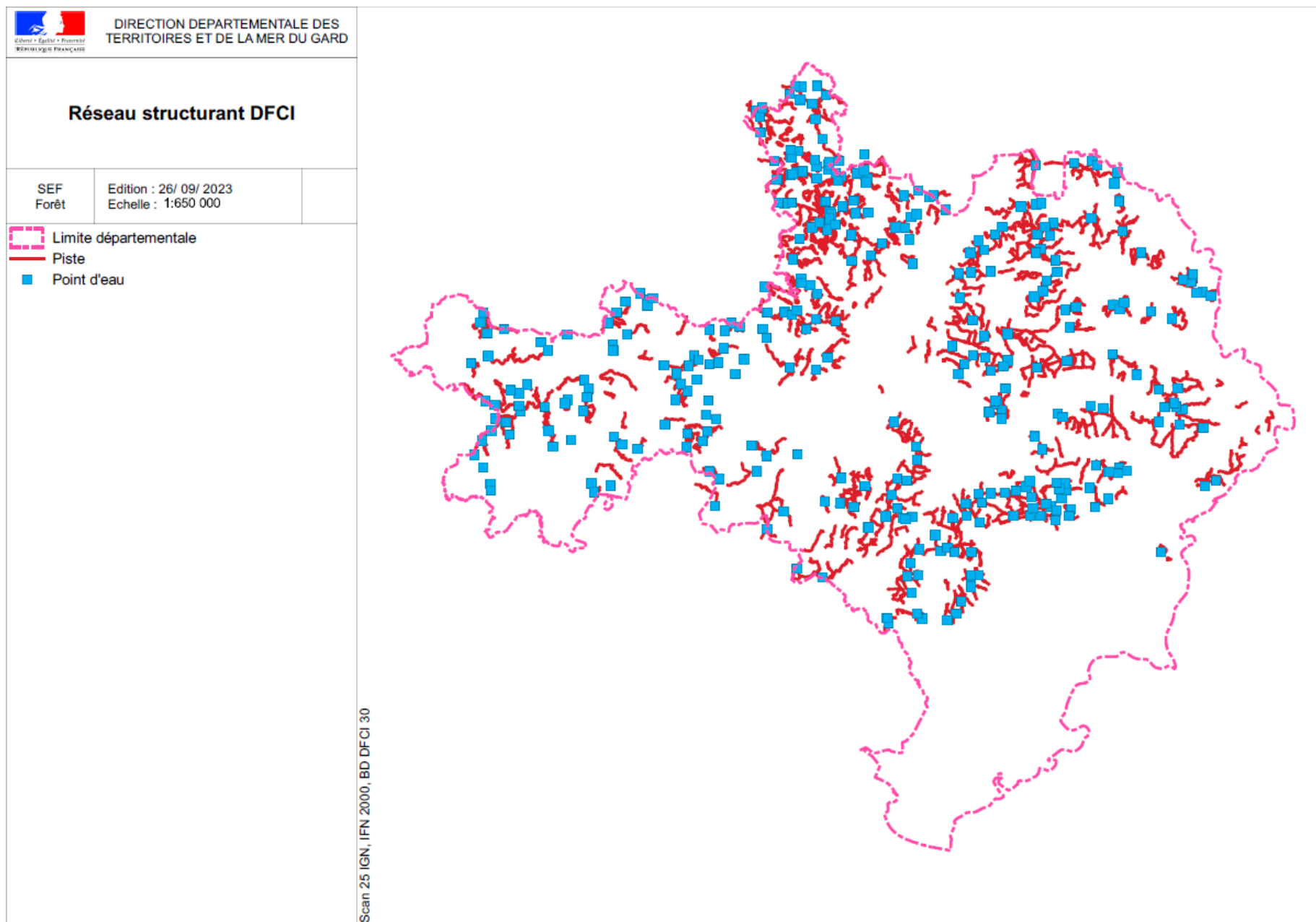
5.1. Carte des zones situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements.



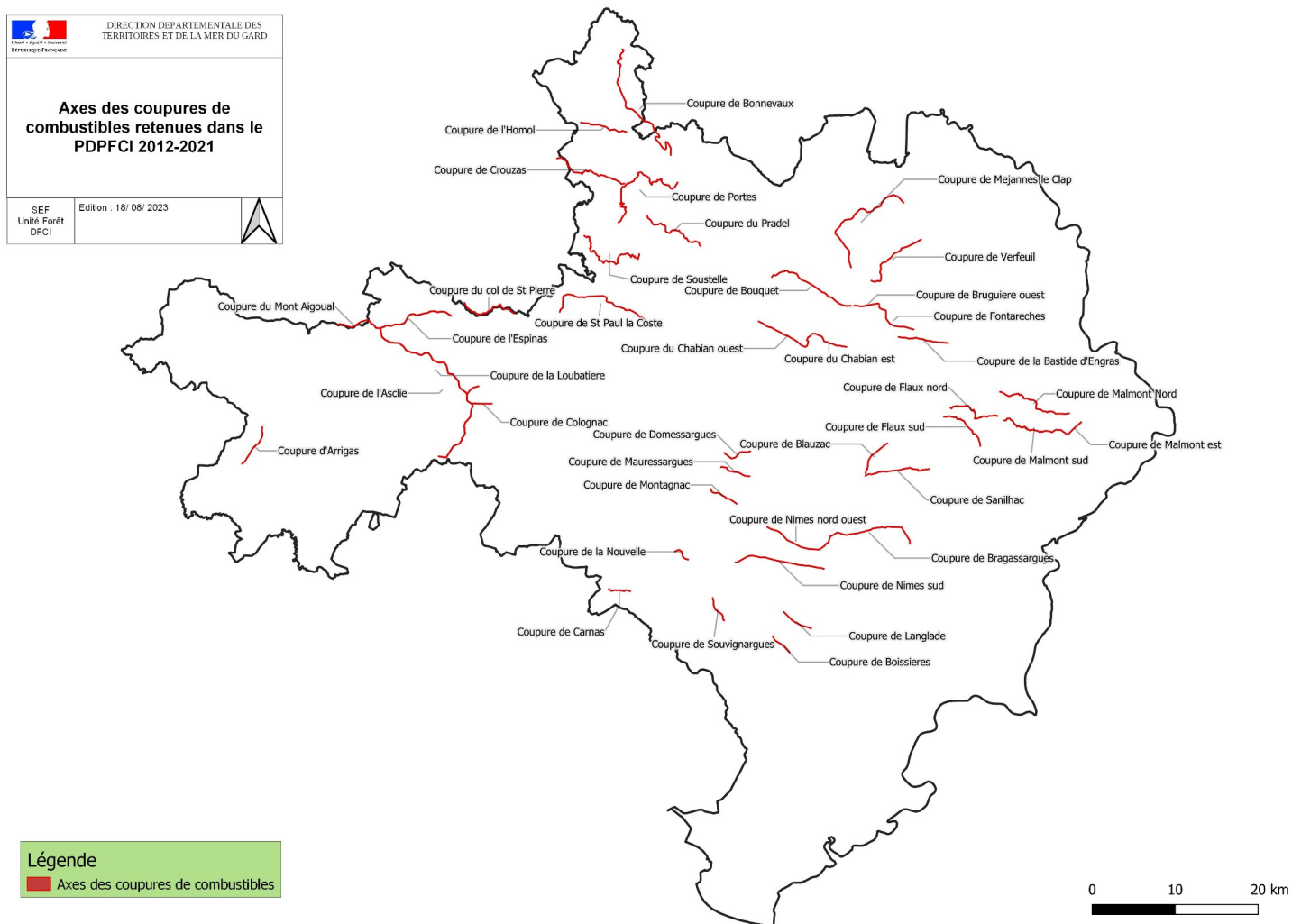
## 5.2. Carte d'aléas, d'enjeux et du risque d'incendie de forêt pour les territoires qui y sont exposés et ceux qui le génèrent.



### 5.3. Carte des aménagements et des équipements préventifs existants, et ceux qui sont à modifier ou à créer durant le plan



## 5.4. Carte des coupures de combustibles théoriques dans le Gard (PDPFCI 2012-21)





## 6. GLOSSAIRE :

Sigles :	Signification :
AFERPU	Autres feux de l'Espace Rural et péri-Urbain (depuis 2023, on emploie « feu de végétation »)
APFM	Agent pour la protection de la forêt méditerranéenne - agent ONF
BDDFCI	Base de Données de Défense de la Forêt Contre les Incendies
BDS	Bande débroussaillée de sécurité
BOP	Budget Opérationnel de Programme
CBPS	Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCDSA	Commission consultative départementale sécurité et accessibilité
CCF	Camion citerne feux de forêts
CGCT	Code Général des collectivités Territoriales
COD	Centre Opérationnel Départemental (centre de crise -préfecture)
CODIS	Centre Opérationnel départemental d'incendie et de secours
COFOR	Association des Communes Forestières
COS	Commandant des opérations de secours
CRFB	Commission régionale de la forêt et du bois
DECI	Défense extérieure contre les incendies (concerne les constructions)
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DIRmed	Direction interdépartementale des routes – Méditerranée
DPFM	Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (État-zone de défense sud)
ECASC	ÉCole d'Application de la Sécurité Civile
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FAO	Organisation des nations unis pour l'alimentation et l'agriculture
FdF	Feu de Forêt
FEADER	Fonds Européen agricole pour le développement rural
FEOGA	Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
FFN	Fonds Forestier Nationale
FMA	Formation au Maintien des Acquis
FPLG	Forêts privées Lozère – Gard
GDF	Groupement de développement forestier
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts. Un GIFF est composé de 18 pompiers avec : - 1 Véhicule léger 4x4 : 1 officier ou sous-officier, 1 conducteur, - 4 CCF chacun armé de 4 sapeurs-pompiers.
IFM	Indice Forêt Météo
IFN	Inventaire Forestier National

Sigles :	Signification :
IGN	Institut Géographique National
MAET	Mesures Agrienvironnementales Territorialisées
MIG	Mission d'intérêt général ONF pour le compte des services de l'Etat
OLD	Obligations Légales de Débroussaillage (code forestier)
PAC (la)	Politique Agricole Commune
PAC (un)	Porter à connaissance
PCC	Postes de Commandement de Colonne
PCS	Plan communal de sauvegarde
PIDAF	Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
PPRIF	Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts
PR	Poste de régulation Forestier
PSG	Plan Simple de Gestion
RCCI	Cellule de Recherche des Causes et de Circonstances d'Incendies
RETEX	Retour d'expérience
RTG	Règlement Type de Gestion
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service Départemental d'incendie et de secours
SIDEFOCIM	Syndicat intercommunal de DFCI du massif de Chamborigaud , Le Chambon et Sénéchas
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture)
ZAL	Zones d'appui à la lutte
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, Faunistique et Floristique